

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE .1 : Etat initial de l'environnement.....	2
1. Le socle territorial comme fondement.....	2
2. Le patrimoine naturel et la biodiversité.....	9
3. Les ressources.....	31
4. Énergies et émissions de gaz à effet de serres.....	54
5. Les nuisances et pollutions.....	62
6. Les risques.....	73
7. Les grands enjeux environnementaux du territoire de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins	82
CHAPITRE .2 : Le paysage.....	83
CHAPITRE .3 : Synergie entre les différents paysages et la typo morphologie urbaine.....	84
1. Localité urbaine : fondements et stratégie.....	84
2. Nouveautés urbaines face à l'évolution des modes de vie : formes, habitat et zones d'activités	98
3. Les enjeux.....	103
CHAPITRE .4 : Le patrimoine sous toutes ses formes.....	104
1. Sites et éléments architecturaux protégés au cœur d'une réglementation reconnue.....	104
2. Le patrimoine bâti.....	116
3. Le patrimoine religieux.....	128
4. L'eau et le patrimoine.....	129
5. Patrimoine paysager urbain et belvédères.....	134
6. Patrimoine archéologique.....	135
7. Synthèse des enjeux patrimoniaux.....	137

CHAPITRE .1 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Située dans le département du Jura, la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura (CCAPS) est née de la fusion de trois communautés de communes d'Arbois, Vignes et Villages - Pays de Louis Pasteur, du comté de Grimont et du pays de Salins-les-Bains. Créée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2017. L'élaboration du PLUi Arbois, Poligny, Salins, Cœur de Jura a été alors prescrite par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2017. La CCAPS regroupe aujourd'hui 66 communes avec un total de 22 355 habitants (INSEE 2014) pour une superficie de 602 km², ce qui représente une densité moyenne de 37 hab./km². A titre de comparaison, la densité moyenne nationale en France métropolitaine hors Ile-de-France est de 96 hab./km². Le territoire de la CCAPS est composé à majorité de milieux ruraux.

La Directive Européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Deux décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part. En conséquence, le Code de l'Urbanisme impose dorénavant une évaluation environnementale à certains Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Ainsi, l'article R104-9 du Code de l'Urbanisme précise que :

" Les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

- De leur élaboration ;
- De leur révision ;
- De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31."

De plus, comme inscrit au R104-12 du Code de l'Urbanisme, « Les plans locaux d'urbanisme situés dans les zones de montagne définies à l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration, de leur révision et de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque ces procédures ont pour objet de prévoir la création ou l'extension d'une unité touristique nouvelle. »

Comptant plusieurs sites Natura 2000 et communes identifiées au titre de la Loi Montagne sur son territoire, l'élaboration du PLUi Arbois, Poligny, Salins, Cœur de Jura est soumise à évaluation environnementale.

Le contenu de l'évaluation environnementale du PLUi est régi par l'application de l'article R151-3 du Code de l'urbanisme en vigueur. Le présent document constitue l'état initial de l'environnement attendu à ce titre.

1. LE SOCLE TERRITORIAL COMME FONDEMENT

Sources : Météo France, PLU de Poligny, CAUE Franche-Comté (présentation des unités paysagères du Jura en ligne), DDT du Jura (LE JURA, Le cadre physique et historique, Août 2017), SDAGE Rhône Méditerranée, BD SANDRE, zones-humides-jura.com, Carte géologique harmonisée du département du Jura – Notice géologique (BRGM, 2007)

1.1. UN CLIMAT SOUMIS A UNE DOMINANTE CONTINENTALE

En l'absence de station météorologique au sein de la Communauté de communes, les données ci-après sont issues de la station de Lons-le-Saunier (15 km au sud).

1.1.1 CONTEXTE DEPARTEMENTAL

Le climat du Jura est soumis à une double influence, océanique (caractère humide et doux) et continentale (froid et sec). Il peut être qualifié « d'océanique dégradé », car il est soumis aux perturbations véhiculées par les vents d'ouest, voire de « montagnard » pour la haute chaîne. En raison de l'éloignement de la mer, le relief exerce une influence déterminante sur les précipitations, les températures et la végétation. L'amplitude annuelle et les variations d'une année à l'autre sont également très fortes.

Le massif jurassien est abondamment et régulièrement arrosé. Il pleut environ 180 jours par an. La hauteur moyenne annuelle des précipitations varie d'environ 70 centimètres en plaine à près de 2 mètres sur les sommets. La neige tombe d'octobre à avril, mais de manière irrégulière d'une année à l'autre, en particulier au-dessous de 1 100 mètres. Plus haut, l'enneigement est plus fréquent et plus régulier, et la neige est présente en moyenne 120 jours par an.

Dans le Jura, les vents sont nuls ou faibles la moitié du temps (soit environ 182 jours par an). Les vents dominants soufflent du sud-ouest « le vent », et du nord-est « la bise ». « Le vent » amène de l'air froid et humide. Il est généralement associé à la pluie. « La bise » transporte de l'air froid et sec. Elle est souvent synonyme de beau temps. Avec près de 1 900 heures d'ensoleillement annuel, la Franche-Comté est dans la moyenne nationale. La haute chaîne est un peu moins ensoleillée en été, mais ce déficit est compensé en hiver. Pendant la saison hivernale, les brouillards sont en effet plus rares dans la montagne, alors que la grisaille matinale est plus fréquente dans la plaine et dans les vallées.

1.1.2 ÉCHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La température moyenne annuelle est de 10,8°C. Les températures moyennes maximales sont réparties sur les mois de juin (16,9°C), juillet (19,5°C) et août (19,4°C). Les températures moyennes les plus basses sont quant à elles notées en décembre (3,5°C), janvier (2,5°C) et février (3,9°C).

L'été est marqué par des températures assez élevées (record de 39,8°C lors de la canicule de 2003) tandis que l'hiver la température peut atteindre quasiment les - 20°C. Des températures négatives sont possibles dès octobre et jusqu'en mai. L'amplitude thermique est élevée, ce qui indique un **climat à dominante continentale**.

Calculée sur une période de 28 ans (de 1972 à 2000), la pluviométrie moyenne est assez élevée avec 1169,7 mm/an. Les précipitations sont régulièrement réparties sur l'année avec des pics en mai (118,8 mm), en septembre (110,1 mm), en octobre (113,1 mm) et en novembre (109,5 mm). Le mois le plus sec est le mois de mars (73,4 mm).

Le vent dominant est de secteur sud-ouest (humide et tempéré d'influence océanique). Le secteur est également marqué par la présence d'un vent secondaire du nord/nord-est (bise sèche et froide à influence continentale).

1.2. UN RELIEF AUTOUR DE PLUSIEURS ENSEMBLES DISTINCTS

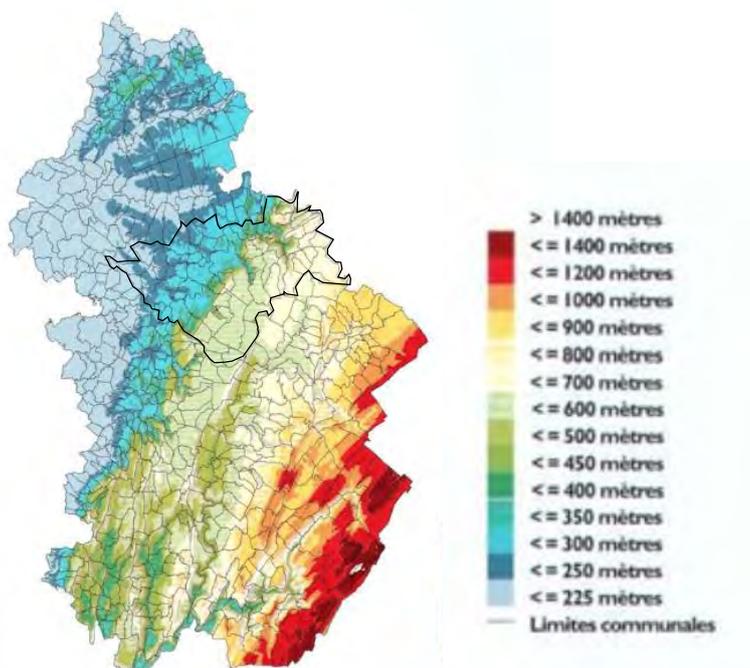
1.2.1 CONTEXTE DEPARTEMENTAL

Le Jura est d'abord un massif montagneux. Situé au nord des Alpes, il est né de la surrection alpine à l'ère tertiaire. Il culmine à près de 1 720 mètres au Crêt de la Neige, et il s'étend aujourd'hui sur deux pays : la France et la Suisse.

Altitudes du département du Jura (Source : Atlas des Paysages de Franche-Comté)

Le relief du département se compose de 4 régions physiques distinctes :

- Au nord, le petit massif hercynien de la Serre et ses chaînons calcaires ;
- A l'ouest, la plaine bressane formée par des alluvions lacustres, couverte d'étangs et se prolongeant vers le nord-est, isolant ainsi au nord les reliefs de La Serre ;
- Au centre, le Jura des plateaux calcaires formant des gradins sub-horizontaux qui se termine sur les rebords occidentaux du Jura ;
- A l'est, les monts du Jura de la Haute-Chaîne, formés de chaînons parallèles issus de structures plissées dissymétriques.



1.2.2 ÉCHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

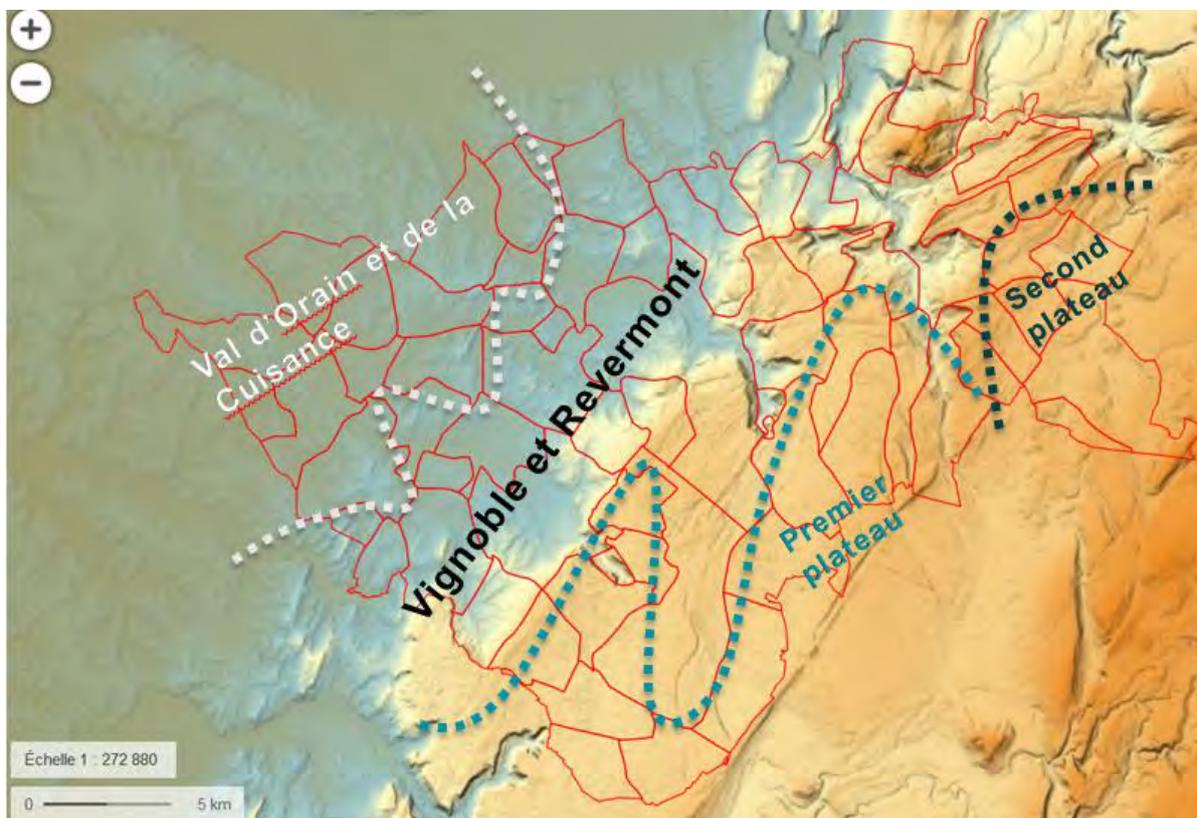
La physionomie du territoire communautaire, très étendu, est contrastée grâce à des entités géomorphologiques différenciées. Il est ainsi possible de définir **plusieurs ensembles topographiques distincts** d'ouest en est :

- **La Bresse.** Les vals d'Orain, de la Cuisance et quelques autres de moindre importance s'incrustent dans le plan topographique qui anime le relief selon une pente générale vers le nord-ouest ; ils viennent ensuite se raccorder au plancher alluvial de la Loue et du Doubs. Ces fonds de vallées présentent un paysage en couloir ouvert.
- **La bordure jurassienne** – le vignoble et Revermont. Comme dans toute zone de contact entre deux ensembles physiques majeurs, le paysage de la bordure jurassienne présente une grande richesse de composition. La rupture de pente qui marque la retombée des plateaux du Jura ferme l'horizon à l'est par une ligne rigoureuse. Celle-ci est cependant compliquée dans son tracé par les incisions profondes des reculées dont la plus célèbre, Baume-les-Messieurs, a fait connaître les paysages saisissants. Ensuite, l'alignement nord-sud des versants bordiers proprement dits constitue la charnière entre le massif du Jura et le fossé de la Saône, les chanfreins sommitaux où affleurent quelques corniches sont le plus souvent recouverts de forêts et de taillis où chênes et buis se mélangent. Sur les basses pentes, prend place la marquerie du vignoble dont l'ordre est rompu de loin en loin au débouché des reculées par l'emprise des villes (Lons le Saunier, Poligny, Arbois).
- **Le premier plateau.** L'originalité du plateau des Moidons tient à l'organisation très dépouillée de son paysage : une topographie rigide et plane supporte une couverture forestière importante dans laquelle se découpent des espaces villageois en clairière consacrés aux prairies et à la polyculture.

- **Le second plateau.** Il constitue la suite jurassienne du plateau de Levier. Le deuxième Plateau est situé entre 800 et 950 m d'altitude et s'étire sur toute la longueur du Jura comtois. Le Haut-Jura, petite partie du massif jurassien s'échelonne de 800 à 1600 m d'altitude.

Le point culminant se trouve à 829 m au niveau de la Corne de Saint-Thiébaud sur la commune du même nom, le point le plus bas le long de l'Orain sur la commune de Villiers-les-Arbois autour des 215 m.

Cartographie du relief intercommunal (Source : Géoportail de l'IGN)



1.3. UNE STRUCTURATION GEOLOGIQUE FAISANT ECHO AUX RELIEFS ET PAYSAGES

1.3.1 CONTEXTE DEPARTEMENTAL

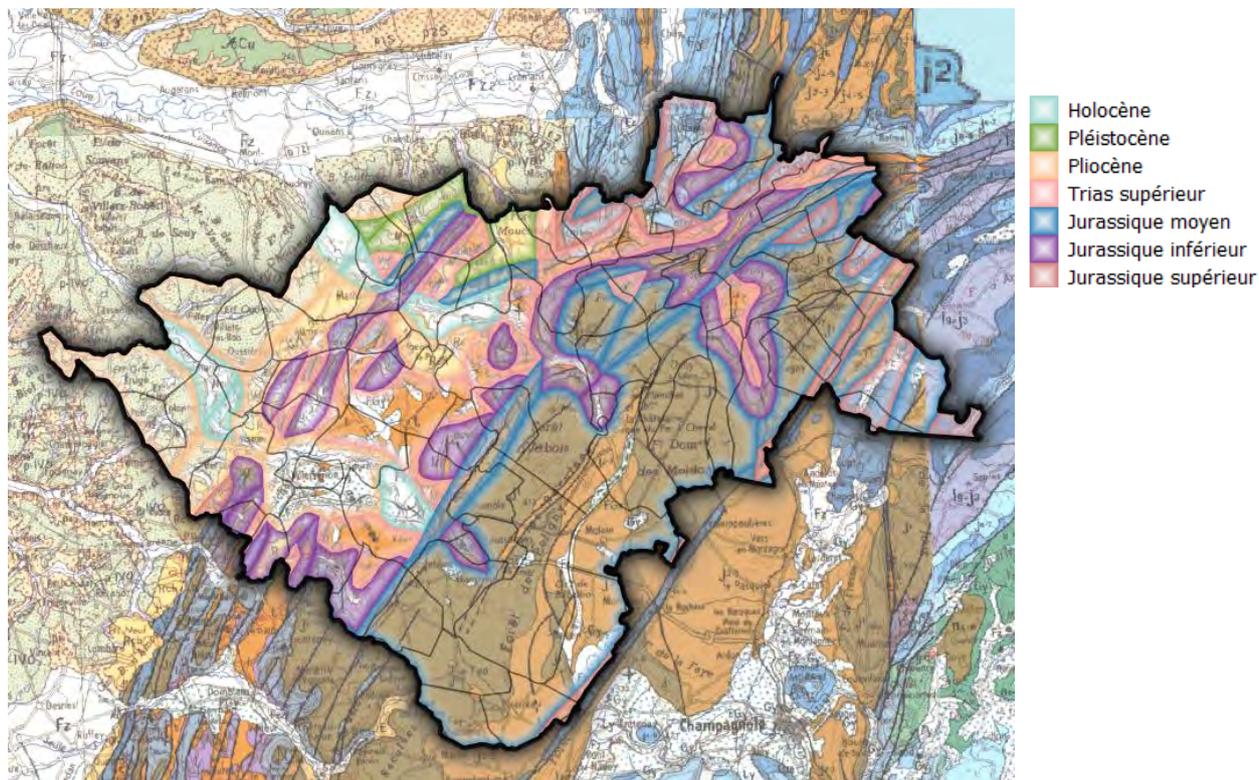
Formant la partie sud-occidentale de la Franche-Comté, le département du Jura couvre une superficie de 5 055 km². Sa partie nord-ouest s'étend sur la plaine de Bresse tandis que le reste du territoire appartient à la partie médiane du croissant jurassien.

Différentes unités structurales et morphologiques se succèdent du nord-ouest au sud-est :

- la bordure orientale de la plaine de Bresse, prolongée par le bassin de la forêt de Chaux, régions déprimées occupées par des dépôts meubles argileux, sableux ou sablo-graveleux d'âge plioquaternaire. A l'extrémité nord du département, les formations du socle ancien du massif de la Serre et leur couverture sédimentaire forment un relief qui sépare la Forêt de Chaux au Sud et la plaine de Saône au Nord.
- le Jura externe : c'est un domaine complexe formé de zones tabulaires ou plateaux séparés par des zones plissées et très tectonisées, ou faisceaux. Au sein de ce secteur, les plateaux sont constitués de couches tabulaires ou faiblement ondulées, plus ou moins faillées. Ils sont souvent inclinés vers l'intérieur de la chaîne du Jura et s'étagent à des altitudes respectivement croissantes dans cette direction.

1.3.2 ÉCHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Carte géologique de la Communauté de communes (source : BRGM, 2018)



1.4. UNE HYDROLOGIE MARQUEE PAR PLUSIEURS BASSINS-VERSANTS

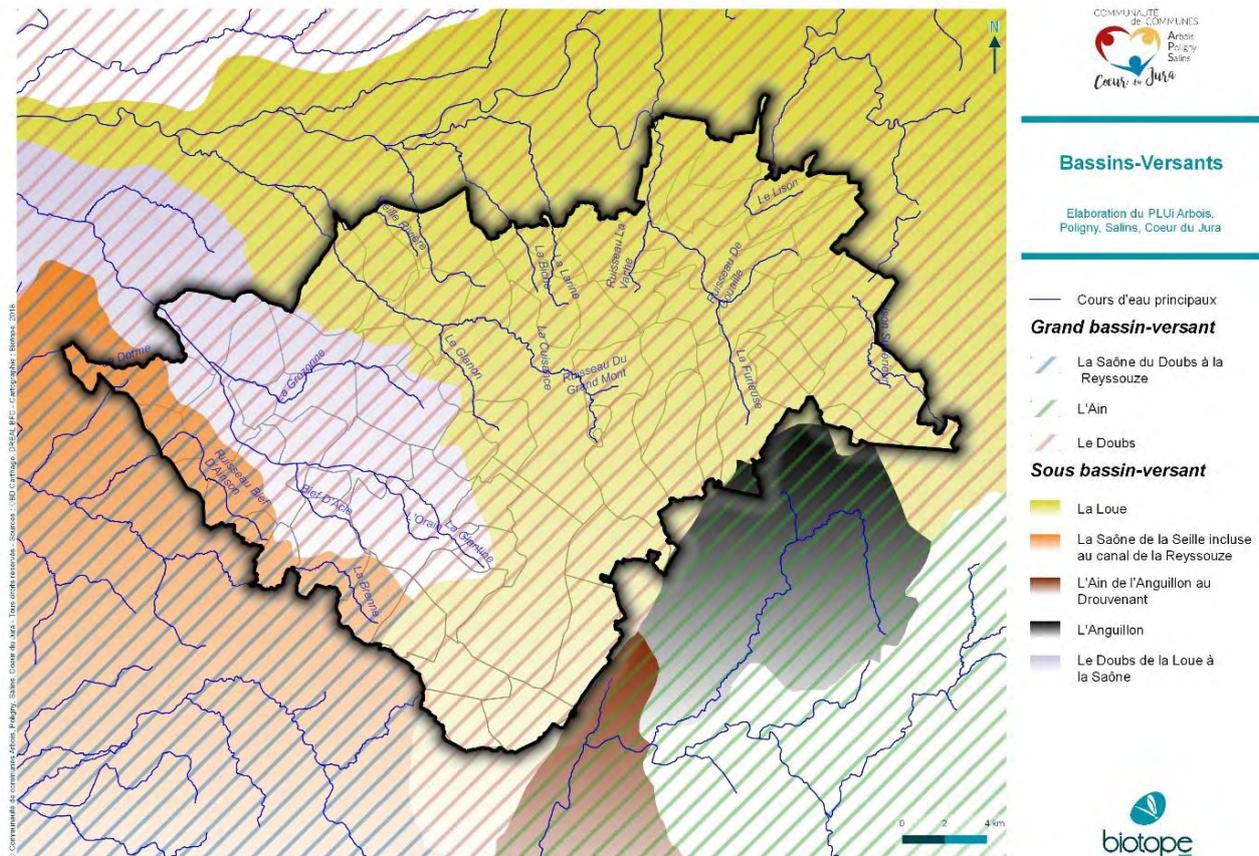
1.4.1 EAUX SUPERFICIELLES

Le Jura est drainé par de nombreux cours d'eau :

- au nord les cours inférieurs de l'Ognon, du Jura et de la Loue, le confluent de ces deux derniers formant une vaste plaine alluviale au Sud-Ouest de Dole,
- dans la partie centre-ouest, des rivières de moindre importance prennent naissance au fond de reculées qui entaillent le premier plateau et s'écoulent vers la Bresse : l'Orain, la Brenne, la Seille, la Vallière. Toutes ces rivières appartiennent au bassin-versant de la Saône.
- la partie sud du département est drainée par l'Ain, principale rivière et ses affluents la Bienne, le Suran et la Valouse, appartenant au bassin versant du Rhône. Des alluvions quaternaires, d'origine fluvatile, glaciaire ou fluvio-glaciaire se sont déposées dans le fond et localement sur les bords des principales vallées et de certaines cuvettes synclinales.

A l'échelle de la Communauté de communes, se retrouvent globalement ces différentes grandes entités hydrographiques.

- Les 4/5 du territoire s'inscrivent dans le bassin versant de **La Loue (affluent du Doubs)**. Les principaux cours d'eau drainant ce secteur sont la Furieuse, la Cuisance et l'Orain.
- La frange est de la Communauté de communes s'inscrit dans le bassin-versant de **la Saône avec la Brenne** et le ruisseau bief d'Ainson, un de ses affluents.
- L'extrême sud-ouest participe au bassin-versant de **l'Ain**.



1.4.2 EAUX SOUTERRAINES

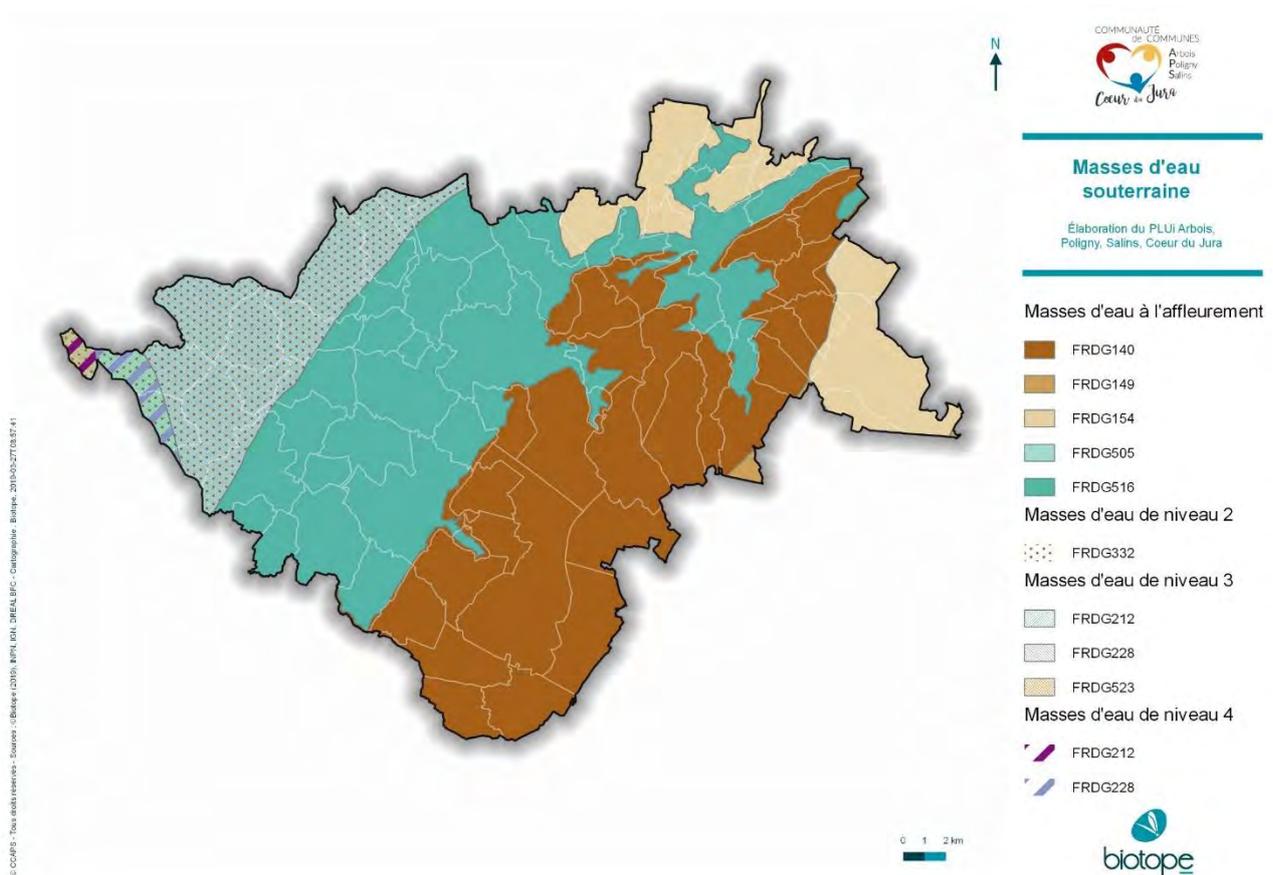
Le système sous terrain de la Communauté de communes est complexe et développé selon le contexte géologique associé. Il se décline ainsi d'ouest en est autour de plusieurs masses d'eau de surface :

- Le domaine marneux de la Bresse (FRDG505). Cette masse d'eau imperméable et localement aquifère s'étend sur une superficie totale de 5440 km², essentiellement à l'affleurement. Au sein de la CC, elle occupe la partie ouest, correspondant à la Bresse comtoise. Elle apparaît peu vulnérable aux pollutions de surface.
- Le domaine triasique et liasique du Vignoble jurassien (FRDG516). Cette masse d'eau imperméable et localement aquifère s'étend sur une superficie totale de 430 km², quasi exclusivement à l'affleurement. La bordure jurassienne est concernée par cette masse d'eau.
- Des calcaires jurassiques chaîne du Jura 1^{er} plateau (FRDG140). Cette masse d'eau est à dominante sédimentaire et s'étend sur une superficie totale de 1300 km², exclusivement à l'affleurement. Cet ensemble calcaire correspond au 1^{er} plateau jurassien.
- Des calcaires jurassiques BV Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs (FRDG154). Cette masse d'eau est à dominante sédimentaire et s'étend sur une superficie totale de 1900 km², quasi exclusivement à l'affleurement. Elle intéresse l'extrême nord et l'extrême est de la Communauté de communes.
- Calcaires et marnes jurassiques Haut Jura et Bugéy - BV Ain et Rhône (FRDG149). Cette masse d'eau est à dominante sédimentaire et s'étend sur une superficie totale de 3300 km², quasi exclusivement à l'affleurement. Seule une petite partie du territoire (communes de Pont-D'Héry et d'Aresches) est concernée.

Sur sa partie ouest correspondant à la Bresse comtoise des masses d'eau plus profondes sont également présentes (dans l'ordre de profondeur :

- Les cailloutis pliocènes de la Forêt de Chaux et formations miocènes sous couverture du confluent Saône-Doubs (FRDG332). Cette masse d'eau est à dominante sédimentaire et s'étend sur une superficie totale de 850 km², au ¾ sous couverture.
- Les calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne et châlonnaise (FRDG228). Cette masse d'eau est à dominante sédimentaire et s'étend sur une superficie totale de 3000 km², exclusivement sous couverture.

Cartographie des masses d'eau souterraine sur la commune (Réalisation : Biotope 2018)



2.1. DES ZONAGES DU PATRIMOINE QUI TEMOIGNENT DE LA QUALITE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

2.1.1 UNE INSCRIPTION DU TERRITOIRE DANS LE RESEAU NATURA 2000

Source : INPN

Afin de maintenir les espèces et les milieux naturels rares et menacés à l'échelle européenne, l'Union Européenne a décidé de mettre en place le réseau Natura 2000. La transcription de ce réseau en droit français a donné lieu à la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS), issues de la directive « Oiseaux », et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), issues de la directive « Habitats Faune Flore ». Ces sites bénéficient d'une protection renforcée : tout projet susceptible de leur porter atteinte doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences. De plus, ces sites disposent ou disposeront à terme d'un document d'objectifs (DOCOB) qui précise les activités et/ou occupations du sol interdites, réglementées ou favorisées.

Le territoire de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins abrite 7 sites Natura 2000 dont 4 Zones Spéciales de Conservation (ZSC), concernées par la Directive « Habitat », et 3 Zones de Protection Spéciale (ZPS), concernées par la Directive « Oiseaux ».

Ils correspondent à la « **Reculée des Planches-près-Arbois** », la « **Bresse Jurassienne** », la « **Vallée de la Loue et du Lison** » et au « **Réseau de 15 cavités à Minoptères de Schreibers en Franche-Comté** ». Les chapitres suivants développent leurs caractéristiques.

Le réseau Natura 2000 couvre près de **4,74 % du territoire**, soit environ **2855,25ha** (source : INPN et DREAL Franche-Comté) car plusieurs sites de ZPS superposent les sites de ZSC ().

Sites Natura 2000 sur le territoire de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins :

Nom Natura 2000	Identifiant	Communes concernées	Surface totale N2000 (ha)	Surface N2000 CCAPS (ha)	Surface N2000 CCAPS / Surface Totale N2000 (%)	Surface N2000 CCAPS / Surface totale CCAPS (%)
Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)						
Reculée des Planches près d'Arbois	FR4312025	Arbois, Mesnay, La Châtelaine, Ivory, Planches-près-Arbois	1345,59	1345,59	100,00%	2,23%
Bresse jurassienne	FR4312008	Aumont, Bersaillin, Biefmorin, Le Chateley, Colonne, Oussière, Villers-les-bois	9486,32	1343,69	14,16%	2,23%
Vallées de la Loue et du Lison	FR4312009	Dournon, Geraise	25008,16	165,95	0,66%	0,28%

Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat Faune Flore)						
Reculée des Planches près d'Arbois	FR4301321	Arbois, Mesnay, La Châtelaine, Ivory, Planches-près-Arbois	1345,59	1345,59	100,00%	2,23%
Bresse jurassienne	FR4301306	Aumont, Bersaillin, Biefmorin, Le Chateley, Colonne, Oussière, Villers-les-bois	9486,32	1343,69	14,16%	2,23%
Vallées de la Loue et du Lison	FR4301291	Dournon, Geraise	25008,17	165,95	0,66%	0,28%
Réseau de 15 cavités à Miniopètres de Schreibers en Franche-Comté	FR4301351	Poligny	25,15	0,02	0,08%	0,00003%
TOTAL				2855,25		4,74%

Site Natura 2000 : Reculée des Planches près d'Arbois (ZPS FR4312025 et ZSC FR4301321)

Le site « Reculée des Planches près d'Arbois » à la fois désigné en ZSC et en ZPS, est un site divisé en deux entités distinctes, concentrées au centre du territoire de la CCAPS sur le **premier plateau jurassien** légèrement incliné. Ce plateau est sujet à une **érosion karstique intense** engendrant des vallées profondes et étroites : une reculée triplement digitée. Bordée par des parois très abruptes et des falaises, la reculée est occupée en particulier par un cours d'eau : la Cuisance. Les conditions topographiques, climatiques et pédologiques particulièrement bien différenciées favorisent l'expression de **différents groupements végétaux dont l'agencement spatial et la richesse biologique sont exceptionnels** : pelouse, chênaie-charmaie-hêtraie calcicole, hêtraie à dentaire ou encore érable à scolopendre. La Cuisance abrite quant à elle **une faune et une flore caractéristiques des eaux vives**, fraîches et oxygénées (chabot et cincle plongeur par exemple).

Le site concerne **5 communes de la CCAPS** dont la commune Arbois.

Sur la Cuisance, la faiblesse des débits d'étiage et les à-coups hydrauliques constituent un ensemble de **conditions difficiles pour le développement de la petite faune de fond**. La qualité biologique de ce cours d'eau est parfois très **dégradée** en aval d'Arbois et sur certains affluents. Elle souligne la **sensibilité de la biocénose** aux apports polluants en provenance des plateaux, induisant aussi d'importantes proliférations algales.

Les **deux mares** situées sur le plateau (côte des Ranières et Bief de Corne) occupent une place importante en ce qui concerne la richesse et la diversité du site : elles hébergent notamment le triton crêté et l'alyte. Elles constituent également l'un des rares points d'abreuvement pour la faune du plateau.

Une des falaises de la reculée fait l'objet d'un **arrêté préfectoral de protection de biotope** relatif à la restriction de certaines activités sur certains sites de falaises pour la protection du **faucon pèlerin**.

L'arrêté de classement actuellement en vigueur en tant que **ZPS date du 17/09/2013** et en tant que **ZSC, du 30/07/2015**. La CCAPS est l'organisme responsable de la gestion du site.

Site Natura 2000 : Bresse jurassienne (ZPS FR4312008 et ZSC FR4301306)

Grenouille agile (Rana dalmatina). ©Biotope

Le site « Bresse jurassienne » à la fois désigné en ZSC et en ZPS, est situé sur la bordure ouest de la CCAPS. Il correspond à la partie nord des bassins d'effondrement du Rhône et de la Saône, occupée par un lac à la fin de l'ère tertiaire. Le retrait progressif du lac bressan a laissé place à de vastes marécages. L'apparition des étangs qui servaient alors à la pisciculture et de réserve d'eau pour le bétail semble dater du XIII^e siècle. Le site regroupe aujourd'hui un complexe d'étangs, de prairies, de bois humides et de forêts de 9477 ha. La CCAPS est concernée par une superficie d'un peu plus de 1343 ha.



Nombre de ces étangs sont des étangs à potamot capillaire appartenant au type méso-eutrophe (non acides et moyennement riches en éléments nutritifs). Ils se distinguent par la présence d'espèces végétales typiques et rares en France ou dans la région, comme la Marsilée à quatre feuilles et la Lindernie couchée, strictement protégées dans tous les pays européens. Le site héberge également des habitats forestiers diversifiés comme les chênaies-charmaies mésotrophes et des forêts humides telles que les aulnaies marécageuses oligotrophes. La mosaïque qui en découle constitue un ensemble à forte valeur écologique.

Les étangs de Bresse offrent aussi un site exceptionnel de nidification et d'étape pour l'avifaune comme le Héron pourpré, le Blongios nain, le Faucon hobereau ou le Martin pêcheur.

Enfin, la Bresse constitue un réservoir batracologique très important de par son humidité constante, son imbrication étroite des milieux aquatiques et forestiers et la présence de prairies qui sont autant de facteurs propices à la reproduction des amphibiens (Rainette verte, Grenouille agile).

Parmi les insectes présents dans ces habitats humides, une libellule protégée est intéressante à signaler : l'Agriion de Mercure, qui se reproduit dans les petits cours d'eau.

Le site concerne **44 communes dont 7 appartenant à la CCAPS**.

Parmi les menaces qui pèsent sur les espèces et les habitats de la Bresse jurassienne, peuvent être citées : la dégradation de la qualité de l'eau, la dégradation de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques, les dépôts et apports de produits polluants, la disparition des mosaïques en forêt, et la diminution des arbres à cavités et de la proportion de bois sénescents ou morts.

L'arrêté de classement actuellement en vigueur en tant que **ZPS date du 23/03/2018** et en tant que **ZSC, du 11/04/2016**. Le site fait l'objet d'un DOCOB validé. La Communauté de communes Bresse Revermont et le CPIE Bresse Jura (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) sont les organismes responsables de la gestion du site.

Site Natura 2000 : Vallées de la Loue et du Lison (ZPS FR4312009 et ZSC FR4301291)

Le site « Vallées de la Loue et du Lison » à la fois désigné en ZSC et en ZPS, est situé sur la bordure est du territoire de la CCAPS. Tout comme la « Reclée des Planches près d'Arbois », les Vallées de la Loue doivent leur diversité de milieux au contexte topographique accidenté et karstique.

Le Lison prend sa source à Crouzet-Migette au sud de Nans-sous-Sainte-Anne, hors de la CCAPS. Il circule ensuite le long de gorges étroites, sinueuses et boisées, aux versants couverts de prairies ou de forêts qui donne naissance à une grande variété de milieux.

Les ensembles forestiers sont relativement bien conservés et les groupements végétaux rencontrés sont bien typés : hêtraies-chênaies neutrophiles, hêtraies calcicoles sèches et chênaie thermophile.

Des pelouses sont également recensées dans les Vallées de la Loue et du Lison : les pelouses xériques à Anthyllide des montagnes et les pelouses submontagnardes thermoxérophiles. Le site comprend des peuplements de bryophytes très importants pour le fonctionnement des écosystèmes aquatiques qui abritent des larves d'insectes d'intérêt communautaire, elles-mêmes base de l'alimentation de la faune piscicole. Cette

dernière accueille en particulier des espèces telles que le chabot, le blageon, poissons des eaux rapides, la lamproie de Planer ou encore l'écrevisse à pieds blancs.

Le site concerne un total de **68 communes** dont deux communes appartenant à la CCAPS : Dournon et Geraise. La commune de Geraise est concernée par un affluent du Lison : le Bief de Vaux.

Les principales menaces et atteintes observées sont :

- la dégradation de la qualité des eaux aggravée par le caractère karstique du sous-sol et l'abandon de la gestion des barrages,
- l'enfrichement d'un certain nombre de pelouses,
- la fréquentation touristique importante entraînant la dégradation voire la destruction des habitats et la perturbation de la nécessaire quiétude des biotopes de la faune rupestre,
- l'enrésinement de certaines parcelles dans un contexte feuillu.

L'arrêté de classement actuellement en vigueur en tant que **ZPS date du 18/05/2015** et en tant que **ZSC, du 11/04/2016**. Le site fait l'objet d'un DOCOB validé. La Syndicat Mixte de la Loue est l'organisme responsable de la gestion du site.

Site Natura 2000 : Réseau de 15 cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté (ZSC FR4301351)

Le site « Réseau de 15 cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté » désigné en ZSC, se situe dans la forêt de Poligny classée en Réserve Naturelle Régionale (RNR) des « Grottes de la Côte de la Baume ». Il concerne uniquement la commune de Poligny.

Ces habitats souterrains présentent des caractéristiques bien spécifiques : obscurité et donc absence de photopériode, variations de température atténuées, hygrométrie proche de la saturation et quantité de nourriture habituellement faible.

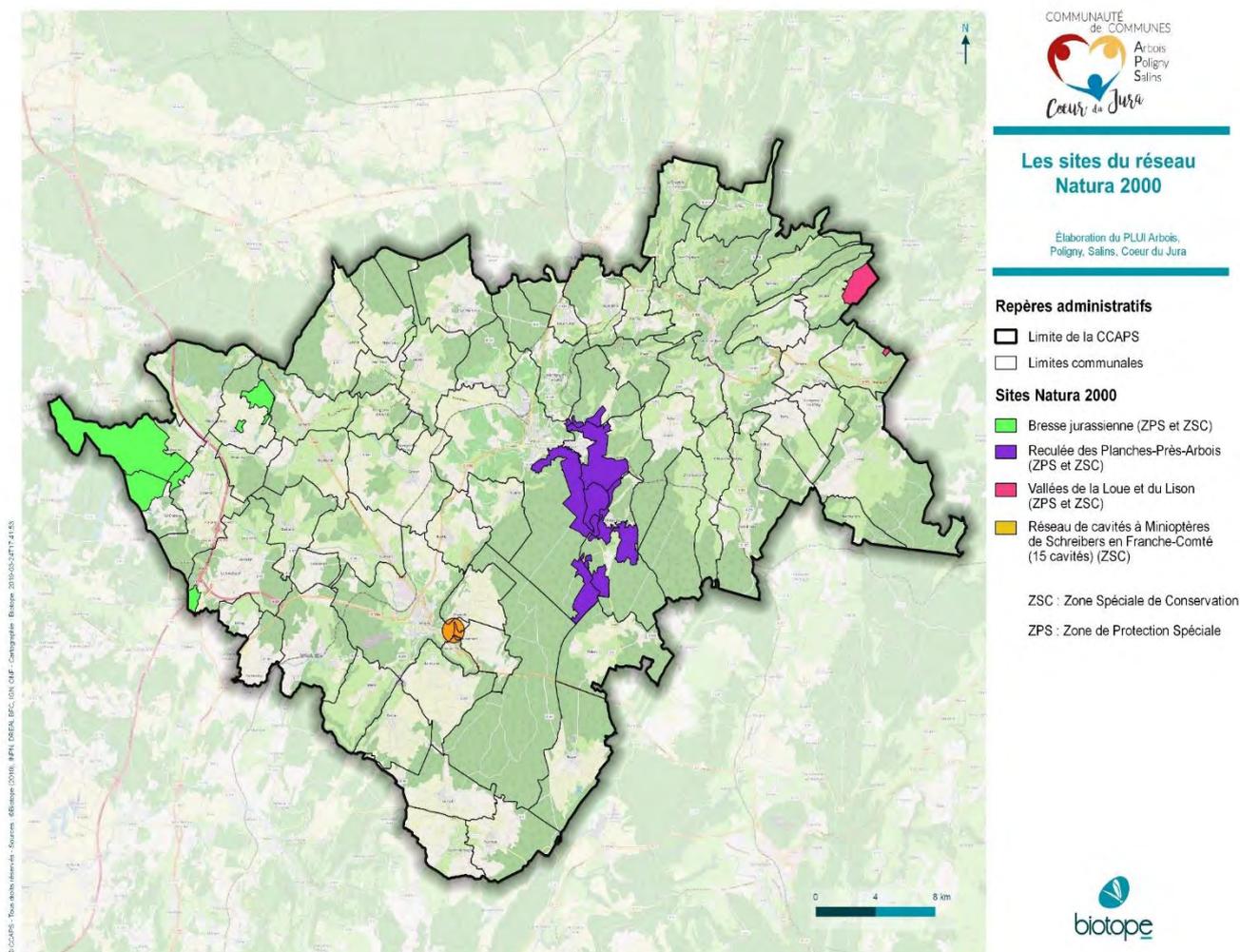
L'intérêt patrimonial de ces grottes réside surtout dans leur faune extrêmement originale et spécialisée. Le groupe zoologique le mieux connu est celui des chauves-souris. Toutes les espèces de chauves-souris ne sont pas cavernicoles, mais un certain nombre passent une partie ou la totalité de leur cycle biologique sous terre : hibernation, reproduction ou transit.

Le Minioptère de Schreibers est exclusivement cavernicole et les cavités souterraines ont alors une fonction d'hibernation et/ou de transit et/ou de mise bas durant la saison estivale. Assurer la protection des gîtes de cette espèce, c'est protéger de nombreuses autres espèces compagnes comme les crustacés, qui colonisent principalement les eaux souterraines et les insectes (coléoptères surtout).

Le long de la rivière de la Baume à Poligny, hibernent quelques 70 à 100 grand rhinolophes et environ 30 petit rhinolophes. La diversité en vespertillons y est remarquable avec 7 espèces. En transit, 300 à 500 miniptères y trouvent refuge.

L'arrêté de classement actuellement en vigueur en tant que **ZSC date du 23/06/2015**. Aucun organisme n'est responsable de la gestion du site à ce jour.

Localisation des sites Natura 2000 sur le territoire de la CCAPS :



2.1.2 ZONAGES REGLEMENTAIRES : LES ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION DE BIODIVERSITE

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) sont des outils permettant la préservation d'habitats nécessaires à la survie d'espèces protégées au titre du Code de l'Environnement. Ils permettent également la protection de ces milieux contre les activités portant atteinte à leur équilibre écologique. Ils ont été institués en 1977 en application de la loi de 1976 sur la protection de la nature.

Quatre APPB sont recensés sur le territoire :

Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) sur le territoire de la CCAPS

Nom APPB	Identifiant MNHN	Communes concernées	Identifiant local	Surface totale APPB (ha)	Surface APPB CCAPS (ha)	Surface APPB CCAPS / Surface Totale APPB (%)	Surface APPB CCAPS / Surface totale CCAPS (%)
Prairie humide de la Chaux	FR3800740	Montholier	BIO00005	15,91	15,91	100,00%	0,03%

Ecrevisse à pattes blanches et faune patrimoniale associée (39)	FR3800742	Les Arsures, Montigny-lès-Arsures, Buvilly, Pupillin, La Chapelle-sur-Furieuse, Ivrey, Grozon, Poligny, Tourmont, Miéry, Saint-Lothain, Salins-les-Bains, Saizenay	BIO00016	3895,23	628,20	16,13%	1,04%
CORNICHES CALCAIRES DU DEPARTEMENT DU JURA	FR3800859	Arbois, La Châtelaine, Les Plancher-près-Arbois, Clucy, Salins-les-Bains, Marnoz, Mesnay, Poligny, Vaux-sur-Poligny, Pont-d'Héry, Aresches, Pretin	BIO00295	1641,43	93,82	5,72%	0,16%
Bief de Corne	FR3800901	Arbois, La Châtelaine	BIO00366	60,30	60,30	100,00%	0,10%

L'APPB « Écrevisse à pattes blanches et faune patrimoniale associée (39) » (FR3800742)

L'arrêté préfectoral de protection de biotope de ce site a été instauré le 01/07/2009. Cette protection réglementaire concerne plusieurs sites sur 58 communes exclusivement du département du Jura, sur une superficie totale de 3 891ha.

Sur le territoire de la CCAPS, 13 communes sont concernées, correspondant aux différents cours d'eau suivants : Le Froideau, les ruisseaux des Grands Prés et d'Echenaud, le ruisseau d'Ivrey, le Bief salé, la Brenne et le Todeur.

Cet arrêté vise à préserver principalement les habitats de l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) qui figure dans l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore et est classée « espèce en danger critique d'extinction » (CR) sur la liste rouge des espèces menacées en France. Il permet aussi de préserver des espèces compagnes comme le Sonneur à ventre jaune, la Lamproie de Planer, la Salamandre tachetée et la Truite commune.

L'APPB « Prairie humide de la Chaux » (FR3800740)

L'arrêté préfectoral de protection de biotope de ce site a été instauré le 12/05/2009 et concerne uniquement la commune de Montholier pour une superficie d'un peu plus de 15ha.

Cet arrêté vise à préserver l'habitat des espèces associées aux prairies humides telles que :

- L'Orchis à fleurs lâches
- Le Rôle des genêts
- La Pie-grièche écorcheur
- Le Cuivré des marais
- Le Tarier des prés

L'APPB « Bief de Corne » (FR3800901)

L'arrêté préfectoral de protection de biotope de ce site a été instauré le 11/07/2016 et concerne les deux communes d'Arbois et la Châtelaine, couvrant une superficie de 60ha.

Cet arrêté vise à préserver l'habitat de plusieurs espèces :

- L'Alyte accoucheur
- L'Œillet superbe
- Le Damier de la Succise
- Le Millepertuis de Richer
- Le Lézard agile
- La Pie-grièche écorcheur
- L'Alouette lulu

L'APPB « Corniches calcaires du département du Jura » (FR3800859)

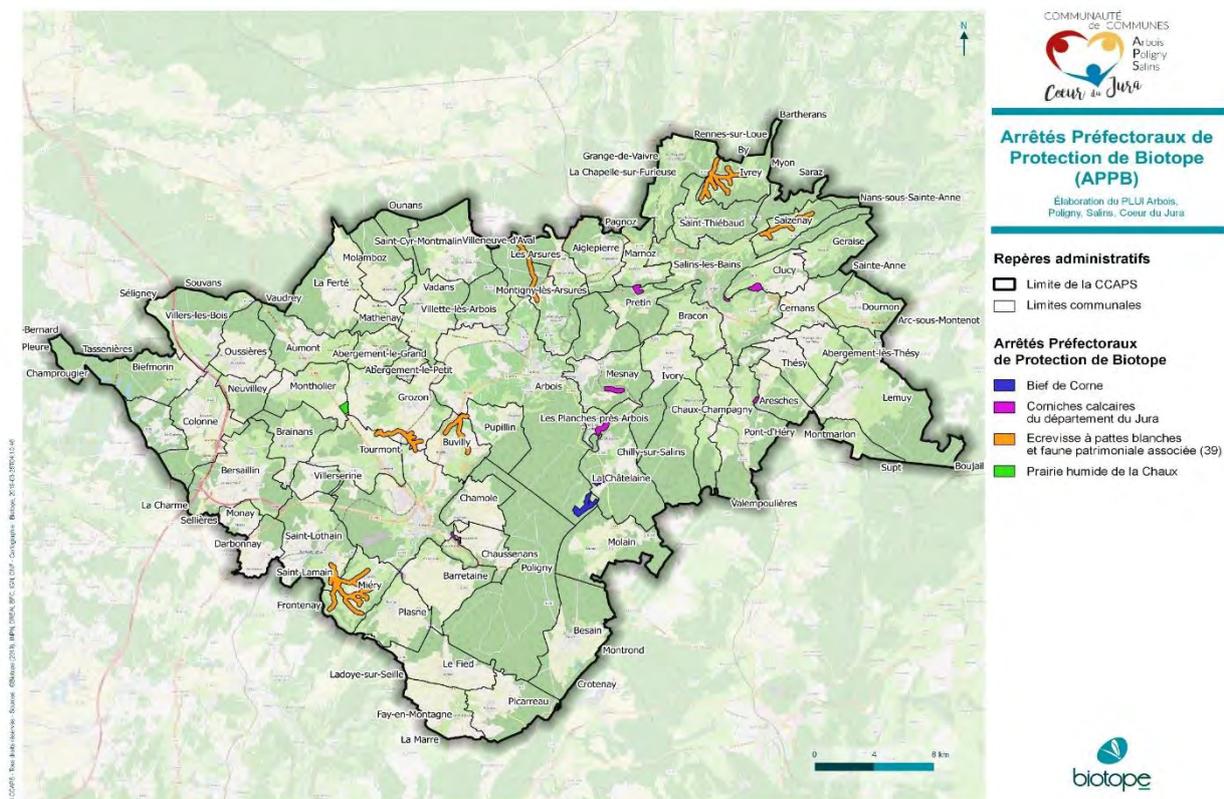
Sur le territoire de la CCAPS, cet APPB est situé au sein de la « Reclée des Planches-Près-Arbois » vu précédemment. Il a été créé le 5/07/2013 et concerne 99 communes dont 12 font partie de la CCAPS.

Il vise principalement à restreindre certaines activités sur des sites de falaises pour la protection du faucon pèlerin : falaises dominant le ruisseau du Vernois entre Mesnay et les Planches et falaises entre les Planches et la Châtelaine).

D'autres espèces voient ainsi leurs habitats préservés :

- Grand-Duc d'Europe
- Martinet à ventre blanc
- Faucon crécerelle
- Harle bièvre

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) sur la CCAPS



2.1.3 DES INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL METTANT EN LUMIÈRE DES SECTEURS RICHES EN BIODIVERSITÉ

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constitue le principal inventaire national du patrimoine naturel. Amorcée en 1982, l'identification sur le territoire français (métropole et DOM) de ces zones est progressivement devenue un élément majeur de notre connaissance du patrimoine naturel et une base objective pour la mise en œuvre de la politique de protection des espaces. Ils renvoient donc à des secteurs terrestres, fluviaux et marins particulièrement intéressants sur le plan écologique, notamment en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes. Cet inventaire permet ainsi une meilleure gestion et protection des espaces identifiés via sa prise en compte dans le cadre de projets d'aménagement du territoire. Il faut noter que ces inventaires n'ont, en effet, pas de valeur juridique directe. Une fois réalisé, cet

inventaire scientifique des richesses écologiques, floristiques et faunistiques est validé aux niveaux régional et national.

Ces ZNIEFF sont réparties en deux types :

- Les **ZNIEFF de type I** correspondant à des secteurs d'intérêt biologique ou écologique remarquables,
- Les **ZNIEFF de type II**, globalement plus vastes, renvoyant à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés aux potentialités biologiques importantes.

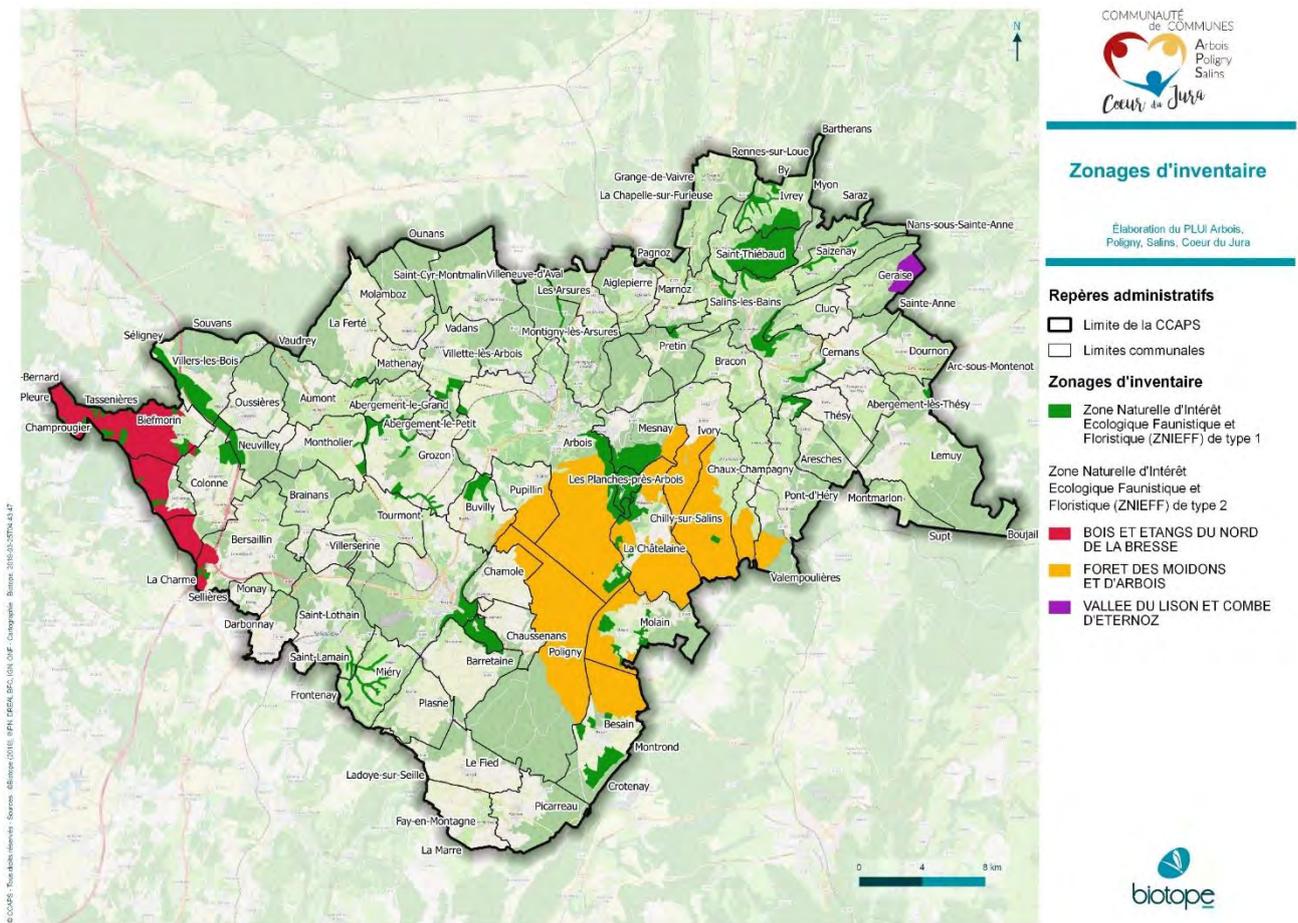
La CCAPS compte **49 ZNIEFF de type 1** et **3 ZNIEFF de type 2**. Ces dernières couvrent environ **8335,63ha**, soit **13 %** de la superficie du territoire.

Le tableau en Annexe 4 détaille la liste de ces 52 ZNIEFF.

Parmi les **49 ZNIEFF de type 1** peuvent être citées : la Crête de Fort Belin et Côteau de Saint-Roch, Prairies humides de la Grozonne et de la Cuisance, le Mont Poupet, la Reculée des Planches-près-Arbois et les Sources de la Brenne.

Les 3 ZNIEFF de type 2 quant à elles correspondent à la Forêt des Moidons et d'Arbois, au Bois et étangs du nord de la Bresse, et à la Vallée du Lison et combe d'Éternoz.

Les zonages d'inventaire sur le territoire de la CCAPS. Source : DREAL BFC, INPN



2.1.4 LA RESERVE BIOLOGIQUE DIRIGEE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Sources : ONF, DREAL BFC

Certains sites boisés ou associés à la forêt (landes, mares, ...) nécessitent une protection particulière, au-delà de la gestion forestière classique. Dans le but de contribuer au maintien de l'équilibre entre la faune et la flore, l'Office National des Forêts (ONF) a préservé sous statut de Réserve Biologique plus de 200 sites remarquables en France métropolitaine et départements d'Outre-mer. Ces statuts s'appliquent uniquement aux forêts gérées par l'ONF. Les réserves biologiques font partie des espaces relevant prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées et de la catégorie IV de l'UICN. Elles apportent localement un outil au service d'initiatives de protection de la nature.

Deux types de réserves existent, d'une part pour protéger des espèces et des habitats remarquables ou menacés, et d'autre part pour y suivre l'évolution des écosystèmes, impactés notamment par le réchauffement climatique. Chacune d'elles se distingue par leur degré d'ouverture au public :

- Réserves biologiques dirigées : légère intervention humaine à des fins de protection environnementale et ouverture raisonnée au public
- Réserves biologiques intégrales : sans intervention humaine et interdites au public.

Située en forêt communale d'Arbois, la Reculée du cul des Forges fait partie des Réserves Biologiques dirigées :

Identifiant	Intitulé de la réserve	Communes concernées	Surface totale RB ONF (ha)	Surface RB ONF CCAPS (ha)	Surface RB ONF CCAPS / Surface Totale RB CCAPS (%)	Surface RB ONF CCAPS / Surface totale CCAPS (%)
FR2300161	RECULEE DU CUL DES FORGES (DE LA)	Arbois, La Châtelaine, Les Planches-près-Arbois	20,10	20,10	100,00%	0,03%

Les objectifs de la réserve sont :

- La conservation des biotopes fragiles,
- De favoriser la nidification du Faucon pèlerin,
- La mise à disposition d'un milieu de recherche pour les scientifiques

Pour atteindre ces objectifs, l'Arrêté de création du 10 décembre 1998 de cette réserve précise notamment que les peuplements forestiers de pente y seront traités en futaie irrégulière par bouquets, avec une rotation indicative de 20 ans et que la bordure boisée autour des groupements de rochers situés à l'ubac sera traitée en futaie jardinée.

2.2. UNE CONNAISSANCE SUR LES MILIEUX HUMIDES A AFFINER LOCALEMENT

Par leur richesse en habitats et en espèces, leur rôle d'infrastructure naturelle, ainsi que leur place comme support d'activités et cadre paysager, les zones humides constituent des espaces à forts enjeux écologique, économique et social. La mise en œuvre de projets d'aménagement doit permettre leur pérennité à long terme.

2.2.1 LES ZONES HUMIDES, UN POTENTIEL ECOLOGIQUE FORT SUSPECTE SUR LE TERRITOIRE

Une zone humide est une région où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. La loi sur l'eau définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire », la végétation y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Les zones humides sont ainsi considérées comme « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine ». Les incidences socio-économiques et écologiques provoquées par la

disparition ou la dégradation de ces milieux vont de l'amplification catastrophique des crues à l'érosion accélérée du littoral ou des berges, en passant par l'altération de la qualité de l'eau.

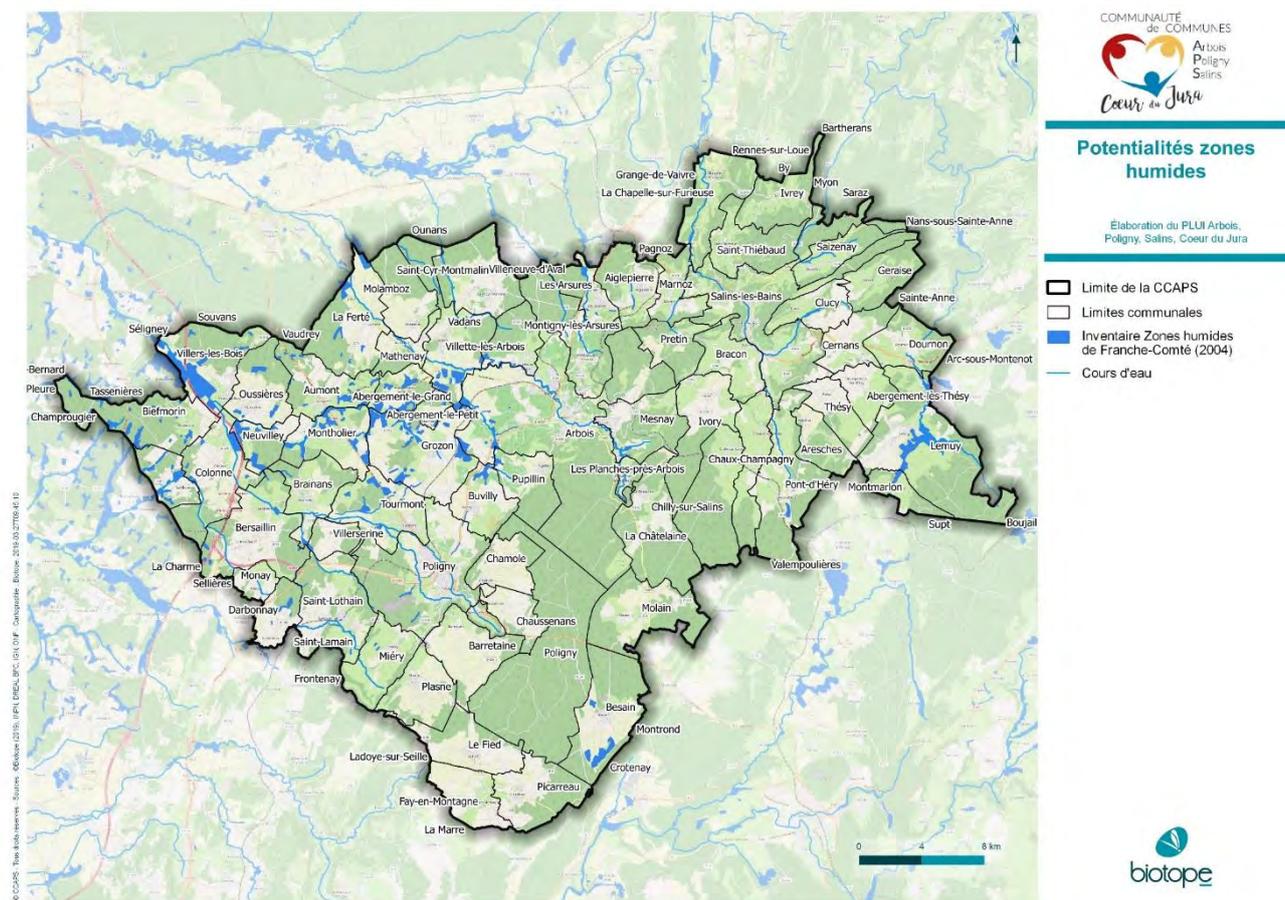
En lien avec leurs caractéristiques intrinsèques, les zones humides remplissent de multiples fonctions d'ordre écologique :

- écrêtement des crues et soutien à d'étiage ;
- épuration naturelle ;
- milieu de forte biodiversité ;
- valeurs touristiques, culturelles, patrimoniales et éducative.

Dans le territoire, une cartographie de probabilité de présence de zones humides a été réalisée par l'ex DIREN de Franche-Comté. Il avait été débuté un travail progressif de recensement cartographique des zones humides de plus d'un hectare dont les résultats étaient améliorés au fil du temps. Depuis 2011, le programme SIGOGNE poursuit cette démarche d'inventaires des milieux humides. Il s'agit de compléter l'inventaire des milieux humides de la DREAL Bourgogne Franche-Comté. L'état d'avancement de cet inventaire n'est pas identique sur l'ensemble du département de la Haute-Saône. Les données d'inventaire sont capitalisées dans la base de données régionale d'inventaires des milieux humides.

Sur la CCAPS, l'inventaire identifie principalement la **partie bressane à l'ouest** du territoire et **les abords de cours d'eau comme la Cuisance et le Lison**, comme une **zone de très fort potentiel humide**.

Carte des potentialités zones humides. Carte : Biotope. Source : DREAL BFC, SIGOGNE.

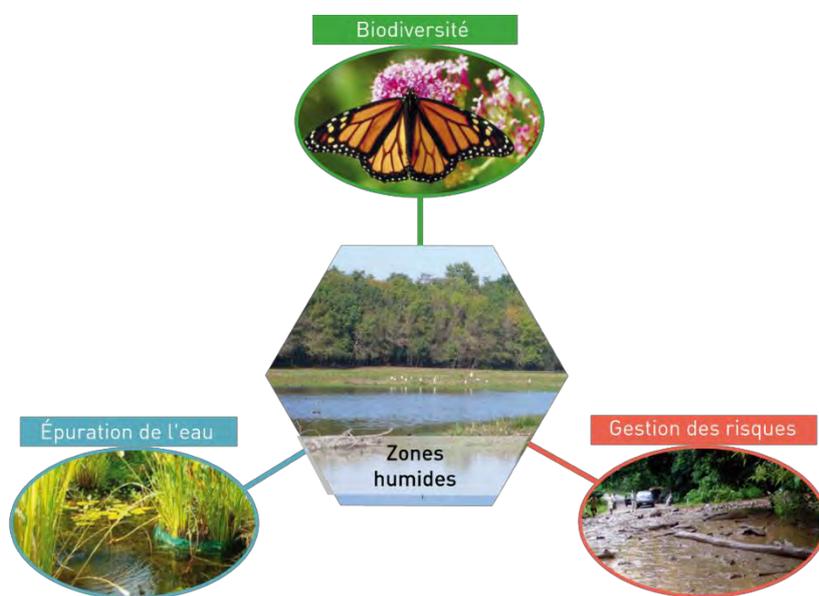


2.2.2 POURQUOI PROTÉGER LES ZONES HUMIDES

En lien avec leurs caractéristiques intrinsèques, les zones humides remplissent de **multiples services écosystémiques** :

- **Écrêtement** des crues et soutien à l'**étiage** : les zones humides atténuent et décalent les pics de crue en ralentissant et en stockant les eaux. Elles déstockent ensuite progressivement les eaux, permettant ainsi la recharge des nappes et le soutien d'étiage ;
- **Épuration** naturelle : les zones humides jouent le rôle de filtres qui retiennent et transforment les polluants organiques (dénitrification) ainsi que les métaux lourds dans certains cas, et stabilisent les sédiments. Elles contribuent ainsi à l'atteinte du bon état écologique des eaux ;
- Support pour la **biodiversité** : de par l'interface milieu terrestre / milieu aquatique qu'elles forment, les zones humides constituent des habitats de choix pour de nombreuses espèces animales et végétales ;
- Valeurs **touristiques, culturelles, patrimoniales et éducatives** : les zones humides sont le support de nombreux loisirs (chasse, pêche, randonnée...) et offrent une valeur paysagère contribuant à l'attractivité du territoire. La richesse en biodiversité des zones humides en fait des lieux privilégiés pour l'éducation et la sensibilisation à l'environnement du public.

Les principales fonctions écosystémiques des zones humides :



De par leurs multiples intérêts, les **zones humides constituent des espaces à forts enjeux écologiques, économiques et sociaux**. Cela appelle donc à :

Préserver physiquement les zones humides (éviter l'urbanisation sur leur emprise) ; rappelons qu'en vertu de l'application du SDAGE Seine-Normandie, la destruction d'une zone humide doit faire l'objet de mesures compensatoires.

Appliquer des modalités d'aménagement qui ne portent pas atteinte à leur bon fonctionnement (préservation liens hydrauliques alimentant la zone humide et gestion de ses abords, gestion des eaux résiduaires urbaines et pluviales, maîtrise des pollutions diffuses, etc.).

2.3. LA TRAME VERTE ET BLEUE

2.3.1 LA TRAME VERTE ET BLEUE, UN OUTIL INCONTOURNABLE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Le **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)** est un document qui constitue un outil d'aménagement intégrateur issu du Grenelle de l'Environnement en matière de biodiversité. Son élaboration permet de définir à l'échelle régionale **une Trame Verte et Bleue (TVB)**. En mars 2015 a été approuvé le SRCE de Franche-Comté, définissant ainsi le réseau formé de continuités écologiques terrestres (composante « verte ») et aquatique (composante « bleue ») sur l'ensemble du territoire de l'ex-région Franche-Comté.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ayant obligation de prise en compte du SRCE, le PLUi de la CCAPS doit prendre en compte le SRCE de Franche-Comté.

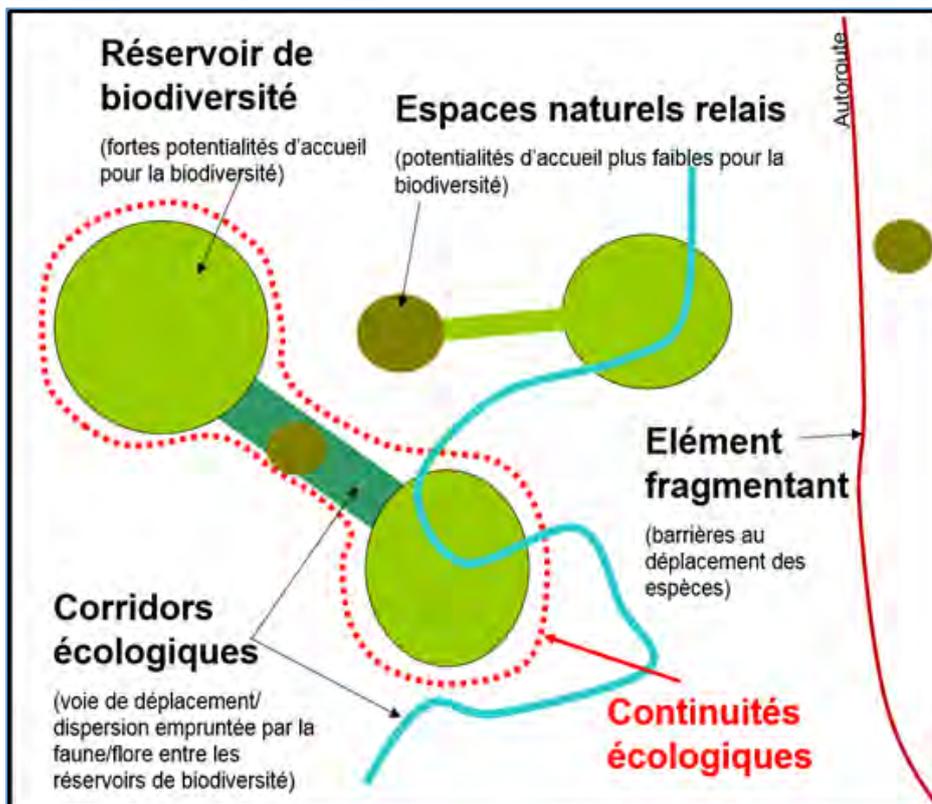
Il est à noter que la Région Bourgogne-Franche-Comté est actuellement en phase d'élaboration du **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** dont il faudra tenir compte après approbation, prévue courant 2019. Le SRADDET est le nouveau cadre de la planification régionale en matière d'aménagement du territoire. C'est un schéma déterminant par son caractère intégrateur de plusieurs documents de planification et prescriptif dont le SRCE de Bourgogne et le SRCE de Franche-Comté.

La Trame Verte et Bleue est l'application d'une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte « l'objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ». La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement durable du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer. Cet outil se traduit notamment dans la mise en place des documents d'urbanisme : SCoT, PLUi et PLU.

La trame verte et bleue se compose des éléments suivants :

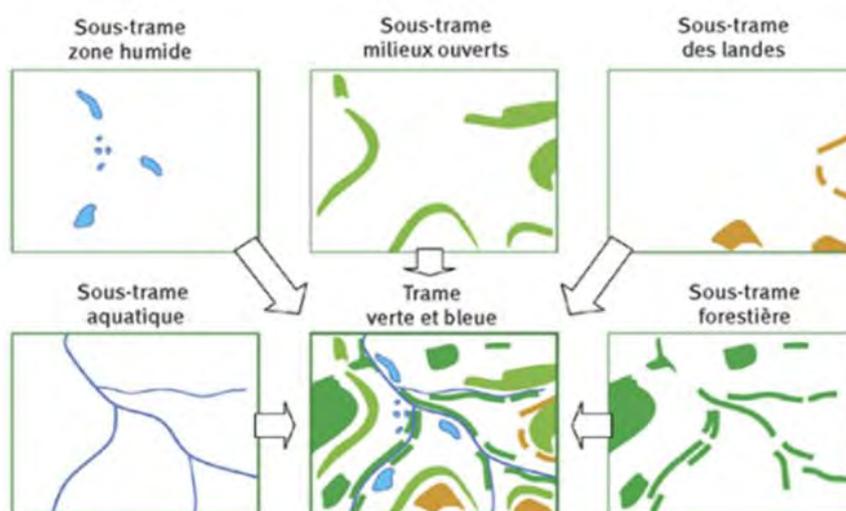
- **Les réservoirs de biodiversité** : espace où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée et où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces (Natura 2000, ZNIEFF1, réserve naturelle nationale et régionale).
- **Les corridors écologiques** : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux biodiversité et qui offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.
- **Les espaces relais** : espaces intermédiaires entre les éléments de trame verte. En tant que zone de « tolérance », elle évite un cloisonnement strict des pôles de biodiversité et corridors, en admettant une coexistence des fonctionnalités des espaces.

Schéma des composantes d'une TVB (source : CEREMA)



Cette trame écologique peut être subdivisée en sous-trames écologiques correspondant à des sous-ensembles de milieux homogènes, présentant des fonctionnements écologiques et des cortèges d'espèces spécifiques qui lui sont propres (cf. schéma ci-dessous). Elles sont également composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques et d'autres espaces qui contribuent à former la sous-trame pour le milieu.

Schéma des sous-trames d'une TVB (source : CEREMA)



La nature rend de nombreux services de toute nature à l'homme : épuration des eaux, de l'air, lutte contre les inondations, ressources énergétiques, médecine, etc. Or, aujourd'hui tous ces services peuvent être amenés à disparaître car la biodiversité est aujourd'hui fortement menacée au sein des territoires. Des causes naturelles peuvent expliquer la disparition d'espèces mais l'ampleur de l'érosion actuelle est telle, qu'elle est largement attribuable aux activités humaines (urbanisation, constructions, développement économique, évolution des modes de vie, etc.) qui ont fragmenté les milieux naturels. La Trame Verte et Bleue a donc été créée pour le maintien et la restauration des continuités écologiques afin de préserver et de remettre en bon état les réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir.

2.3.2 LA TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Dans le cas du SRCE de Franche-Comté, l'identification de réservoirs de biodiversité régionaux se base sur différents critères. Plusieurs cas de figures sont distingués pour la sélection des réservoirs de biodiversité régionaux dans le cas de la sous-trame forestière, de la sous-trame herbacée, de la sous-trame des milieux en mosaïque paysagère, de la sous-trame des milieux xériques ouverts, de la sous-trame des milieux humides et de la sous-trame des milieux souterrains. Il s'agit notamment des **réservoirs obligatoires** et des **réservoirs complémentaires** :

- Les milieux sont nommés réservoirs obligatoires s'ils sont intersectés par les zonages environnementaux « **obligatoires** », à savoir pour la Franche-Comté :
 - Les Arrêtés de Protection de Biotope
 - Les Réserves Naturelles Nationales
 - Les Réserves Naturelles Régionales
 - Les Réserves Biologiques Intégrées et Dirigées
- Les milieux sont nommés réservoirs complémentaires s'ils sont intersectés par des zonages environnementaux « **complémentaires** », définis par les Orientations Nationales comme « devant être soumis à examen » pour leur sélection en tant que réservoirs de biodiversité.

Les zonages environnementaux complémentaires suivants ont été retenus :

- Les sites Natura 2000
- Les sites de ZNIEFF 1
- Les sites du Conservatoire des Espaces Naturels
- Les Espaces Naturels Sensibles

Les milieux intersectés par ces zonages complémentaires sont donc également classés comme réservoirs régionaux de biodiversité de la sous-trame correspondante.

Le SRCE de Franche-Comté identifie plusieurs sous-frames au sein des communes du territoire :

- **La sous-trame des milieux forestiers :**
 - **1 réservoir de biodiversité obligatoire** situé dans la Forêt communale d'Arbois : la Réserve Biologique dirigée de la « Reclée du Cul des Forges ».
 - **15 réservoirs de biodiversité complémentaires principaux :**
 - 3 réservoirs correspondants au site Natura 2000 **Bresse jurassienne**, désigné en ZPS et en ZSC : deux réservoirs sur la pointe ouest du territoire de la CCAPS, avec d'une part la Forêt Domaniale d'Amont-Aval et les Forêts communales de Champrougier, Colonne, Biefmorin et Chemenot, associées à la ZNIEFF de type 2 « Bois et Etangs du Nord de la Bresse » et d'autre part la Forêt communale d'Oussières. Au sud-ouest du territoire, un réservoir dans la Forêt communale de Toulouse-Le-Château (Bois du cerisier) sur la commune de Bersaillin, du fait de la présence de l'étang de la Dame et de l'étang et mare au Curé ;
 - 1 réservoir à l'est de Poligny constitué de la Réserve Naturelle Régionale des Grottes de la Côte de la Baume et une partie des Forêts communales de Vaux-Sur-Poligny et de

Chamole situées sur la **Reculée de Vaux-sur-Poligny**. Ce réservoir correspond à la ZNIEFF de type 1 de la « Reculée de Vaux-sur-Poligny » où s'écoule la Glantine ;

- 4 réservoirs associés à l'APPB « **Écrevisse à pattes blanches et faune patrimoniale associée** » : les ruisseaux de l'Échenaud et des grands prés sur la commune de Buvilly, le ruisseau du Froideau sur la commune de Montigny-lès-Arsures, le ruisseau d'Ivrey sur la commune d'Ivrey et le ruisseau du Todeur sur la commune de Saizenay. Tous ces ruisseaux sont aussi désignés en ZNIEFF de type 1 ;
- 1 réservoir concentré sur la commune des Planches-près-Arbois et ses alentours, sur les Forêts communales d'Arbois, de Planches-près-Arbois et de Mesnay, correspondant à la « **Reculée des Planches-près-Arbois** » (désignée en ZPS et en ZSC) et à l'APPB « Corniches calcaires du département du Jura » ;
- 4 réservoirs de moins de 60ha, localisés majoritairement sur la bordure du second plateau et associés à des ZNIEFF de type 1 : les Flez et Côte de château, la Côte chaude et bois de la Côte froide de Thesy, la Côte en Velet, les Falaises de Gouaille et pelouses de Clucy ;
- 1 réservoir relatif à la ZNIEFF de type 1 Mont Poupet principalement localisée sur la commune de Saint-Thiébaud ;
- 1 réservoir associé au site Natura 2000 « Vallées de la Loue et du Lison » (désigné à la fois en ZPS et en ZSC) sur la commune de Geraise.

• **La sous-frame des milieux en mosaïque paysagère :**

- Aucun réservoir obligatoire n'est identifié par le SRCE Franche-Comté
- 14 réservoirs complémentaires principaux :
 - 1 réseau dense au niveau des Bois et Étangs du nord de la Bresse sur la pointe ouest du territoire de la CCAPS,
 - 1 réservoir correspondant à la ZNIEFF de type 1 « en Châtillon »
 - La Vallée de l'Orain,
 - Les Prairies humides de la Grozonne et de la Cuisance
 - Le Bief Salé,
 - Les Ruisseaux de l'Échenaud et des Grands prés
 - La Reculée des Planches-près-Arbois
 - La Reculée de Vaux-sur-Poligny
 - Le Mont Poupet,
 - La Côte chaude et bois de la côte froide de Thesy
 - Le Ruisseau du Todeur
 - La Vallée du Lison et combe d'Éternoz sur la pointe est du territoire
 - Les Flez et Côte de Château
 - Le Ruisseau d'Ivrey
 - la Provenchère et au mont
 - La Côte d'Arele et champs de nœud

• **La sous-frame des milieux xériques ouverts :**

- **7 réservoirs de biodiversité** obligatoires associés à l'APPB Corniches calcaires du Département Du Jura.
- **10 réservoirs de biodiversité complémentaires** principaux : la Reculée de Vaux-sur-Poligny, la Côte chaude et bois de la côte froide de Thesy, le Bief de Corne, 2 réservoirs distincts sur La Côte d'Arele et champs de nœud, la Côte en Velet, la Provenchère et au mont, marais des grands prés, l'étang et terreau Alexandre, un réseau dense de réservoirs sur le mont Poupet.

- **La sous-frame des milieux herbacés permanents :**
 - **1 réservoir de biodiversité obligatoire** localisé sur la commune de Montholier : la Prairie humide de la Chauz relatif à l'APPB du même nom ;
 - **15 réservoirs de biodiversité complémentaires principaux**, associés aux ZNIEFF de type 1 suivantes :
 - o Vallée de l'Orain
 - o Vallée du Lison et combe d'Éternoz sur la commune de Geraise
 - o Étangs Chalot, Rosseta et Messeret
 - o Marais des Grands prés, l'étang et terreau Alexandre sur la commune de Lemuy
 - o Marais et prés humides de Besain
 - o Prairies humides de la Grozonne et de la Cuisance
 - o Ruisseaux de l'Échenaud et des Grands prés
 - o Ruisseau d'Ivrey
 - o Ruisseau du Todeur
 - o Bief salé
 - o Bief de corne
 - o Reculée des Planches-près-Arbois
 - o Reculée de Vaux-sur-Poligny
 - o Mont Poupet
 - o Côte chaude et bois de la côte froide de Thesy

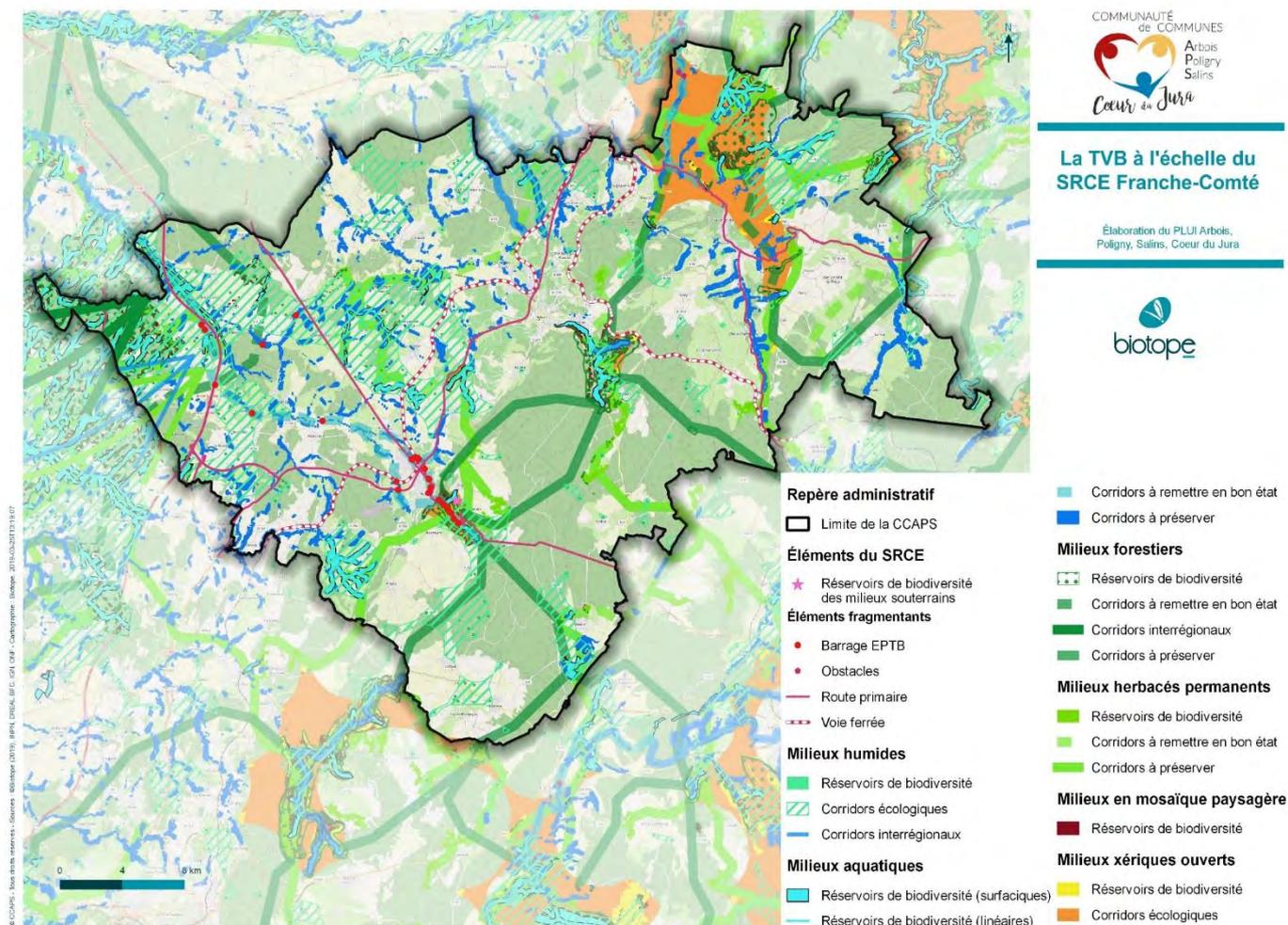
- **La sous-frame des milieux humides :** les milieux humides se concentrent essentiellement sur la partie bressane du territoire (à l'ouest de la CCAPS) et sur les cours d'eau de la Cuisance et du Lison.
 - **7 réservoirs de biodiversité obligatoire** dont 6 associés à l'APPB « **Écrevisse à pattes blanches et faune patrimoniale associée** » et 1 réservoir représenté par la **Prairie humide de la Chauz** :
 - **5 réservoirs de biodiversité complémentaires** relatifs à des ZNIEFF de type 1 ou 2 :
 - o Vallée de l'Orain (ZNIEFF 1)
 - o Bief salé (ZNIEFF 1)
 - o Prairies humides de la Grozonne et de la Cuisance (ZNIEFF 1)
 - o Étangs Chalot, Rosseta et Messeret (ZNIEFF 1)
 - o Bois et étangs du nord de la Bresse (ZNIEFF 2)

- **La sous-frame des milieux aquatiques :**
 - **4 réservoirs de biodiversité linéaire** : le ruisseau du Froideau, le ruisseau du grand mont, la Furieuse sur sa partie nord et le Saron.
 - **15 réservoirs de biodiversité surfaciques :**
 - o les ruisseaux de l'Échenaud et des grands prés sur la commune de Buvilly,
 - o le Bief salé,
 - o les Sources de la Brenne,
 - o les Marais et prés humides de Besain,
 - o la Vallée de l'Orain,
 - o un réseau dense de cours d'eau au niveau de la Bresse jurassienne dont le ruisseau de l'Étang et la rivière la Dorme,
 - o les Prairies humides de la Grozonne et de la Cuisance
 - o le ruisseau du Froideau sur la commune de Montigny-lès-Arsures, le ruisseau d'Ivrey sur la commune d'Ivrey et le ruisseau du Todeur,
 - o 2 réservoirs sur le Mont Poupet,
 - o La Côte d'Arele et champs de nœud
 - o la Reculée de Vaux-sur-Poligny où s'écoule la rivière de la Glantine
 - o les Falaises de Gouaille et pelouses de Clucy
 - o la Côte chaude et bois de la Côte froide de Thesy
 - o Reculée des Planches-près-Arbois

- **La sous-trame des milieux souterrains :**

- **Aucun réservoir obligatoire** n'est identifié.
- **3 réservoirs complémentaires** correspondant à : 1 réservoir du Réseau de cavités à Minoïptères de Schreibers en Franche-Comté (15 cavités) sur la commune de Poligny, 1 réservoir sur la commune d'Arbois au niveau de la Reculée des Planches-près-Arbois, 1 réservoir sur la commune de Molain près des grottes des Moidons.

Carte de la trame verte et bleue (TVB) à l'échelle du SRCE de Franche-Comté :



2.3.3 LA TRAME VERTE ET BLEUE DECLINEE A L'ECHELLE DU PLUI DE LA CCAPS

La Plateforme Patrimoine Naturel : un travail de recherche pluridisciplinaire en amont pour établir les réservoirs de biodiversité

La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura s'est donnée pour ambition de prendre en considération au mieux les enjeux du territoire relatifs à la trame verte et bleue (TVB) et à la biodiversité.

Pour ce faire, elle a noué un partenariat avec six associations naturalistes de Franche-Comté :

Le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté - Observatoire Régional des Invertébrés (CBNFC-ORI), qui apporte et analyse les données de flore, d'habitats naturels et d'insectes et en charge de l'identification

des sous-trames forêts, milieux agricoles : prairies et faciès de bocages et pelouse (en lien avec le CEN pour cette dernière) et de la rédaction des notes enjeux pour ces trois sous-trames.

- Le Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté, qui apporte et analyse en particulier les données relatives aux milieux humides et aux pelouses sèches et qui travaille avec le CBNFC-ORI à l'identification de la sous-trame pelouse
- La Ligue de Protection des Oiseaux de Franche-Comté (LPO FC), qui apporte et analyse les données d'oiseaux, d'amphibiens, de reptiles et de mammifères hors chiroptères. Le travail sur ce dernier groupe taxonomique a été sous-traité par le CEN à la CPEPESC. La LPO FC est également en charge de l'identification des sous-trames milieux cultivés et milieux rupestres et bâti et de la rédaction des notes enjeux associées. En rassemblant des acteurs clés du territoire en faveur de la biodiversité, ce travail a permis de collecter et centraliser de nombreuses données pour aboutir à une définition des réservoirs de biodiversité pertinente.
- La Fédération Départementale des Chasseurs du Jura (FDC 39), qui apporte des données faune et qui est en charge de la rédaction de la note enjeux pour la sous-trame milieux humides.
- La Fédération départementale du Jura pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA 39) qui apporte les données ichtyologiques et astacicoles et qui a en charge l'identification de la sous-trame milieux aquatiques et la rédaction de la note enjeux associée (données propres, complétées par celles de l'Agence Française pour la Biodiversité).
- SIGOGNE qui a en charge l'accompagnement des structures précédemment citées dans l'identification des sous-trames et des réservoirs de biodiversité associés, la production des fiches de synthèses communales automatisées et la mise en forme cartographique des sous-trames et réservoirs.

La CCAPS a apporté un soutien aux associations notamment dans la phase d'identification des sous-trames pour laquelle un stagiaire a fourni un travail spécifique.

Au regard des caractéristiques écologiques du territoire de la CCAPS, 7 sous-trames distinctes ont été retenues :

Liste des sous-trames retenues pour la TVB à l'échelle du territoire de la CCAPS

Sous-trames (continuités écologiques)	Habitats
Milieux agricoles : prairies et faciès de bocages	Haies, arbres isolés, bosquets, prairies permanentes
Pelouses	Pelouses mésophiles, mésoxérophiles et xérophiles, pelouses marneuses
Milieux cultivés	Vignes, cultures, vergers et prairies temporaires, linéaire de haies et arbres isolés associées
Milieux humides	Marais, mégaphorbiaies, prairies humides, mares, tourbières, cordon de ripisylve, boisement humide
Milieux aquatiques	Étangs, cours d'eau
Forêts	Forêts (hors cultures)
Milieux rupestres et bâti	Habitations, monuments historiques, ouvrages d'art, parcs urbains, falaises, éboulis, cavités souterraines (naturelles et anciennes mines)

La méthodologie est détaillée est Annexe.

Définition des corridors

Ces premiers travaux ont servi de base au bureau d'étude Biotope pour définir et évaluer les corridors écologiques reliant les réservoirs de biodiversité.

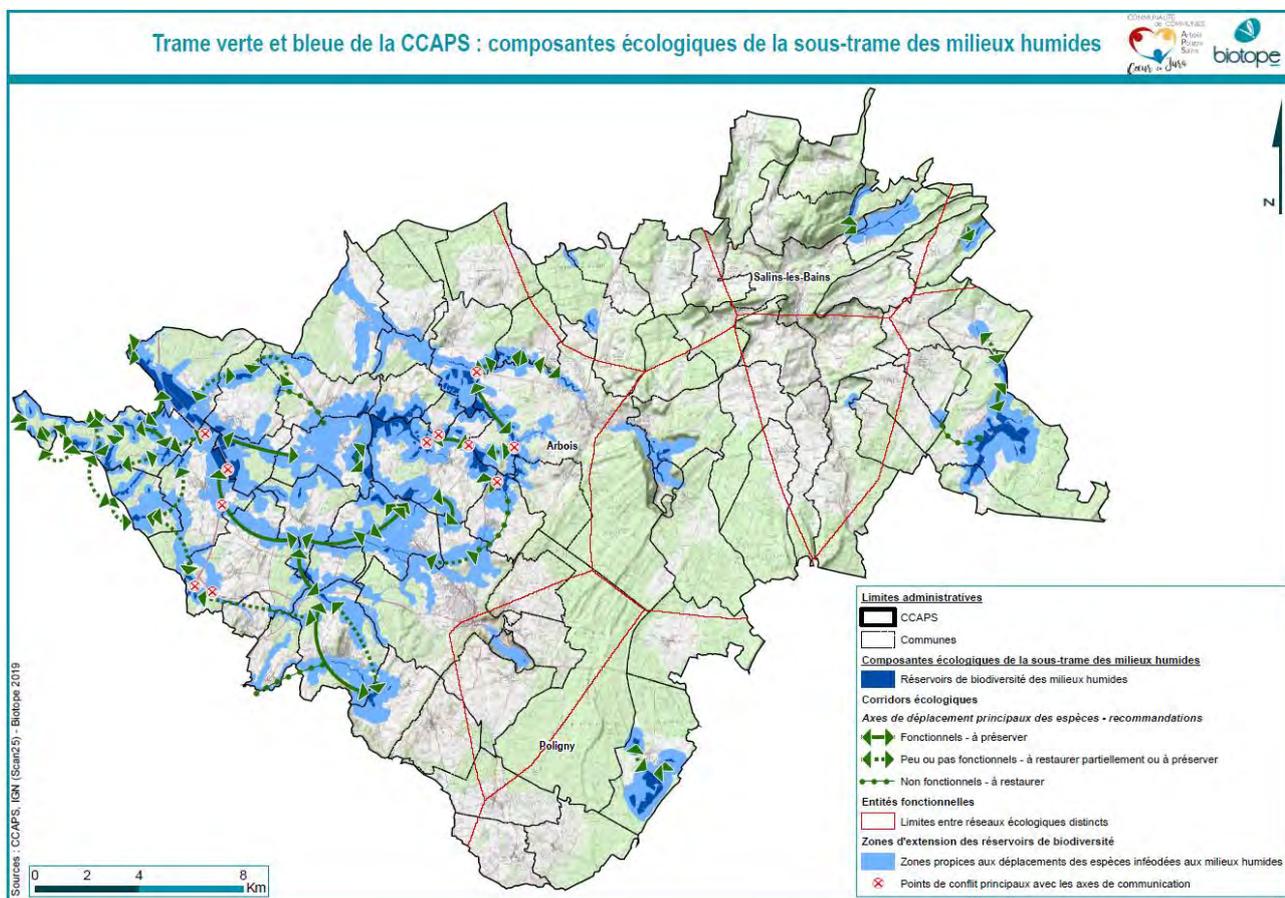
L'objectif du diagnostic des corridors écologiques de la Trame verte et bleue est double. En premier lieu, il s'agit de cartographier les zones et les axes de déplacement de la faune terrestre au regard des caractéristiques éco-paysagères du territoire de la CCAPS, de la répartition des réservoirs de biodiversité des sous-trames et du comportement des espèces en termes de déplacement. Puis, en second lieu, le diagnostic a pour but d'évaluer ces corridors afin d'en nuancer leurs enjeux et d'identifier les pressions qui s'exercent sur ces derniers.

Les axes de déplacement ont été caractérisés en fonction de leur niveau de fonctionnalité qui correspond à la propension du corridor à être employé par les espèces.

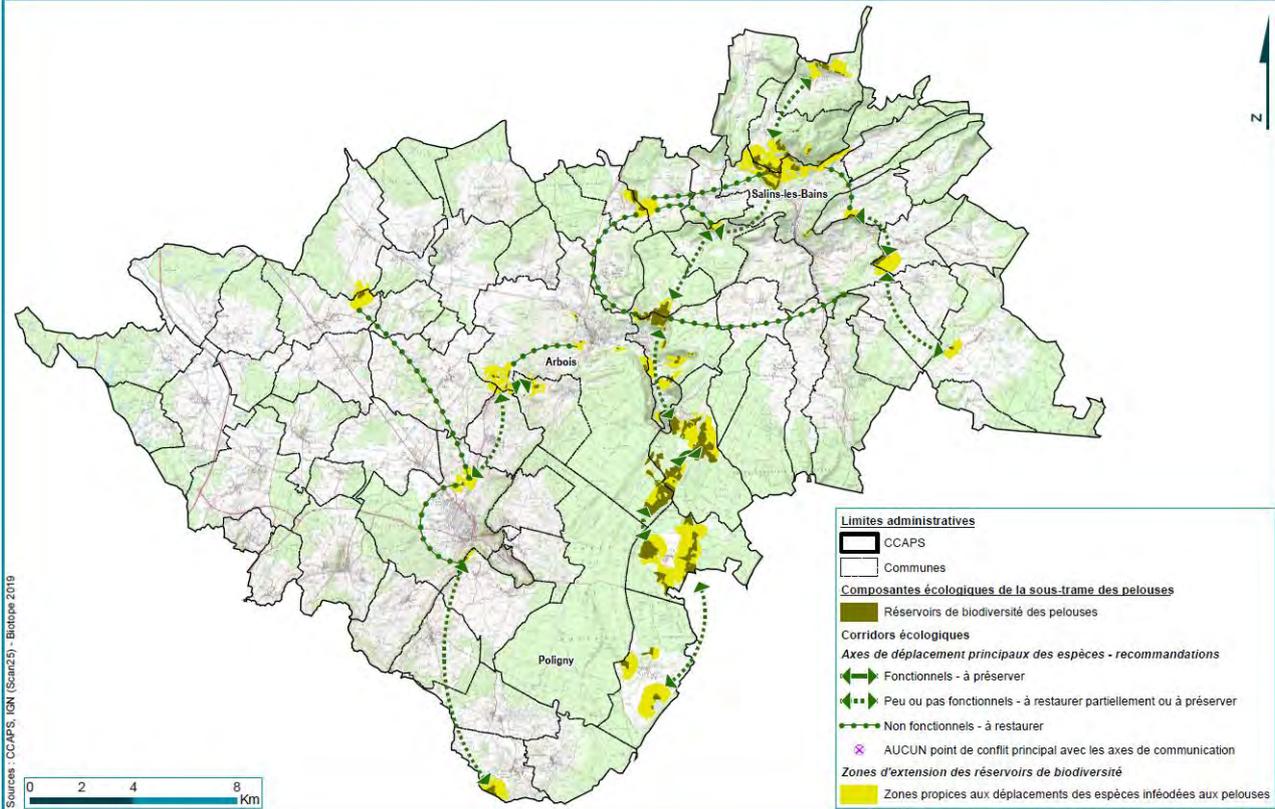
Ces niveaux de fonctionnalité ont été établis de sorte à formuler des recommandations auprès des décideurs pour définir à terme, des mesures/actions visant à préserver/restaurer les corridors écologiques.

La méthodologie est détaillée en Annexe.

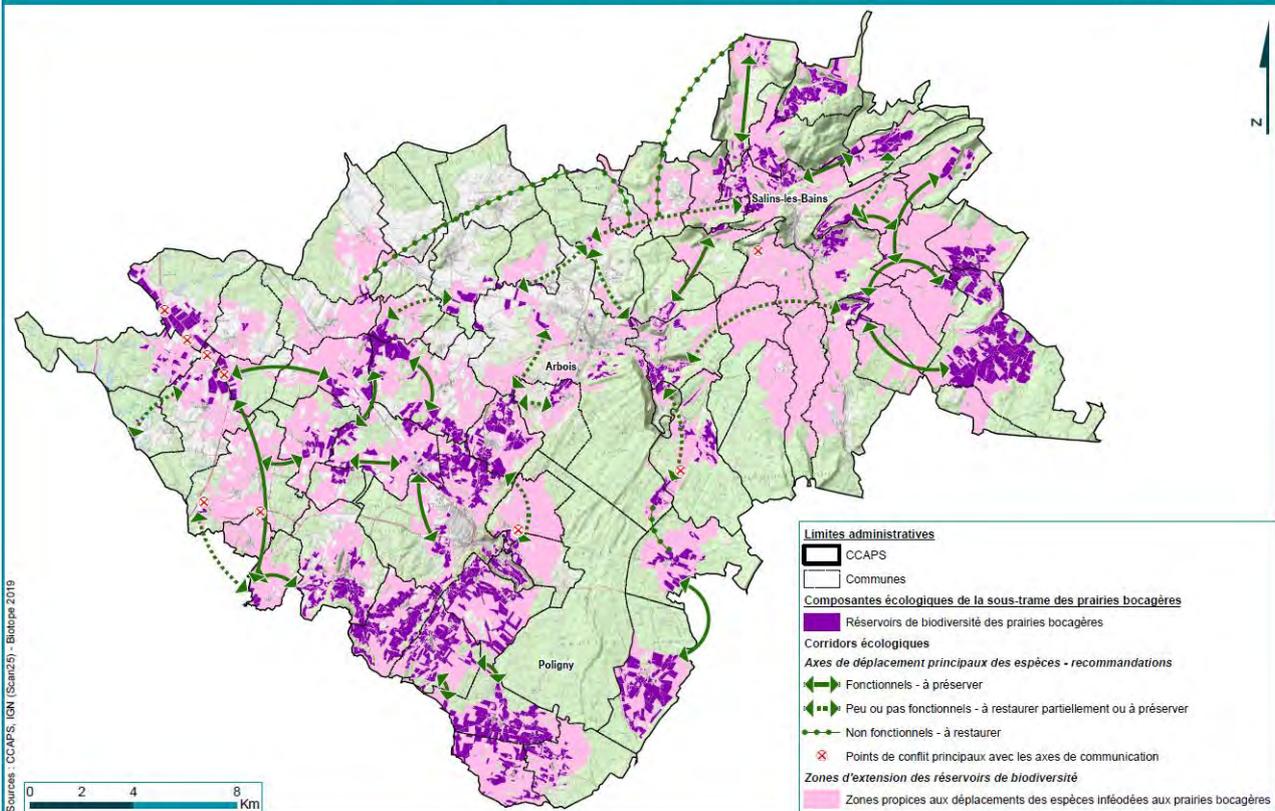
Un Atlas communal détaillant la trame verte et bleue à l'échelle de chaque commune est également disponible en Annexe.

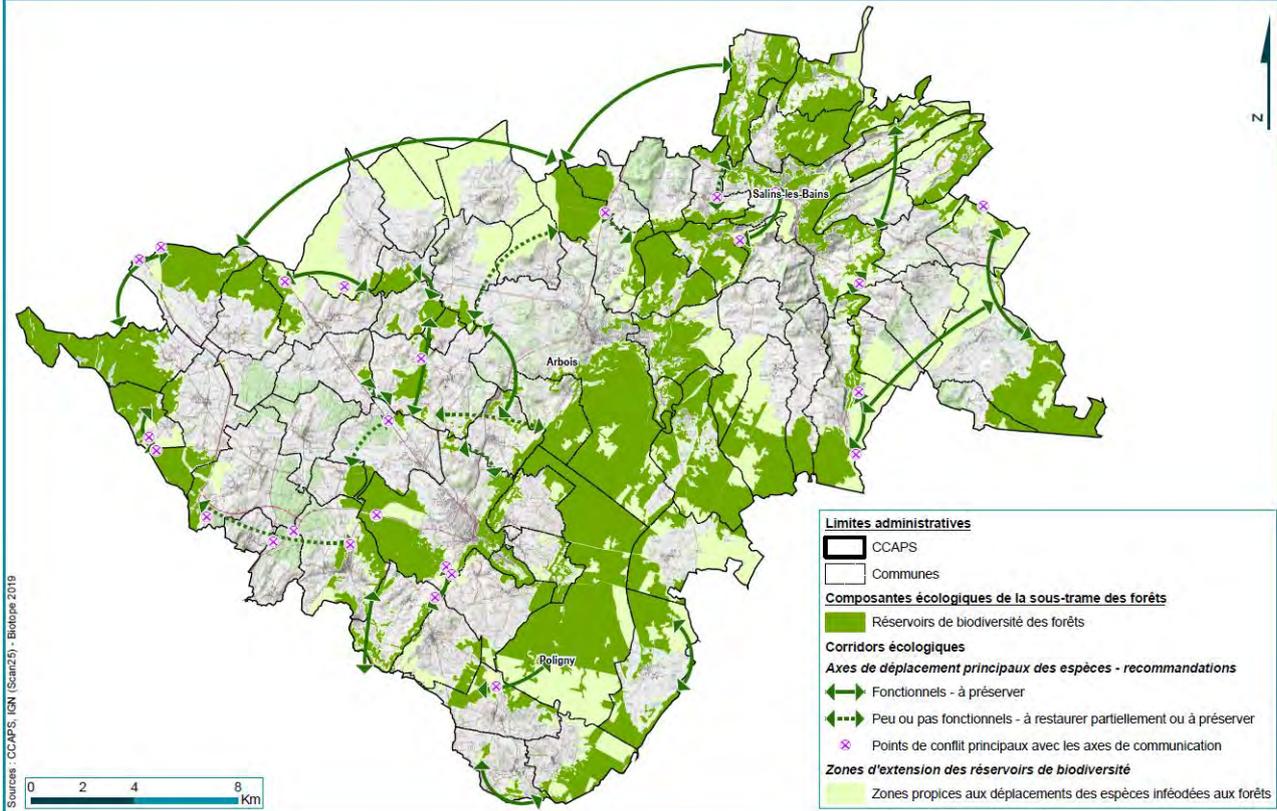


Trame verte et bleue de la CCAPS : composantes écologiques de la sous-trame des pelouses



Trame verte et bleue de la CCAPS : composantes écologiques de la sous-trame des milieux agricoles : prairies et faciès de bocages





3. LES RESSOURCES

Sources : *mineralinfo.fr* ; *DREAL BFC* ; *Schéma régional des carrières du Jura* ; Bases de données *BASIAS* et *BASOL* ; *SICTOM de Lons-le-Saunier* ; *SICTOM de Champagnole* ; *SYDOM du Jura* ; Base de données *Mérimée* ; *Ville de Poligny* ; Base de données *ICPE* ; Base de données *Infoterre* ; *jura-tourism.com* ; *jurapompiers.fr* ; *Contrat de rivière du bassin versant de l'Orain – Dossier définitif de candidature, 2011*

3.1. DES GISEMENTS DU SOL ET SOUS-SOL VALORISES

Le schéma départemental des carrières du Jura a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°929 du 14 juin 1999 et mis à jour par l'arrêté n°578 79/2005 du 18 avril 2005.

Le schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

3.1.1 LES POTENTIELS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le schéma départemental identifie 2 ensembles de ressource différente au sein du territoire :

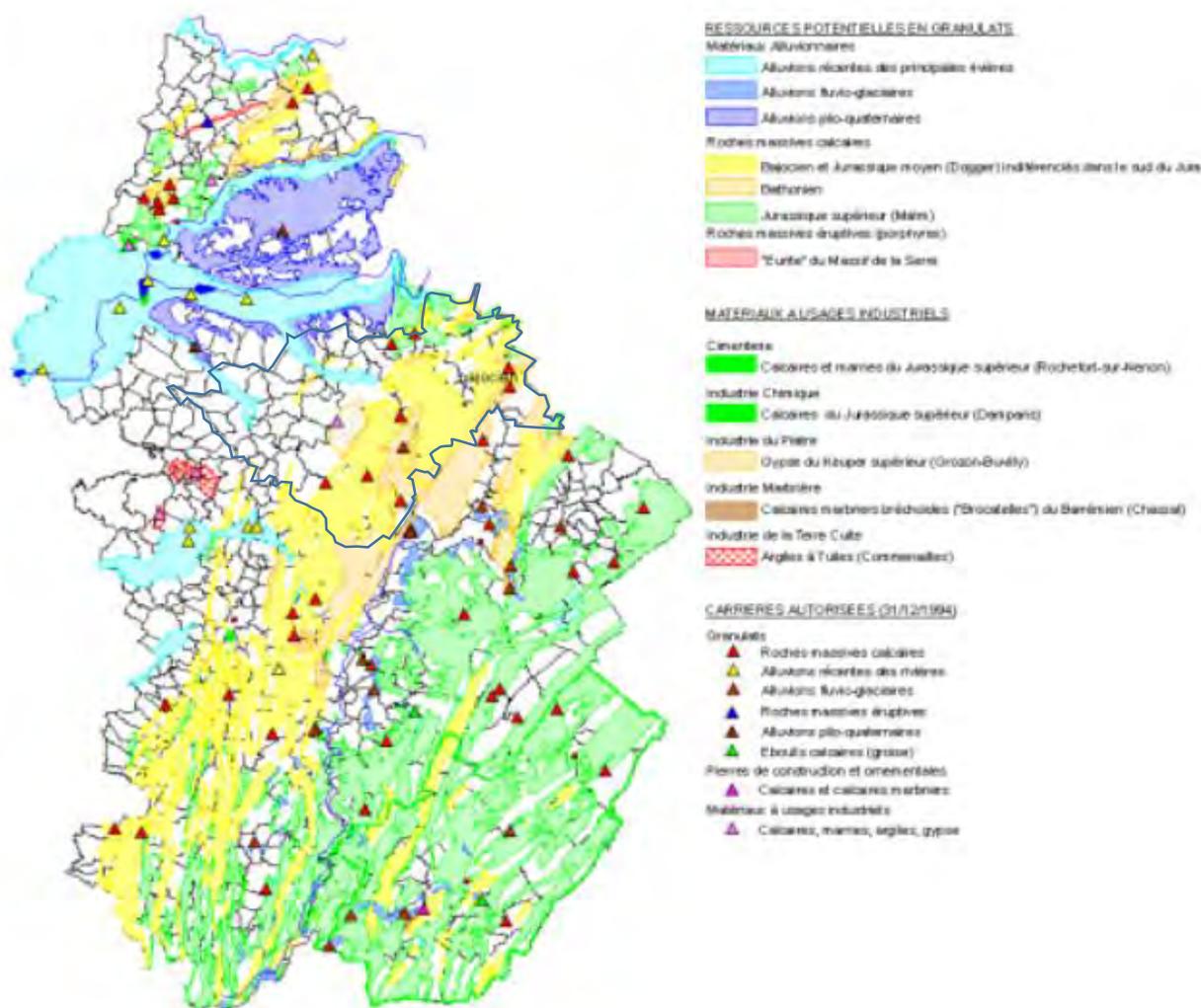
- **les alluvions récentes** qui se concentrent autour de la rivière l'Orain et de la Cuisance, sur la frange nord-ouest. Le schéma indique qu'en l'absence de données, les potentialités de la vallée de la Cuisance, en aval d'Arbois, sont indéterminées. Concernant l'Orain, dans sa moyenne vallée, entre Colonne et Villers-Robert, est identifié la présence d'un gisement de granulats alluvionnaires, de nature siliceuse, épais de plusieurs dizaines de mètres, séparé verticalement en deux parties par une intercalation argileuse épaisse de quelques décimètres, située vers 15 m de profondeur.
- **les roches massives calcaires** sont associées au massif Jurassique au nord-est ainsi qu'au Dogger – massif du Jurassique moyen au niveau du plateau qui occupe près de la moitié du territoire. Dans le secteur de Salins-Arbois-Poligny-Champagnole, les calcaires du Jurassique moyen sont largement prédominants et occupent la plus grande partie de la surface des plateaux qui s'étendent entre la zone du Vignoble et la vallée de l'Ain, jusqu'à l'Est de Champagnole (Forêt de la Fresse, Forêt de Sapois).

Ce document cadre rappelle également que les ressources potentielles ne correspondent pas aux ressources réellement exploitables, qui ne peuvent être dégagées qu'après recensement et hiérarchisation des contraintes susceptibles de faire obstacle aux nouveaux projets d'extraction de matériaux.

Des limitations d'exploitation strictes vont ainsi s'appliquer notamment sur les secteurs alluvionnaires (milieux humides remarquables, milieux aquatiques à fortes valeurs patrimoniales...).

Les formations calcaires affleurent très largement : Jurassique moyen des plateaux de Lons-le-Saunier et de Champagnole, Jurassique supérieur des plateaux de Chatelneuf et de Nozeroy. Sur ces zones de plateaux, les contraintes environnementales sont peu nombreuses, de faible extension et dispersées (quelques Z.N.I.E.F.F. de type I), à l'exception des Z.N.I.E.F.F. de type II qui couvrent tous les principaux espaces forestiers (forêt de Poligny, forêt d'Arbois, forêt domaniale des Moidon, forêt domaniale de la Joux).

Carte des ressources potentielles en granulats à l'échelle du département (Source : Schéma Départemental des Carrières du Jura, 2010)



3.1.2 LEUR EXPLOITATION SUR LE TERRITOIRE

Sous-sol

On trouve dans le département du Jura divers gisements exploités, pour certains depuis plusieurs siècles. De nombreuses concessions ont été attribuées et ont fait l'objet d'une exploitation, notamment au sein de la Communauté de communes Poligny, Arbois, Salin, Cœur du Jura.

L'histoire de la **mine sel gemme de POLIGNY** débuta avec la concession octroyée le 15 février 1894 à Monsieur Louis BAURY (Société en participation de Recherche de Sel gemme) pour une superficie de 1 400 ha, qui s'étend principalement sur le territoire de POLIGNY, mais également sur MIERY, SAINT-LOTHAIN et TOURMONT. Puis en octobre 1894, la Compagnie des Mines de Sel de POLIGNY (CMS) est créée, pour une durée de 50 ans, puis sera prorogée en décembre 1936 pour une durée de 99 ans.

Cette activité minière a consisté à exploiter, par dissolution, une couche de sel gemme, située en moyenne à 160 mètres de profondeur et épaisse de 40 à 80 mètres. Durant ces années d'exploitation, ce sont 246 sondages d'exploitation qui ont été forés pour extraire 32 Mt de sel.

Depuis 1929, cette concession est détenue par la société SOLVAY, devenue INOVYN France qui l'exploitait pour alimenter son site de TAVAUX. Mais en 2011, ladite société a décidé d'arrêter définitivement cette activité. Et par courrier en date du 14 avril 2014, adressé au Préfet du Jura, la société INOVYN France l'a informé de l'**arrêt définitif des travaux miniers** de la concession de sel gemme de POLIGNY. Dans le cadre de la procédure liée à cet arrêt d'exploitation, l'Institut National de l'Environnement et des Risques (INERIS) a établi le dossier de déclaration d'arrêt définitif et d'utilisation des installations minières pour le site de POLIGNY. Un certain nombre de mesures ont été préconisées dans ce cadre pour la remise en état et le suivi dans le temps du site après arrêt.

Sol

L'exploitation des gisements localement a été pourvoyeur de beaucoup d'activité dans le passé, avec une quarantaine d'anciennes carrières répertoriées sur le territoire.

Aujourd'hui, on compte **4 carrières en activité** sur le territoire, en lien avec **l'extraction du calcaire**.

Principales caractéristiques des carrières en exploitation au sein de la Communauté de communes (Source : BD ICPE et BD Mineralinfo, consultées en octobre 2018)

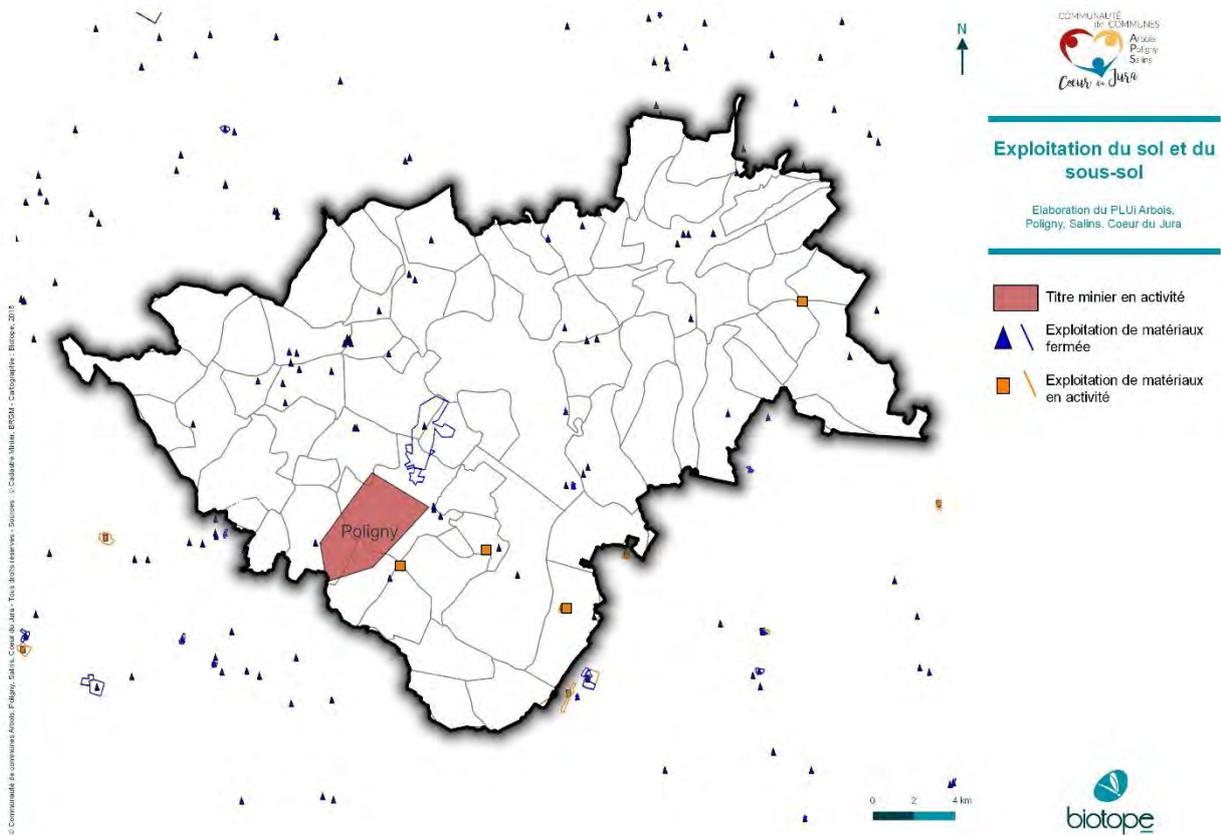
Nom	Commune	Gisement extrait	Période autorisée d'exploitation	Volume de matériaux autorisés à l'exploitation
PERNOT S.E.T.	Plasne	Calcaire	2002 à 2026	150 000 t/an
SJE	Chausсенans	Calcaire	2014 à 2029	65 000 t/an
PERNOT S.E.T.	Besain	Calcaire	2016 à 2046	98 000 t/an
RMG	Dournon	Roche massive	1991 à 2021	7000 à 70000 t/an

Vue aérienne des carrières actuellement exploitées sur les communes de Chausсенans et de Besain (Source : GoogleEarth, images 2017)



A noter l'interdiction en vigueur de construire sur les terrains concernés par la carrière souterraine de gypse, dite carrière de Grozon, appartenant à la société Placoplâtre S.A.S., sur les communes de Buvilly, Grozon et Poligny. (Arrêté du préfet du Jura en date du 14/12/2010).

Localisation des exploitations du sol et du sous-sol (Biotope, 2018) :



3.2. RESSOURCES EN EAU

Le **Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux** [SDAGE] est le document de planification de la gestion de l'eau adopté par les comités de bassins. Il fixe des orientations et dispositions ainsi que des grands principes de la gestion de l'eau au niveau de grand bassin ou de groupement de bassin. Celles-ci correspondent aux prérogatives énoncées à l'article L211-1 du code de l'environnement. Le 20 décembre 2015, le **SDAGE 2016-2021** et le Programme de mesures 2016-2021 Rhône-Méditerranée sont entrés en vigueur.

Ce dernier **intègre plusieurs dispositions que le PLUi se devra d'appliquer**, notamment :

- Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique,
- Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux,
- Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées,
- Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation,
- Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable,
- Renforcer les actions préventives et protection des captages d'eau potable
- Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines,



- Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques,
- Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation,
- Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves,
- Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides,
- Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance,
- Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource,
- Préserver les champs d'expansion des crues,
- Limiter le ruissellement à la source.

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux** [SAGE] donne un cadre à une politique de l'eau au niveau de sous-bassins. L'objectif est une gestion durable permettant de concilier les usages et la préservation des milieux aquatiques en quantité et en qualité à l'échelle locale. Il représente ainsi une référence réglementaire pour les acteurs du bassin.

La partie est du PLUi Arbois, Poligny, Salin, Cœur du Jura s'inscrit dans le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue. La version révisée de ce SAGE a été approuvée par le Préfet du Doubs le 07 mai 2013. Entièrement situé en région Franche-Comté, le SAGE concerne 201 communes sur les départements du Doubs et du Jura, et couvre 2320 km². 14 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération sont concernées. Le périmètre englobe deux bassins versant reliés par des circulations d'eau souterraine : la partie amont du Doubs, et ses affluents et la partie amont de la Loue, et ses affluents (Lison, Furieuse, Brême...) incluant pour partie le PLUi.

Le SAGE s'articule autour de deux enjeux majeurs, pour lesquels il définit des objectifs forts :

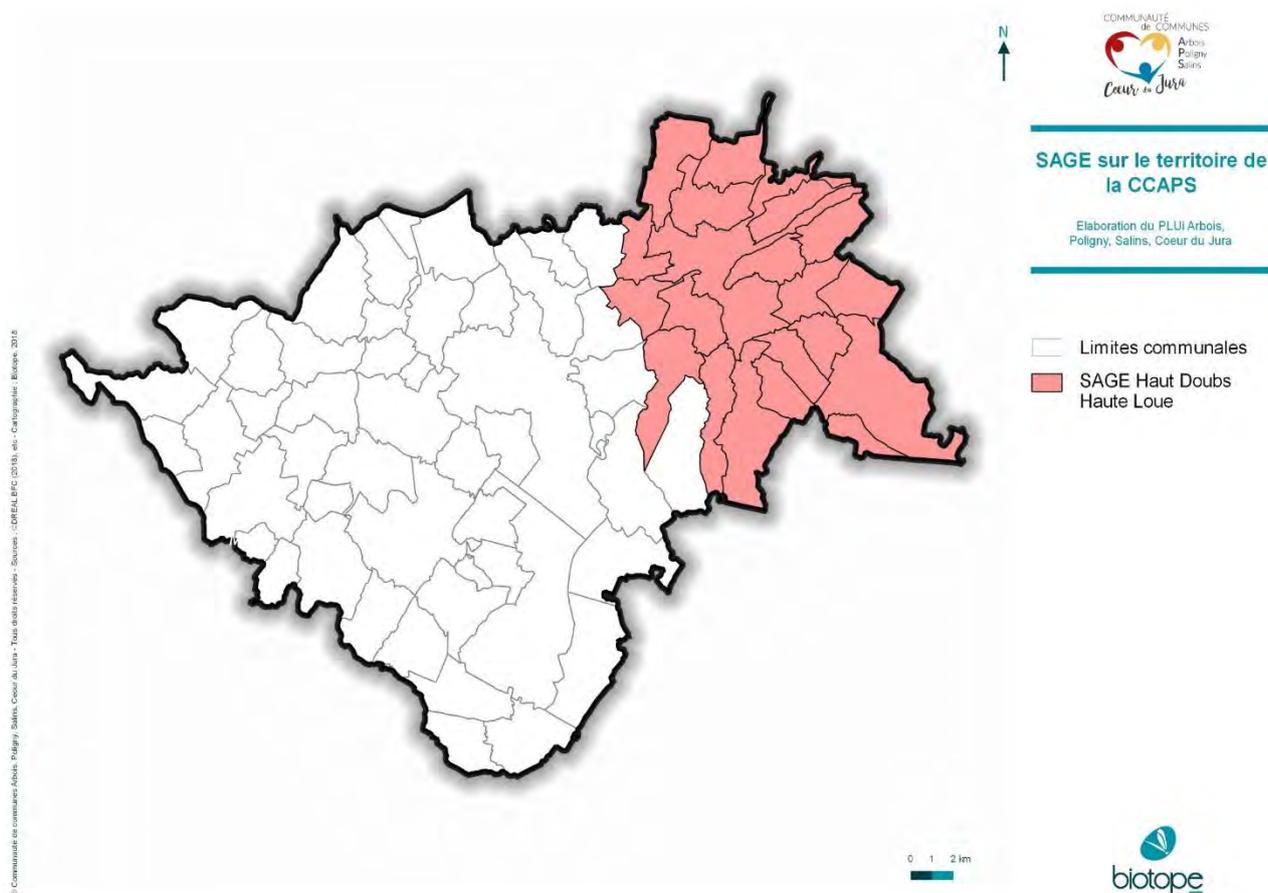
- le rétablissement du bon fonctionnement des milieux aquatiques : la protection des milieux, la définition d'objectifs de qualité de l'eau exigeants, compte-tenu de la sensibilité du territoire, sont les leviers privilégiés pour reconquérir ce bon fonctionnement
- la gestion durable de la ressource, en quantité et en qualité : le SAGE vise à retrouver un équilibre durable entre besoins et ressources au niveau quantitatif et à préserver une bonne qualité des eaux brutes.

A noter que le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue protège réglementairement les zones humides sur son périmètre.

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc). **Le PLUi compte 2 contrats de rivière en cours d'exécution : Haut-Doubs Haute-Loue et le contrat de rivière Ain.**



Carte de localisation du SAGE Haut Doubs Haute Loue :



3.2.1 CARACTERISATION DE L'ETAT DE LA RESSOURCE

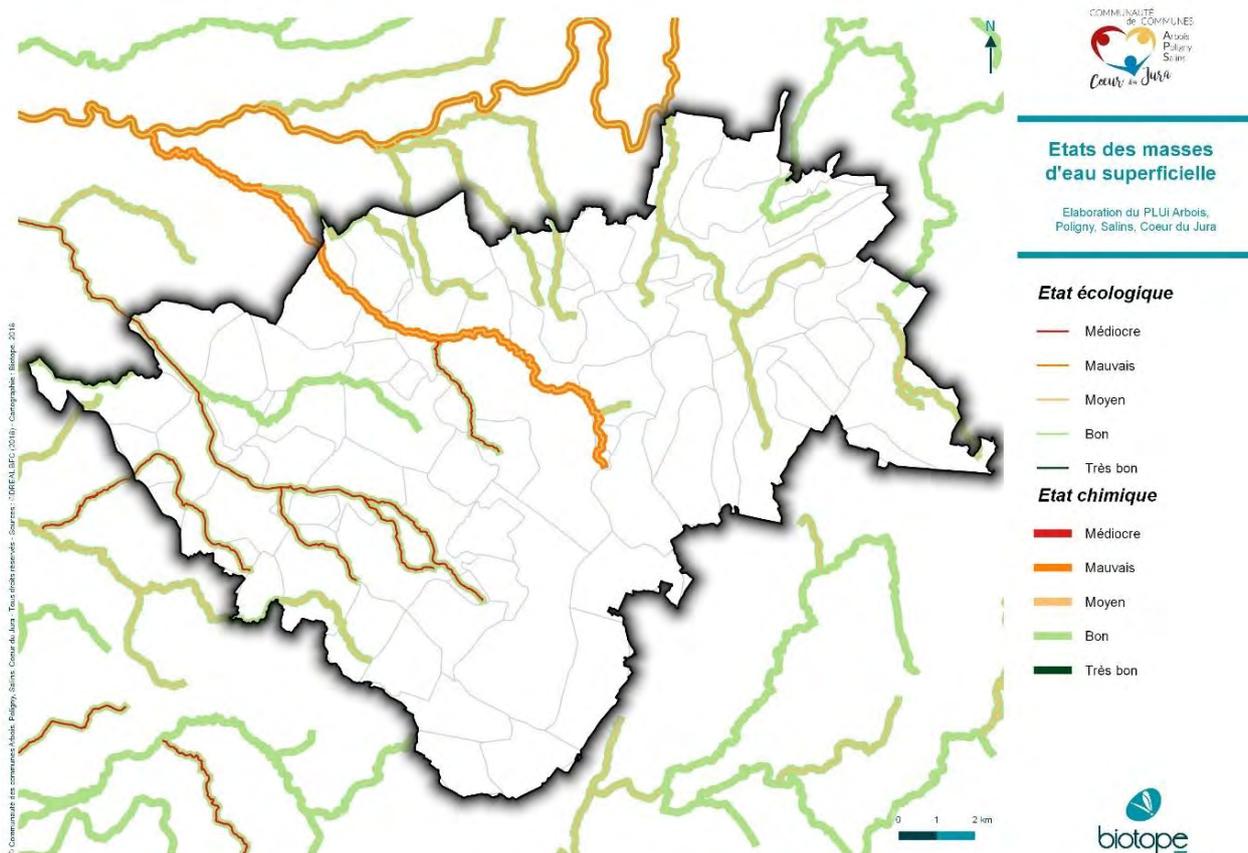
Les masses d'eau sont des tronçons de rivières, des plans d'eau, des masses d'eau souterraine. Chaque masse a un fonctionnement écologique, hydrologique et hydrogéologique homogène, si bien qu'il est possible de définir des objectifs adaptés à leurs caractéristiques. Les SDAGE définissent pour chaque masse d'eau du bassin des objectifs d'état.

En eau superficielle

Le fonctionnement hydromorphologique d'un cours d'eau contribue au bon état biologique et à l'atteinte du bon état écologique défini par la DCE (Directive Cadre Eau). Son altération, pouvant être causée par les pressions anthropiques (rectification du tracé, chenalisation, etc.), peut modifier le fonctionnement naturel du système aquatique. Elle peut entraîner par exemple l'interruption de la continuité écologique, la déconnexion des annexes hydrauliques ou encore la disparition d'habitats.

L'état chimique de la Cuisance apparaît aujourd'hui au SDAGE comme le seul dégradé (mauvais) à l'échelle de la Communauté de Communes. En effet, les suivis menés sur ce cours d'eau ont montré jusqu'en 2014 la présence d'une pollution organique qui s'amplifiait en aval des agglomérations. Depuis, les suivis ont permis de qualifier l'état chimique comme en bon état (source : station CUISANCE A VADANS 2 (code station : 06468000) – sierm.eaurmc.fr).

Concernant l'état écologique des cours d'eau, il est plus généralement dégradé sur le territoire. Seules les rivières la Grozonne et le Lison se voient associer un état écologique bon. **Le Glanon, l'Orain et ses affluents ainsi que le Bief d'Ainson se caractérisent par un état écologique médiocre, souvent associés à des problèmes de morphologie et de pesticides.**



Détails de l'état chimique et de l'état écologique des masses d'eau superficielles (Source: Données techniques de référence du SDAGE RM 2016-2021)

Masse d'eau	État écologique			État chimique		
	État	Objectif de bon état	Paramètres justifiant le report	État	Objectif de bon état	Paramètres justifiant le report
La Brenne FRDR600	Moyen	2027	Pesticides, hydrologie, morphologie	Bon état	2015	/
Le Bief d'Ainson FRDR11435	Médiocre	2027	Morphologie, pesticides, matières organiques et oxydables, hydrologie	Bon état	2015	/
Le Bief d'Acle FRDR11067	Médiocre	2027	Pesticides, morphologie	Bon état	2015	/
La Glantine FRDR11991	Médiocre	2021	Morphologie, pesticides	Bon état	2015	/
L'Orain FRDR615	Médiocre	2021	Continuités, pesticides, matières organiques et	Bon état	2015	/

			oxydables, morphologie			
La Grozonne FRDR10229	Bon état	2015	/	Bon état	2015	/
Le Glanon FRDR10257	Médiocre	2027	Morphologie, pesticides	Bon état	2015	/
La Cuisance FRDR618	Moyen	2027	Morphologie, pesticides, substances dangereuses	Mauvais	2027	Benzo(g,h,i)perylène, Indeno(1,2,3- cd)pyrène
Le Grand Mont FRDR11284	Moyen	2021	Pression inconnue	Bon état	2015	/
La Vieille rivière FRDR10145	Moyen	2027	Hydrologie, Morphologie	Bon état	2015	/
Le Clairvent FRDR10706	Moyen	2027	Morphologie	Bon état	2015	/
La Biche FRDR10335	Moyen	2027	Morphologie	Bon état	2015	/
La Larine FRDR11093	Moyen	2027	Matières organiques et oxydables, morphologie	Bon état	2015	/
La Vache FRDR12018	Moyen	2027	Morphologie	Bon état	2015	/
La Furieuse FRDR1653	Moyen	2027	Matières organiques oxydables, morphologie	Bon état	2015	/
Le Gouaille FRDR11434	Moyen	2027	Morphologie	Bon état	2015	/
Le Lison FRDR11865	Bon état	2015	/	Bon état	2015	/
Le Lison supérieur FRDR11148	Moyen	2021	Morphologie	Bon état	2015	/

Légende	Fort	Moyen	Faible	Inconnu
---------	------	-------	--------	---------

En eau souterraine

Le système sous terrain de la Communauté de communes est complexe et développé selon les ensemble géologique associé. Il se décline ainsi d'ouest en est autour de plusieurs masses d'eau, plus ou moins stratégiques vis-à-vis de l'alimentation en eau potable. A noter que globalement, l'état quantitatif comme chimique des masses d'eau concernées sont considérés comme bon.

Libellé et code de la masse d'eau	Domaine marneux de la Bresse (FRDG505)
Type de masse d'eau et superficie	Imperméable et localement aquifère pour une superficie de 4340 km ² à l'affleurement et 1100 km ² sous couverture
Type de recharge	Pluviale, drainance, cours d'eau
Intérêt économique	Intérêts économiques modérés - essentiellement constitués de prélèvements AEP et plus modérément pour des utilisations industrielles et agricoles
État des milieux	État quantitatif : Bon État chimique : Bon
Piézométrie et vulnérabilité	Masse d'eau peu perméable et donc peu vulnérable aux pollutions de surface.

Libellé et code de la masse d'eau	Domaine triasique et liasique du Vignoble jurassien (FRDG516)
Type de masse d'eau et superficie	Imperméable et localement aquifère pour une superficie totale de 430 km ² quasiment uniquement à l'affleurement
Type de recharge	Pluviale, pertes, cours d'eau
Intérêt économique	Les venues d'eau hydrothermales constituent par contre une réelle richesse pour ce territoire (thermes à Salins les Bains et Lons le Saunier, exploitation industrielle à Poligny)
État des milieux	État quantitatif : Bon État chimique : Bon
Piézométrie et vulnérabilité	Masse d'eau majoritairement imperméable et donc peu vulnérable aux pollutions de surface.

Libellé et code de la masse d'eau	Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau (FRDG140)
Type de masse d'eau et superficie	Dominante sédimentaire pour une superficie totale de 1305 km ² uniquement à l'affleurement
Type de recharge	Pluviale, pertes
Intérêt économique	Ressource exploitée pour l'alimentation de plusieurs communes sur le territoire.
État des milieux	État quantitatif : Bon État chimique : Bon
Piézométrie et vulnérabilité	La vulnérabilité des eaux souterraines dépend de cette répartition des affleurements, les secteurs les plus karstiques (généralement les anticlinaux) étant très vulnérables

Libellé et code de la masse d'eau	Calcaires jurassiques BV Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs (FRDG154)
Type de masse d'eau et superficie	Dominante sédimentaire pour une superficie totale de 1860 km ² quasiment uniquement à l'affleurement
Type de recharge	Pluviale, pertes, cours d'eau
Intérêt économique	L'exploitation hors AEP de cette masse d'eau est marginale
État des milieux	État quantitatif : Bon

	État chimique : Bon
Piézométrie et vulnérabilité	Très vulnérable du fait de la présence de calcaires en surface.

Libellé et code de la masse d'eau	Calcaires et marnes jurassiques Haut Jura et Bugey - BV Ain et Rhône (FRDG149)
Type de masse d'eau et superficie	Dominante sédimentaire (3180 km ² sous couverture et 120 km ² à l'affleurement)
Type de recharge	Pluviale, pertes
Intérêt économique	Le réservoir de cette masse d'eau est exploité quasi exclusivement (plus de 95%) pour l'alimentation en eau potable desservant de nombreuses communes, conférant à la masse d'eau, un intérêt très important.
État des milieux	État quantitatif : Bon État chimique : Bon
Piézométrie et vulnérabilité	Élevée, du fait des caractéristiques hydrodynamiques de la couverture et de l'affleurement de la masse d'eau

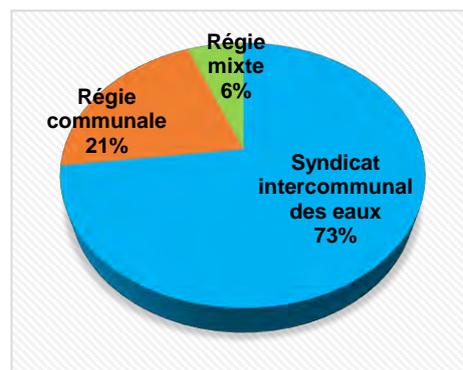
Libellé et code de la masse d'eau	Cailloutis pliocènes de la Forêt de Chaux et formations miocènes sous couverture du confluent Saône-Doubs (FRDG332)
Type de masse d'eau et superficie	Dominante sédimentaire (608 km ² sous couverture et 250 km ² à l'affleurement)
Type de recharge	Pluviale, cours d'eau
Intérêt économique	Cette masse d'eau ne suscite pas encore un intérêt économique conséquent, relatif au manque de données disponibles sur cette masse d'eau. ⇒ Ressource stratégique pour l'AEP en Franche-Comté.
État des milieux	État quantitatif : Bon État chimique : Bon
Piézométrie et vulnérabilité	Vulnérabilité faible à moyenne à l'échelle de la masse d'eau vis-à-vis d'une pollution superficielle

Libellé et code de la masse d'eau	Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne et châlonnaise (FRDG228)
Type de masse d'eau et superficie	Dominante sédimentaire pour une superficie totale de 3056 km ² uniquement à l'affleurement
Type de recharge	Pluviale, drainance
Intérêt économique	Cette ressource, très peu utilisée (quelques forages agricoles et AEP) ne suscite qu'un intérêt économique modéré actuellement. Mais elle pourrait être utilisée à l'avenir comme ressource secondaire pour l'alimentation en eau potable du secteur. ⇒ Ressource stratégique pour l'AEP en Franche-Comté.
État des milieux	État quantitatif : Bon État chimique : Bon
Piézométrie et vulnérabilité	La vulnérabilité de la masse d'eau est faible

3.2.2 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Organisation de la gestion et détails sur la ressource sollicitée (origine et qualité)

Répartition des différentes modalités de gestion de l'AEP au sein de la Communauté de communes en 2018 (Source : ARS)



En termes d'organisation, trois situations s'observent sur le territoire intercommunal :

- Les communes alimentées par un **syndicat intercommunal des eaux** : 48 communes sont dans cette situation soit près de 73% des communes de la CC avec 7 **syndicats intercommunaux des eaux** différents.

Syndicat	Communes desservies sur la CC uniquement via le syndicat	Détails sur la ressource sollicitée
Syndicat intercommunal des eaux d'Arbois Poligny	Abergement-le-Grand, Abergement-le-Petit, Arbois, Aumont, Bersaillin, Brainans, Buville, Grozon, La Ferté, Mathenay, Molamboz, Montholier, Poligny, Pupillin, Saint-Cyr-Montmalin, Tourmont, Vadans, Villerserine et Villette-les-Arbois. (19 communes)	Captage concerné par la DUP du 08/04/2015 L'eau distribuée par le SIE d'Arbois Poligny est de bonne qualité et en quantité suffisante.
Syndicat intercommunal des eaux du Centre-Est	Abergement-les-Thésy, Aresches, Barretaine, Cernans, Chamole, Chaux-Champagny, Chilly-sur-Salins, Clucy, Dournon, Geraise, La Châtelaine, Molain, Montmarlon, Plasne, Pont d'Héry, Thésy. (16 communes)	Autorisation préfectorale du 12/11/2014 de traiter et distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine à partir du captage de la source de la Papèterie. L'eau distribuée par le SIE du Centre-Est est de bonne qualité et en quantité suffisante.
Syndicat intercommunal des eaux de La Vache	Aiglepierre, Les Arsures, Marnoz et Prefin. (4 communes)	Captage concerné par la DUP du 06/06/2000 L'eau distribuée par le SIE de La Vache est de bonne qualité et en quantité suffisante.
Syndicat intercommunal des eaux des Trois Rivières	Biefmorin, Colonne, Le Chateley, Neuville, Oussières et Villers-les-Bois. (6 communes)	Captage concerné par la DUP du 10/10/2013 L'eau distribuée par le SIE des Trois Rivières est de bonne qualité et en quantité suffisante.
Syndicat intercommunal des eaux de la région de Passenans	Darboonnay (1 commune)	Captage concerné par la DUP du 10/12/2015 L'eau distribuée par le SIE de la Région de Passenans est de bonne qualité et en quantité suffisante.
Syndicat intercommunal des eaux de Ladoye Le Fied	Fied (1 commune)	Captage concerné par la DUP du 27/11/2008 La commune du Fied présente un manque d'eau récurrent pendant les périodes d'étiage en raison du manque de pression au niveau du réservoir du Fied l'obligeant à recourir à une alimentation en eau par citerne. La recherche d'une solution d'alimentation en eau pérenne doit constituer une priorité et aboutir dans les meilleurs délais.
Syndicat intercommunal des eaux du Tortelet	Monay (1 commune)	Captage concerné par la DUP du 27/07/2009 L'eau distribuée par le SIE du Tortelet est de bonne qualité et en quantité suffisante.

- Les 14 communes suivantes **exploitent leur propre captage, soit 21%** des communes de la CC :

Commune	Détails sur la ressource sollicitée
Besain	Puits communal, source des Coins et prise d'eau de l'Etang de l'Heute : L'eau distribuée présente des contaminations bactériologiques ponctuelles. La commune doit renforcer la surveillance de ses installations d'eau potable. L'eau est en quantité suffisante. La commune doit finaliser la procédure de protection de ses ressources en eau.
Bracon	Source de Mauboz située sur la commune d'Ivory – DUP du 15/02/2012 : L'eau distribuée est de bonne qualité et en quantité suffisante.
Chausseuans	Source des Vergers – DUP du 23/09/2009 : L'eau distribuée est de bonne qualité et en quantité suffisante.
Ivory	Source des Nœuds – DUP du 17/02/2012 : L'eau distribuée est de bonne qualité et en quantité suffisante.
Ivrey	Source de la Feuille Renarde : L'eau distribuée est de bonne qualité et en quantité suffisante. La commune doit finaliser la procédure de protection de sa ressource en eau. ⇒ A noter que sur la 2^{nde} moitié de l'année 2018, une interdiction de la consommation en eau potable sur la commune est en cours (nature de l'interdiction : bactériologique)
La Chapelle-sur-Furieuse	Puits communal – DUP du 6/06/1989 et source d'Onay : La commune a mis un service fin décembre 2017 un nouveau traitement de filtration et de désinfection sur la source d'Onay. Depuis lors, l'eau distribuée est de bonne qualité et en quantité suffisante. La commune doit finaliser la procédure de protection de la source d'Onay qui a de forte chance d'aboutir d'ici la fin 2018.
Lemuy	Source de Fontaine Mare : L'eau distribuée est de bonne qualité et en quantité suffisante. La commune doit finaliser la procédure de protection de sa ressource en eau.
Les Planches-près-Arbois	Source de La Pochère – DUP du 15/07/2015 : L'eau distribuée est de bonne qualité et en quantité suffisante.
Mesnay	Sources d'en Creux et des Auges : L'eau distribuée est de bonne qualité et en quantité suffisante. La commune doit finaliser la procédure de protection de ses ressources en eau
Miery	Source de la Brenne – DUP du 4/01/2006 : L'eau distribuée est de bonne qualité et en quantité suffisante.
Montigny-les-Arsures	Sources de Vauxelles, Magrin et Viaduc : L'eau distribuée sur le réseau de Montigny Village présente des non-conformités récurrentes pour la turbidité et le traitement est insuffisant pour réduire le risque parasitologique sur le réseau de Vauxelle. La commune doit réfléchir à la mise en place de traitements adaptés. Ces prescriptions sont consignées dans le rapport d'inspection de l'ARS du 12 juin 2017. Par ailleurs, la commune doit finaliser la procédure de protection de ses ressources en eau.
Saint-Lothain	Source des Bordes – DUP du 9/02/2016 : La commune a mis un service un nouveau traitement de filtration et de désinfection sur la source des Bordes fin 2017. Depuis lors, l'eau distribuée est de bonne qualité et en quantité suffisante.
Saint-Thiébaud	Sources de Fontaine du Bas et Lavanche : L'eau distribuée présente de façon ponctuelle des contaminations bactériologiques et des non-conformités pour la turbidité. La commune doit mener une réflexion pour l'abandon de la source de la Fontaine du bas utilisée en appoint mais difficilement protégeable et finaliser la procédure de protection de ses ressources en eau.
Vaux-sur-Poligny	Sources de la Combette et des Echelettes – DUP du 5/03/2008 : L'eau distribuée est de bonne qualité et en quantité suffisante.

- Quatre communes sont en **régie mixte**, c'est-à-dire à la fois en régie communale, par une autre commune et/ou adhésion à un syndicat, soit près de 6% des communes de la CC. Il s'agit des communes de : Salins-les-Bains, Fay-en-Montagne, Saizenay et Picarreau.

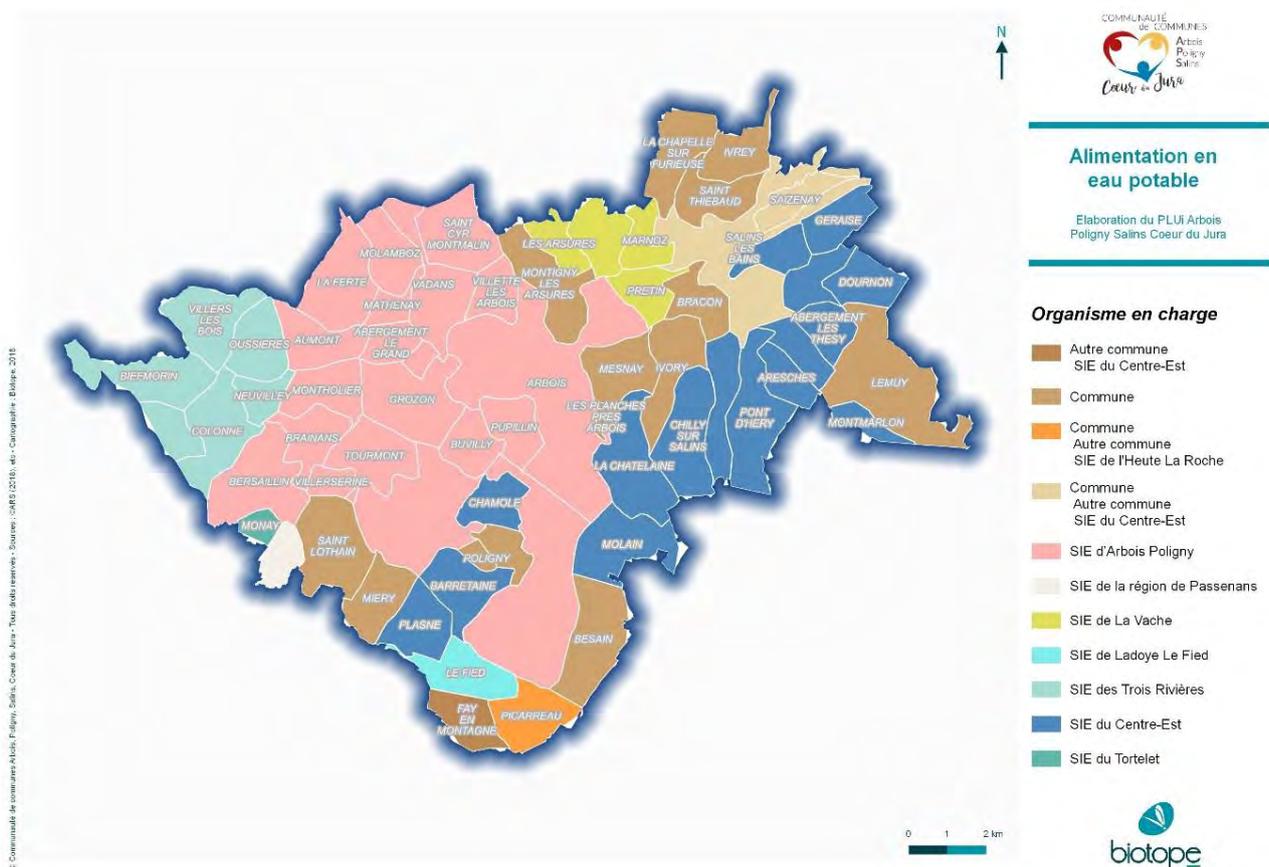
Concernant la commune de **Salins-les-Bains**. Sur cette commune, le hameau de Baud est desservi par le Syndicat intercommunal des eaux du Centre-Est. Le hameau de Grange-David est lui alimenté par Saizenay. Le reste de la commune est alimentée directement par sa propre source de Veley et Fonteny – DUP du 1er/04/2014. L'eau distribuée est de bonne qualité et en quantité suffisante.

La commune de **Fay-en-Montagne** est alimentée principalement par la source du Patouillet située sur la commune de Bonnefontaine - DUP du 02/12/2009 : L'eau distribuée présente des contaminations bactériologiques ponctuelles et des non conformités récurrentes pour la turbidité. La commune doit mettre en place un traitement de la qualité de l'eau adapté (filtration et désinfection permanente). Ces prescriptions sont consignées dans le rapport d'inspection de l'ARS du 17 novembre 2015. La commune est interconnectée au SIE du Centre-Est permettant un appoint en eau en période d'étiage.

La commune de **Saizenay** est alimentée via la source du Mont Poupet située sur la commune de Saint-Thiébaud : L'eau distribuée présente des contaminations bactériologiques ponctuelles et des non conformités récurrentes pour la turbidité. La commune doit mettre en place un traitement de la qualité de l'eau adapté (filtration et désinfection permanente). Par ailleurs, la commune doit finaliser la procédure de protection de ses ressources en eau. La commune est interconnectée au SIE du Centre-Est permettant si besoin un appoint en eau en période d'étiage.

Enfin, la commune de **Picarreau** est alimentée via la source de la Lizarde située sur la commune de Bonnefontaine : L'eau distribuée à partir de la source de la Lizarde présente des non-conformités ponctuelles pour la turbidité. La commune doit réfléchir à la mise en place d'un traitement adapté. La commune doit finaliser la procédure de protection de sa ressource en eau. La commune est interconnectée au SIE de l'Heute La Roche permettant un appoint en eau en période d'étiage.

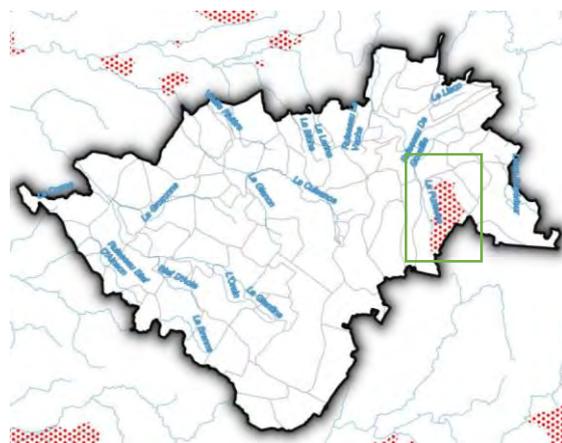
Répartition des compétences AEP sur le territoire intercommunal (Biotope, 2018)



Dans le porter à connaissance de l'Etat, en date de décembre 2017, l'ARS indiquait **7 problématiques assainissement prioritaires en lien avec la protection des captages d'eau potable** :

- En **assainissement non collectif**, les communes de Besain et de Chilly sur Salins (PPE de la source de la Pochère – Les Planches-près-Arbois), la Châtelaine (PPR de la source de la Pochère), Saint-Thiébaud (PPR de la source de Fontaine du bas – Saint Thiébaud) ainsi que Abergement-les-Thésy et Thésy (PPR des sources de Veley et Fonteny – Salins-les Bains) présentent des rejets d'eaux usées non traitées en zone sensible pour des captages d'eau potable et doivent mettre en conformité leurs rejets d'eaux usées dans les meilleurs délais.
- En **assainissement collectif**, la station d'épuration de Molain dont les rejets ont lieu dans le PPE de la source de la Pochère, est non conforme : les rejets doivent être mis en conformité.

Par ailleurs, le territoire est concerné par **le bassin d'alimentation d'une ressource karstique majeure pour l'alimentation en eau potable : la source la Furieuse** (ou Fonteny) qui alimente la commune de Salins-les-Bains. Le SDAGE (disposition 5E-01) a établi une liste de masses d'eau souterraines recelant des ressources stratégiques à préserver pour assurer l'alimentation actuelle et future en eau potable. Ces ressources relèvent d'enjeux à l'échelle départementale ou régionale. Il s'agit d'un aquifère à fort intérêt stratégique pour les besoins en eau actuels et futurs, fortement sollicités et dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les importantes populations qui en dépendent, ou faiblement sollicités mais à forte potentialités et à préserver pour les générations futures. Ce sont donc des zones offrant des potentialités localement intéressantes, à étudier et à exploiter au gré de la demande, ou à potentialités intéressantes sur le plan régional, à étudier en priorité.



Bassin d'alimentation de la source la Furieuse (Source : SDAGE RM)

L'ensemble du massif karstique du Jura compte parmi les secteurs du SDAGE ayant fait l'objet d'une analyse vis-à-vis de ces questions de **ressources stratégiques**. Plusieurs systèmes karstiques majeurs y ont ainsi été identifiés. Parmi eux, la **zone d'intérêt actuel de la source de la Furieuse, qui intercepte les communes de Pont-d'Héry, Aresches et Thésy. Des pistes sont d'ores et déjà listées pour permettre de mieux gérer et mieux protéger cette ressource particulièrement sensible** :

- Amorcer une gestion des besoin en eau (AEP, agriculture, industrie,...),
- Prévoir une protection plus efficace des bords de la route (RD467 qui borde la perte de la « Fontaine du Pré d'Héry »),
- Promouvoir la couverture forestière de la zone, ainsi que sa bonne gestion,
- Inscire les activités anthropiques dans une démarche de préservation de la ressource (limiter le salage, limiter l'utilisation de désherbants, mise aux normes de l'assainissement individuel...).

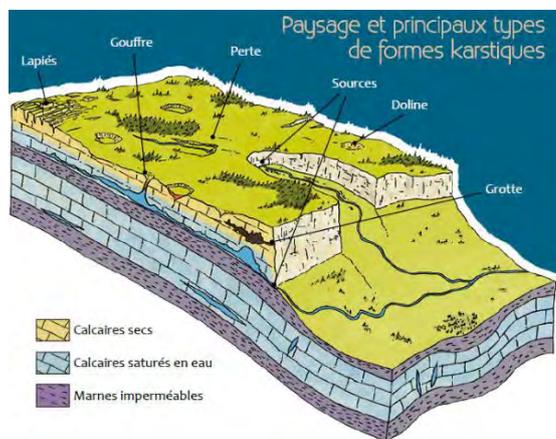
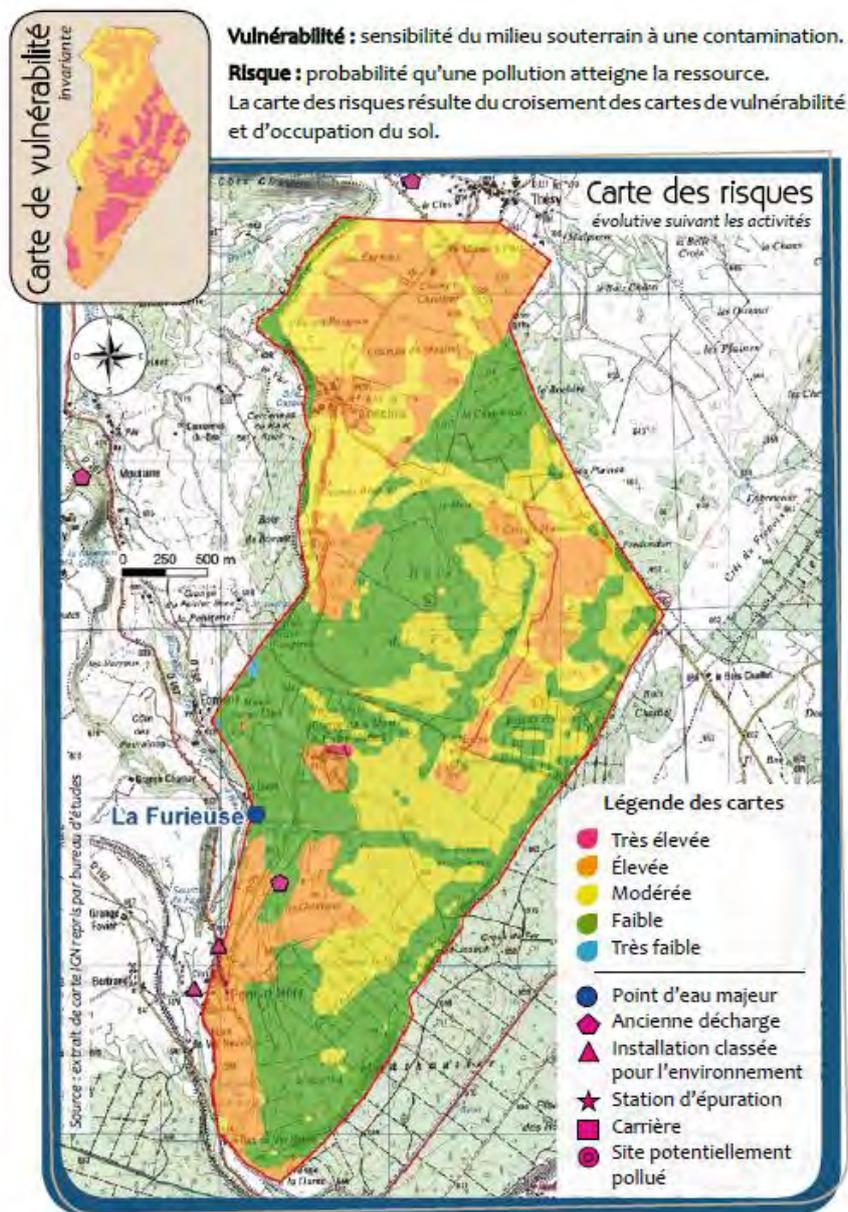


Schéma du paysage et principaux types de formes karstiques (Source : Karst du massif du Jura, Ressources majeurs en eau potable, Agence de l'Eau RMC, 2013)

Vulnérabilité et risques vis-à-vis de la ressource stratégique des sources de la Furieuse (Source: SDAGE RM)



Efficacité du réseau

Le nombre important d'acteurs en lien avec la gestion de l'AEP sur la Communauté de Communes rend difficile une vision exhaustive de la question.

Il peut toutefois être noté que :

- Pour le SIE Arbois Poligny, regroupant près d'1/3 des communes, les indicateurs du services disponibles pour l'année 2017 sur la base de données eaufrance indique un rendement du réseau de distribution de 70,2 %. En 2017, l'indice linéaire de pertes du réseau de distribution était de 4,1 m³/j/km.
- Pour le SIE Centre-Jura, les indicateurs du services disponibles pour l'année 2016 sur la base de données eaufrance indique un rendement du réseau de distribution de 70%. Les indices linéaires de pertes observés sur le réseau de distribution du syndicat ont diminué entre 2015 et 2016 de manière symétrique à l'évolution des rendements. En 2016, l'indice linéaire de pertes du réseau de distribution était de 3,2 m³/j/km.
- Pour le SIE des trois rivières, les indicateurs du services disponibles pour l'année 2015 sur la base de données eaufrance indique un rendement du réseau de distribution de 67%. En 2016, l'indice linéaire de pertes du réseau de distribution était de 2,3 m³/j/km.

Des améliorations du réseau de distribution sont donc encore possibles.

3.2.3 LA DEFENSE INCENDIE

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie a été arrêté le 30 juin 2017. Nouveau document de référence, il précise les rôles des différents acteurs, détermine les objectifs de DECI à atteindre en fonctions des risques, décrit les caractéristiques des Points d'Eau Incendie (PEI) et fixe les modalités de contrôle et de vérification de ces PEI.

3.2.4 EFFLUENTS

La directive 91/271/CEE du 21 mai 1991, impose un traitement plus poussé dans des zones définies comme sensibles à l'eutrophisation. Sur ces zones sont imposées des exigences supplémentaires en termes de traitement et de performance des stations d'épuration urbaines (STEU) de plus de 10 000 EH, afin de réduire les rejets de phosphore et/ou d'azote dans le milieu. **Le territoire du PLUi Arbois, Poligny, Salin, Cœur du Jura est classé en zone sensible à l'eutrophisation.**

3.2.5 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Organisation de la gestion de l'assainissement collectif des eaux usées

Encore essentiellement rural aujourd'hui, le territoire communautaire voit l'assainissement de ses eaux usées marquée par le non collectif. Ainsi, **seuls 25% des communes comptent une station d'épuration.**

(A compléter avec les retours de la CC)

Schémas directeurs d'assainissement

(A compléter avec les retours de la CC)

Ouvrages de collecte et d'épuration - Performances

Il existe 18 unités de traitement des eaux usées sur le territoire intercommunal. **Ces stations d'épuration sont plus ou moins récentes, puisque près de 50% d'entre elles date d'avant l'an 2000**, soit en fonctionnement depuis plus d'une quinzaine d'années. La plus ancienne date de 1968 (Molain) et la plus récente de 2013 (Clucy).

Photos des stations d'épuration de Buzilly, d'Arbois (Source : Google Earth)



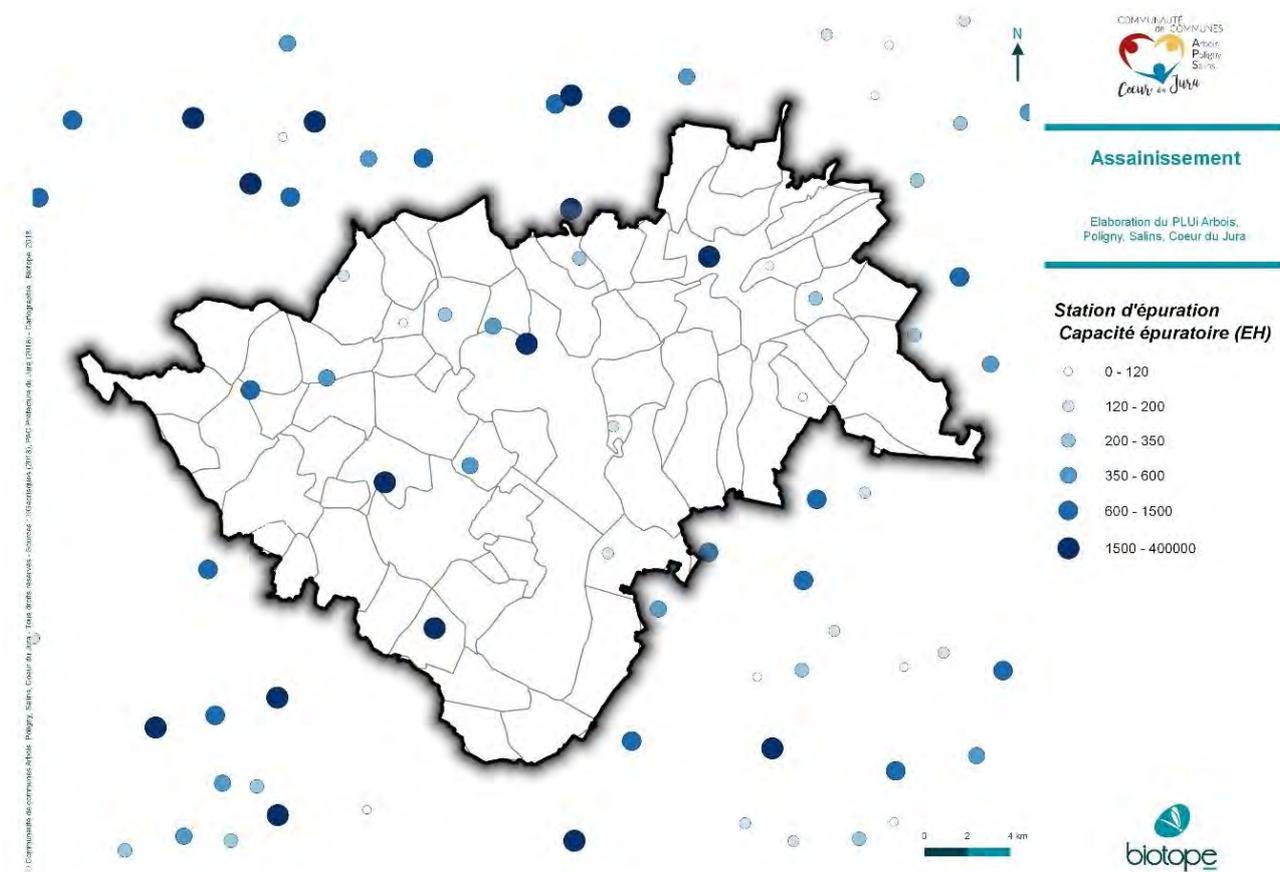
Le tableau suivant récapitule les données des stations d'épuration du territoire de la Communauté de communes Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura.

Tableau récapitulatif des capacités et performances des stations d'épuration (Source : Base de données <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>, PAC de la Préfecture du Jura (Août 2018))

Communes	Unité de traitement des eaux usées domestiques (Station d'épuration = STEP)			
	Somme charges entrantes (Eh)	Capacité nominale (Eh)	Date mise en service STEP	Performance STEP (2014)
ARBOIS	20000	27523	2002	conforme en équipement et performance
ARESCHEs	80	40	2016	conforme en équipement et performance
AUMONT	500	283	2013	conforme en équipement et performance
BUVILLY	430	170	2008	conforme en équipement et performance
CERNANS	300		2002	
CLUCY	100	25	2013	conforme en équipement et performance
LAFERTE	250	57	2008	conforme en équipement et performance
MATHENAY	50		1975	
LES ARSURES	250	115	2009	conforme en équipement et performance
LES PLANCHES-PRES-ARBOIS	140	132	1996	conforme en équipement et performance
MOLAIN	200	73	1968	
OUSSIÈRES	870	647	1997	conforme en équipement et performance
PLASNE	2000	831	1994	conforme en équipement et performance
POLIGNY	9500	6489	1993	conforme en équipement et non-conformité en performance
SALINS-LES-BAINS	7000	3289	1998	conforme en équipement et non-conformité en performance
VADANS	350	270	2001	conforme en équipement et performance
VILLETTE LES ARBOIS	400	41	2003	conforme en équipement et performance

La somme des charges entrantes sur l'ensemble de la Communauté de communes était de 39 958 équivalent habitant (EH) en 2016, pour une capacité nominale de 2 462 EH. **Un potentiel de traitement supplémentaire global de près de 2 500 EH apparaît donc encore disponible, avec peu d'installations en saturation aujourd'hui. À noter le cas de la STEP d'Arbois, la plus importante en termes de capacités épuratoires sur le territoire, aujourd'hui plus qu'en saturation** (fonctionne à 137 % de ses capacités en 2016).

L'activité agricole de production et de transformation (viticulture, fromagerie, élevage) est bien présente sur le territoire. Elle sous-tend des besoins spécifiques en traitement des effluents associés. Certaines entreprises ont leur propre système d'assainissement, d'autres sont directement raccordées au réseau d'assainissement collectif communal. C'est notamment le cas sur la commune de Poligny où plusieurs industries (fromageries), productrices de quantités importantes en effluents, rejettent ces derniers dans le réseau d'assainissement collectif.



3.2.6 ASSAINISSEMENT AUTONOME DES EAUX USEES

Organisation de la gestion de l'assainissement autonome des eaux usées

Les élus de la Communauté de Communes ont ainsi décidé de transférer leur compétence assainissement non collectif et de créer un SPANC intercommunal en juin 2009.

Le SPANC est géré en régie.

3.2.7 AUTRES USAGES DE L'EAU

Production de sel et thermalisme

Les mines de sel de Salins furent peut-être les plus importantes d'Europe au Moyen Âge. Site d'exploitation du sel ignigène (évaporation de la saumure par le feu) parmi les plus anciens connus, la Saline de Salins-les-Bains illustre l'histoire des techniques de fabrication du sel à partir du captage de sources d'eau salée. Elle fut en activité pendant 1200 ans jusqu'en 1962, date de sa fermeture. De 1780 à 1895, son eau salée était acheminée par des saumoducs sur une distance de 21 km jusqu'à la Saline Royale d'Arc-et-Senans.

Depuis le milieu des années 1850, un établissement thermal, bâti sur l'emplacement d'un autre site, celui de la Petite Saline, utilise les eaux salées de Salins les Bains, pour le traitement des rhumatismes essentiellement dans le cadre de cures thermales, mais également pour la détente et le bien-être. Compte tenu de la dynamique des activités, un nouvel établissement a ouvert ses portes : ThermaSalina.

ThermaSalina (Sources: jura-tourism.com)

Captées par deux puits, le puits à Muyre (2272 m³ prélevés en 2016 déclarés dans la base de données bnpe) et le puits des Cordeliers (32 429 m³ prélevés en 2016 déclarés dans la base de données bnpe), les eaux thermales trouvent leurs sources souterraines à près de 250 m de profondeur.



3.3. GESTION DES DECHETS

Le futur Plan Régional de Prévention de Gestion des Déchets (PRPGD) sera intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoire (SRADDET). Il permettra de fixer des objectifs et des moyens pour réduire et assurer la valorisation des déchets. Le **Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux** du Jura a été adopté en janvier 2014, il permet de faire la synthèse et prédictions en termes de gestion et valorisation des déchets.

3.3.1 ORGANISATION

La Communauté de communes Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura a récemment lancé une étude visant à définir une stratégie pour une réorganisation, voire une harmonisation, de la gestion des déchets à son échelle.

La gestion des déchets est aujourd'hui une compétence de la Communauté de communes Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura. Cette structure étant encore relativement récente aujourd'hui, l'organisation antérieure à sa création concernant la gestion des déchets s'applique encore lors de l'élaboration du présent état initial de l'environnement.

De fait, plusieurs acteurs interviennent dans la collecte, l'acheminement et le traitement des déchets.

Détail de l'organisation des compétences autour de la gestion des déchets du territoire à fin 2018 (Source : SYDOM du Jura)

Périmètre d'intervention	Collecte	Traitement
Ancienne CC du Pays de Salins-les-Bains	CC du Pays de Salins-les-Bains	SYDOM du Jura
9 communes de la frange ouest du territoire	SICTOM de Lons-le-Saunier	SYDOM du Jura
Reste du territoire du PLUi	SICTOM de Champagnole	SYDOM du Jura

La Communauté de Communes du Pays de Salins-les-Bains, assure dans le cadre de sa compétence Ordures Ménagères, la collecte sélective des déchets ménagers par le biais des bacs gris et des bacs bleus.

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Lons-le-Saunier a été créé sous sa forme actuelle le 5 juin 1982. En 2015, il s'étend sur 203 communes regroupant 81 543

habitants. Il a pour compétence la collecte sélective des ordures ménagères et assimilées effectuée par le biais des bacs gris et des bacs bleus.

Le SICTOM de la Région de Champagnole, créé en 1975, regroupe 65 communes, situées principalement sur les cantons d'Arbois, Champagnole et Poligny pour 32 631 habitants. Le SICTOM assure la collecte sélective en porte à porte des déchets ménagers.

Créé en 1988, le SYDOM du Jura, situé à Lons le saunier, est le Syndicat de traitement Des Ordures Ménagères du Jura. Le SYDOM est présent dans tout le Jura et il intervient partout, il a notamment la compétence traitement des déchets : incinération, tri et enfouissement.



3.3.2 STRUCTURATION DE LA FILIERE

La communauté de communes compte également **3 déchetteries** réparties sur son territoire, situées à **Poligny, Arbois, Bracon**. Les 2 premières sont gérées par le SICTOM de Champagnole, la 3eme par la Communauté de communes de Salins-les-Bains.

Il existe 5 **quais de transfert** dans le Jura, dont un à **Poligny**. Il a été créé en 1996 pour participer à rationaliser les transports. Ces quais permettent de diviser le transport par quatre. Autrement dit, sans ces quais de transfert, il y aurait quatre fois plus de camions sur les routes. Clôturés, gardiennés, ces sites accueillent les camions de collecte. Les déchets bleus et gris sont déchargés dans une trémie, puis dirigés dans des caissons hermétiques bien distincts pour être ensuite transportés par semi-remorques (30m³) jusqu'au CDTOM (Centre Départemental de Traitement des Ordures ménagères) à Lons-le-Saunier.

Le centre de tri à Lons-le-Saunier appartient au SYDOM. Son exploitation est déléguée à la société SUEZ. Chaque année, plus de 20 000 tonnes de déchets du bac bleu du Jura, de l'agglomération de Bourg en Bresse (01) et du Louhannais (71) sont triés par les trieurs.

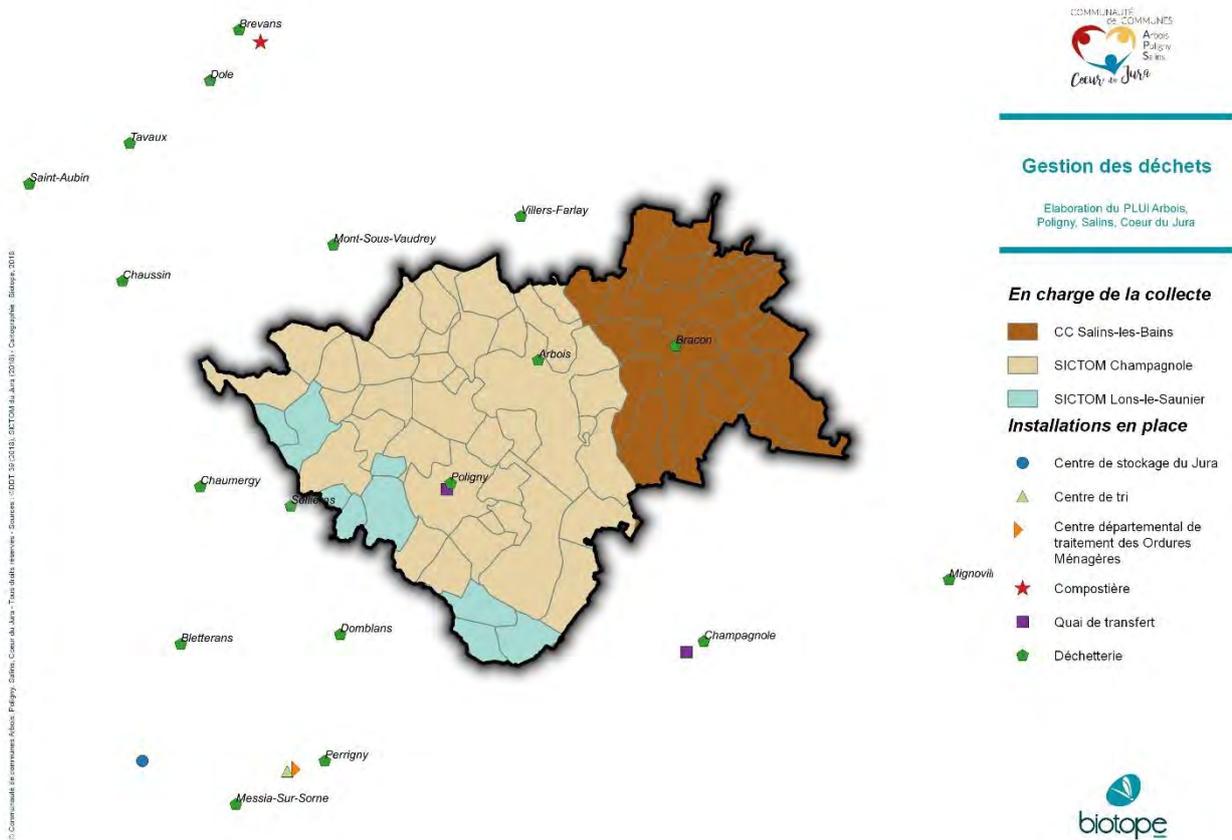
L'usine de valorisation énergétique des ordures ménagères (UVE) appartient au SYDOM du Jura. Son exploitation est déléguée à la société JURALIA. Les déchets du bac gris sont traités par incinération. Ce mode de traitement dégage des fumées traitées par une succession de systèmes d'épuration permettant de respecter les normes d'émission les plus sévères.

Le Centre de Stockage du Jura a été mis en service en avril 1998. Le Centre d'Enfouissement Technique de classe II, il accueille les déchets ultimes, ni inertes, ni dangereux, du département et permet de les traiter par enfouissement. L'enfouissement des déchets se fait dans des casiers.

Déchetterie d'Arbois (photo) et Déchetterie de Bracon (photo-aérienne) (Source : Google Earth, 2018)



Cartographie de l'organisation de la gestion des déchets (Biotope, 2018) :

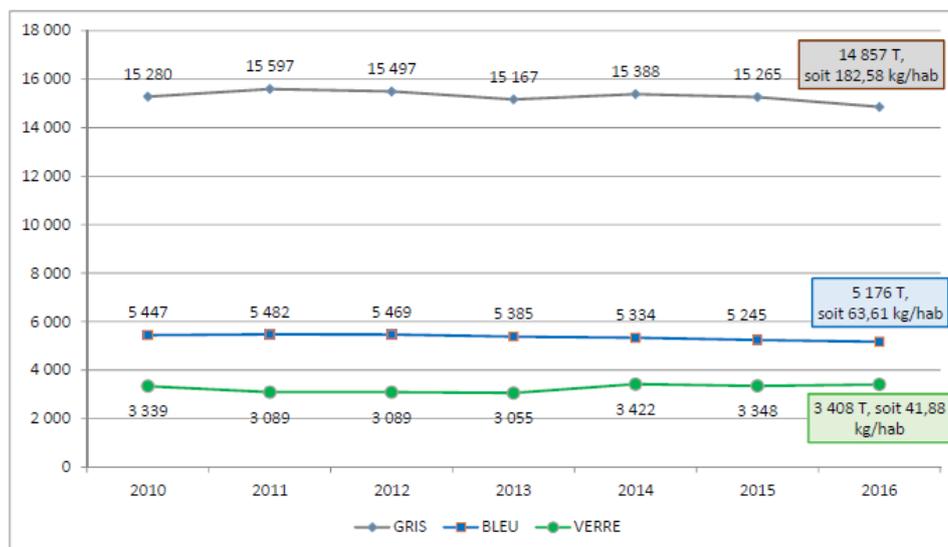


3.3.3 CHIFFRES CLES

SICTOM de Lons-le-Saunier

Le rapport d'activité de 2016 permet de disposer d'une vision récente de la gestion des déchets à l'échelle de ce SICTOM.

Évolution des tonnages récoltés à l'échelle du SICTOM entre 2010 et 2016 (Source: RPQS 2016 du SICTOM de Lons-le-Saunier)



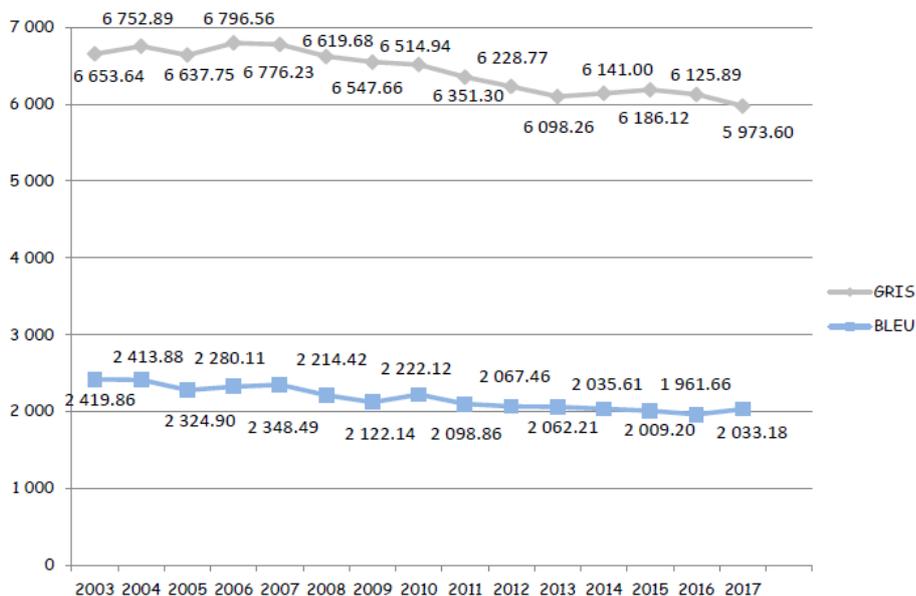
Les chiffres montrent une stabilité dans les volumes collectés depuis plusieurs années.

SICTOM de Champagne

La collecte des déchets issus du bac bleu est dédiée aux emballages recyclables et journaux magazines, celle du bac gris est associée aux déchets ménagers résiduels.

Évolution des tonnages de déchets issus des bacs gris et bleus (Source: RPQS 2017 du SICTOM de Champagne)

On note une tendance à la baisse des déchets ménagers résiduels depuis quelques années, aussi bien à l'échelle du territoire que de l'utilisateur.



Quantité d'ordures ménagères (kg) collectée par habitant au sein du SICTOM en 2016 et 2017 (Source: RPQS 2017 du SICTOM de Champagne)

	Tonnages 2016	Ratio 2016 kg/hab/an	Tonnages 2017	Ratio 2017 kg/hab/an	Evolution du ratio 2016/2017
GRIS	6 125.89	183.75	5 973.60	179.18	- 2.49 %
BLEU	1 961.66	58.84	2 033.18	60.99	+ 3.65 %
DECHETERIES	7 936.27	238.05	8 203.21	246.07	+ 3.37 %
TOTAL	16 023.80	480.64	16 209.99	486.24	+ 1.16 %

En 2017 la collecte des déchets issus du bac bleu représentait 12 % des tonnages, les déchèteries 51 % et la collecte des déchets issus du bac gris 37 %

4. ÉNERGIES ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRES

Sources : DREAL BFC; SRCAE FC; SRE FC, PCET du Pays de Revermont (2013) ; Base de données OPTTEER (inventaire des émissions en 2014 et des productions en 2016) ; INSEE ; Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier de Franche-Comté 2012-2016

Le **Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)** est issu de la loi Grenelle 2. Il doit définir, à partir d'états des lieux, des objectifs et des orientations aux horizons 2020 et 2050 en termes :

- de développement des énergies renouvelables,
- de maîtrise des consommations énergétiques,
- de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- de qualité de l'air et de réduction des émissions de polluants atmosphériques,
- d'adaptation au changement climatique.

Le Schéma Régional Éolien (SRE) annexé au SRCAE identifie les parties du territoire régionale favorables au développement de l'énergie éolienne terrestre. Un schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR), approuvé en 2014, et un Schéma Régional Biomasse (SRB), actuellement en cours d'élaboration, viennent également compléter le SRCAE Bourgogne Franche Comté.

Les orientations du SRCAE ont vocation à être déclinées localement à travers de Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce dernier constitue une démarche obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, comme c'est le cas de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur de Jura. **Un PCET a d'ores et déjà été réalisé en 2013-2014 à l'échelle du Pays du Revermont, dont le PLUi reprend les contours.** La stratégie spécifique de ce PCET est redétaillée plus loin, dans le chapitre dédié à l'articulation du PLUi avec les autres plans et programmes.

4.1. LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le **plan d'action national en faveur des énergies renouvelables** (période 2009-2020) en application de l'article 4 de la Directive 2009/28/CE de l'Union européenne fixe à 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale de la France. La moitié de ces énergies serait produite à partir de biomasse, essentiellement dans les secteurs "chauffage" et "transports".

A horizon 2030, **la loi relative à la transition énergétique** du 22 juillet 2015 prévoit de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie. Pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la consommation d'électricité, 38 % de la consommation de chaleur, 15 % de la consommation de carburants et 10 % de la consommation de gaz.

4.2. LE POTENTIEL ET LA PRODUCTION EN ENERGIES RENOUVELABLES

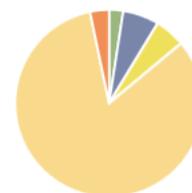
Productions totales d'EnR par filière (hors bois des ménages) / CC Arbois, Poligny, Salins, Coeur du Jura (2016)

Généralités

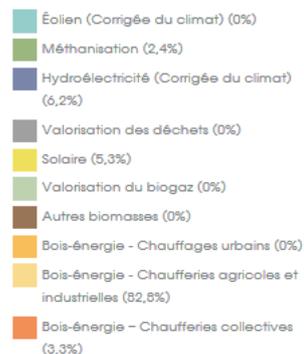
La production d'énergie d'origine renouvelable au sein de la Communauté de communes Arbois, Poligny, Salins, Coeur de Jura est essentiellement accès autour de la **valorisation du bois énergie**, notamment via les chaufferies.

A noter qu'en 2016, dernière année de référence disponible ce jour sur la base de données de l'OPTeER, le parc éolien récemment mis en service au sein de la CC n'était pas pris en compte dans les données de production d'énergie. De fait, bien que donnant une tendance sur la répartition des différents types de production localement, le schéma ci-contre reste donner à titre indicatif.

Répartition de la production totale d'ENR par filière (hors bois des ménages) en 2016 (Source: OPTeER)



CC Arbois, Poligny, Salins, Coeur du Jura



Unité : MWh

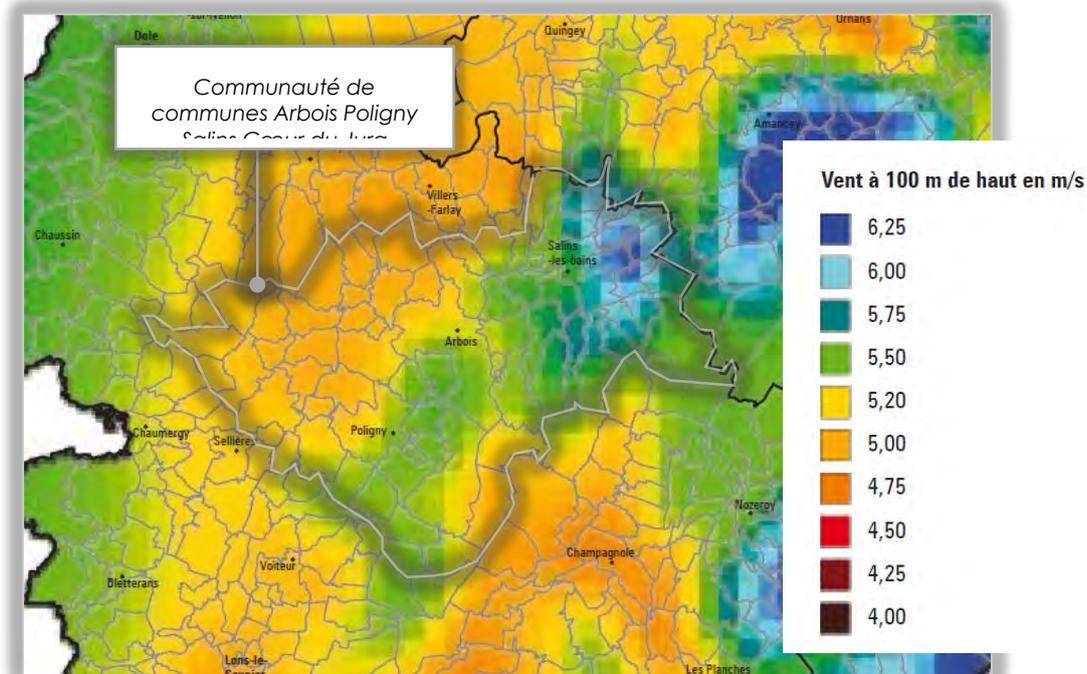
Source : ADEME BFC, Alterre BFC, ENEDIS, RTE, SICAE-EST, SIEL, Régie Salins-les-Bains, SDES, FIBOIS BFC

4.2.1 ÉOLIENNE

Potentiel

L'énergie éolienne utilise la vitesse du vent pour produire de l'électricité au moyen d'aérogénérateurs. Avec une vitesse de vent moyenne annuelle comprise entre globalement 4,75 m/s et 6,25 m/s à 100 m au-dessus du sol le secteur de la Communauté de communes bénéficie d'une **puissance éolienne exploitable intéressante**.

Gisement éolien franc-comtois (Source: SRE Franche Comté) :

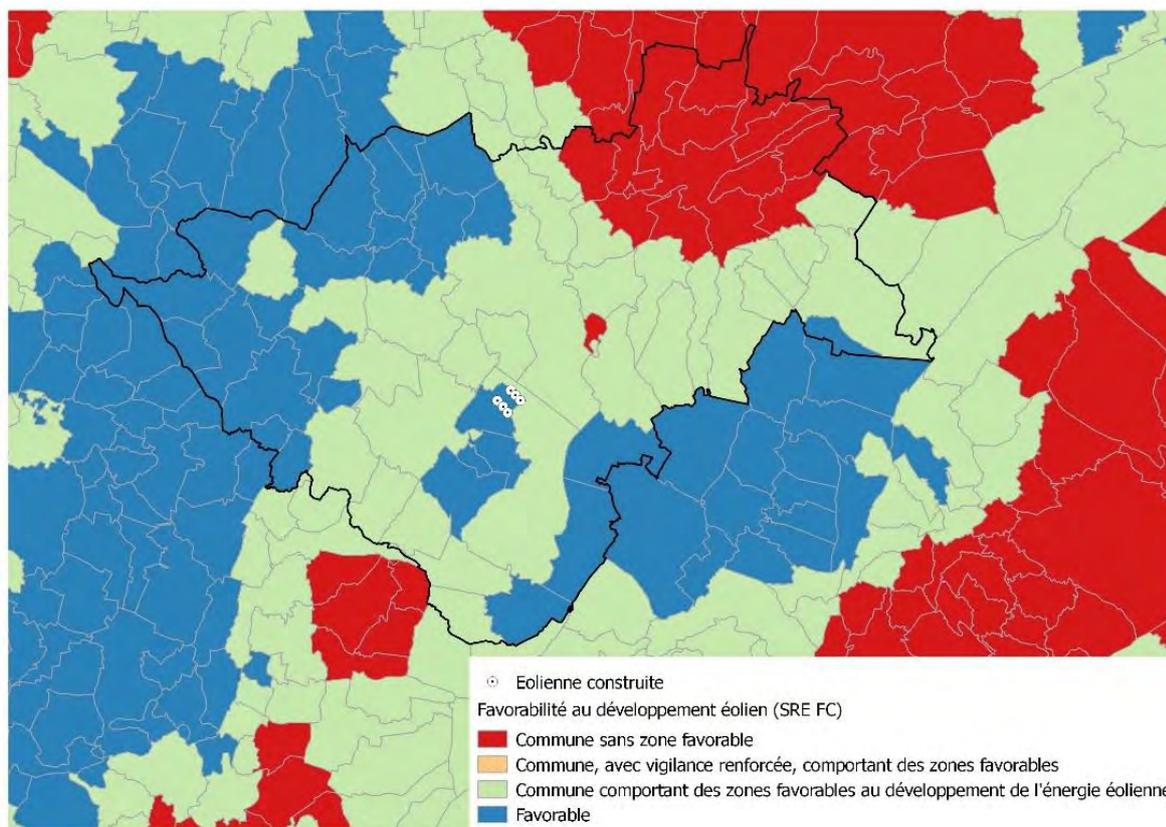


A noter que le potentiel pour le petit éolien n'apparaît pas avéré.

Le **Schéma Régional Éolien (SRE)** identifie, sur la base de multiples critères, des zones d'exclusion non favorables au développement de projets de parc éolien. Au sein de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins

Cœur du Jura, certaines communes sont concernées, en partie ou en totalité, par ces zones d'exclusion. **Une partie du territoire reste comme non défavorable à ce type d'installation.**

Carte des enjeux vis-à-vis du développement éolien (Source : SRCAE LR) :



Valorisation actuelle

Un parc éolien est récemment entré en exploitation sur la commune de Chamole. Les six éoliennes qui le composent sont désormais toutes raccordées au réseau électrique. D'une capacité de 42 000 MWh, le parc permettra de produire l'équivalence de la consommation de 12 000 ménages, chauffage exclu. Il s'agit d'aérogénérateurs de près de 200 m de hauteur. À noter qu'une des éoliennes du parc est exploitée par une Société d'Économie Mixte locale.

4.2.2 SOLAIRE

Potentiel

Le solaire photovoltaïque correspond à la conversion du rayonnement solaire en électricité. Des capteurs photovoltaïques transforment l'énergie des photons de la lumière en un courant électrique continu émis par un matériau semi-conducteur exposé au rayonnement solaire.

L'ensoleillement du Jura est suffisant pour une production photovoltaïque. L'ensoleillement est d'environ 1 900 heures par an, ensoleillement qui peut être variable selon la saison. La zone est donc propice à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et/ou thermiques.

Valorisation actuelle

Selon les données du SOeS fournies par OPTeER, plus d'une centaine d'installations photovoltaïques étaient recensées sur le territoire communautaire en 2011, pour une puissance installée de 0,752 MW.

4.2.3 HYDRO-ELECTRICITE

Potentiel

L'hydroélectricité est l'énergie produite par des centrales du type usine barrage, usine au fil de l'eau ou à dérivation, qui utilisent la hauteur de chute et le débit d'eau pour produire de l'électricité.

Les ouvrages hydroélectriques de Franche-Comté cumulent une puissance installée totale de 495 MW (source : SRCAE FC). 15 installations majeures représentent 88% de cette capacité. Les 510 sites de taille plus réduite (microhydraulique) représentent une puissance de 58 MW. La production d'hydroélectricité s'élevait à 74 ktep en 2008 (SOeS).

A l'échelle régionale, il existe à l'heure actuelle des projets d'amélioration sur des sites existants, en grande majorité. Le potentiel de développement supplémentaire de l'hydroélectricité est resté cependant limité dans la région.

4.2.4 BIOMASSE

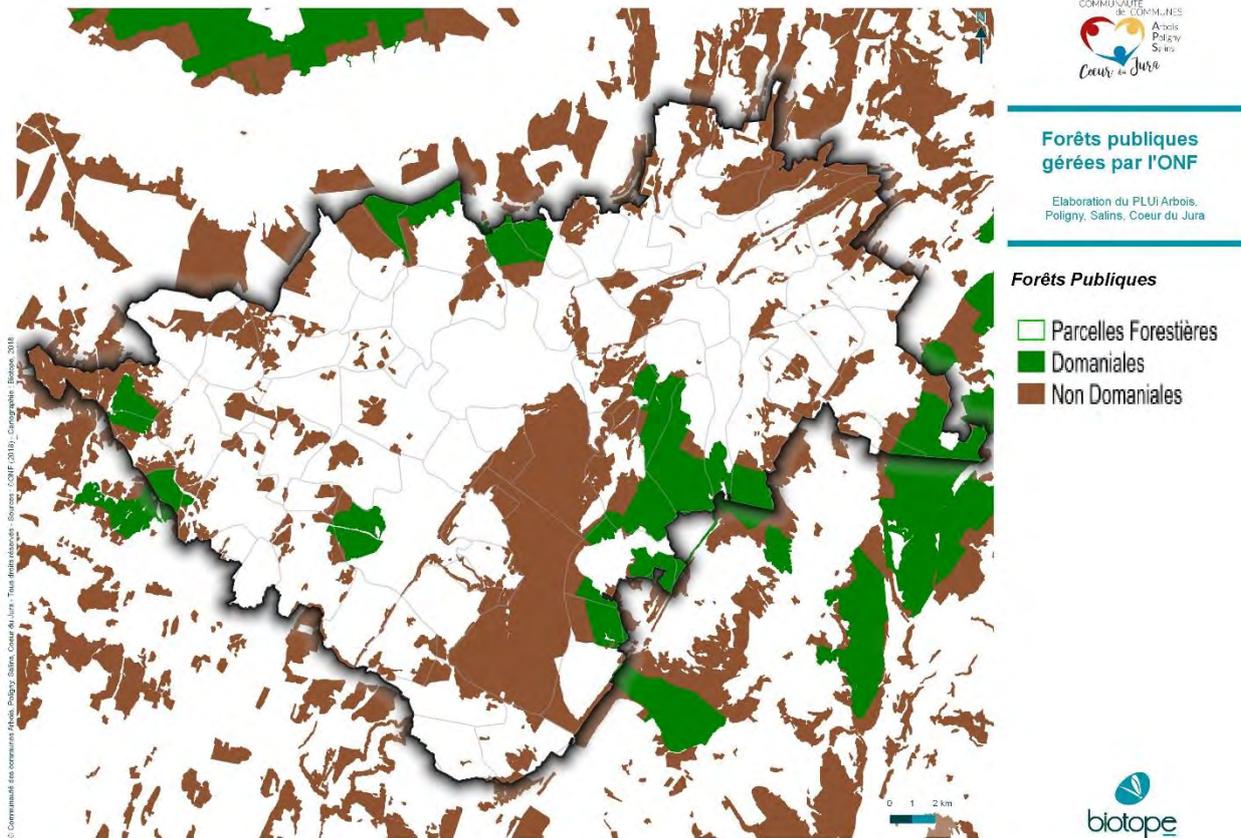
La biomasse regroupe l'ensemble des matières organiques susceptibles de devenir des sources d'énergie (bois énergie, biomasse agricole, biomasse issue des déchets ménagers et assimilés, biocarburants).

Potentiel

Au sein de la Communauté de Communes, le gisement bois énergie est un atout majeur pour la production endogène d'énergies renouvelables.

En effet, la forêt y recouvre environ 26 600 ha, soit près de 44% de la superficie communautaire. La quasi-totalité des communes compte une ou plusieurs forêts communales, relevant du régime forestier pour une superficie totale de près de 19 500ha. 6 forêts domaniales sont également à noter pour une superficie totale de 5 000 ha. De plus, l'utilisation du bois pour le chauffage individuel est largement développée et l'affouage est une tradition fortement ancrée dans l'économie régionale.

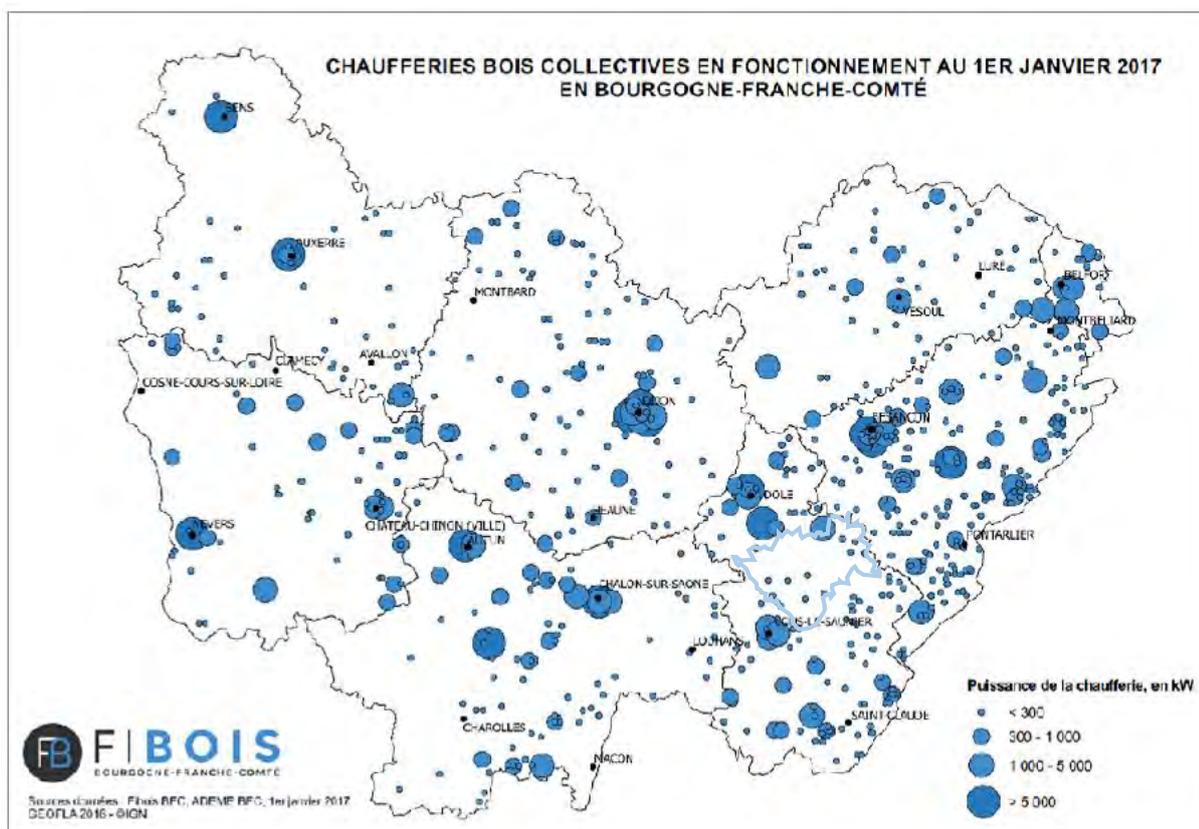
Délimitation des forêts publiques gérées par l'ONF sur le territoire (Réalisation: Biotope 2018) :



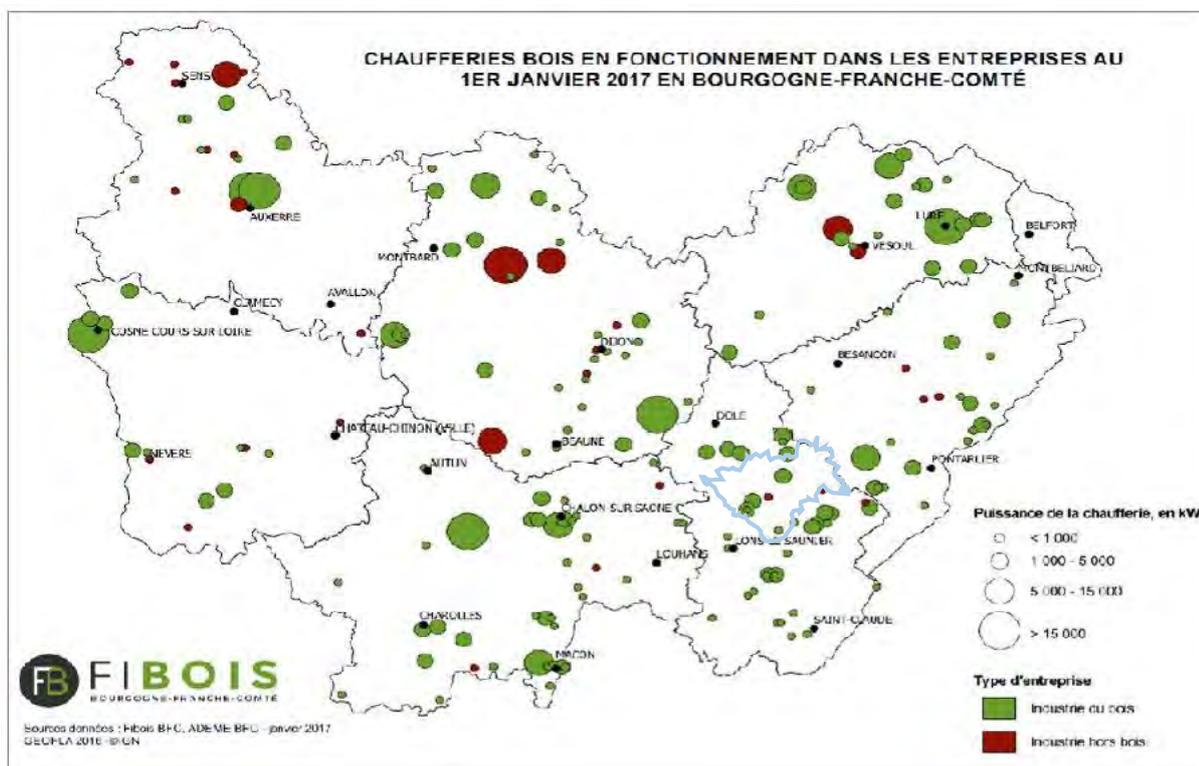
Le PPRDF de Franche-Comté (période 2012-2016) identifiait pour le massif du Revermont un certain nombre de pistes pour son amélioration. Il visait ainsi :

- L'encouragement à la mobilisation de bois dans les propriétés de plus de 10 ha,
- La vulgarisation de la sylviculture du feuillu,
- L'incitation à la réalisation de documents de gestion,
- Le développement des contrats d'approvisionnement,
- Le Volume bois-énergie à mobiliser dans des conditions économiquement supportables et compatibles avec la gestion durable,
- Le développement d'une sylviculture suivie.

Cartographie des puissances en kW des chaufferies collectives en fonctionnement en BFC au 1er janvier 2017
 (Source: Observatoire du bois énergie en BFC, résultats 2016)



Cartographie des puissances en kW des chaufferies dans les industries en fonctionnement en BFC au 1er janvier 2017
 (Source : Observatoire du bois énergie en BFC, résultats 2016)



4.3. LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

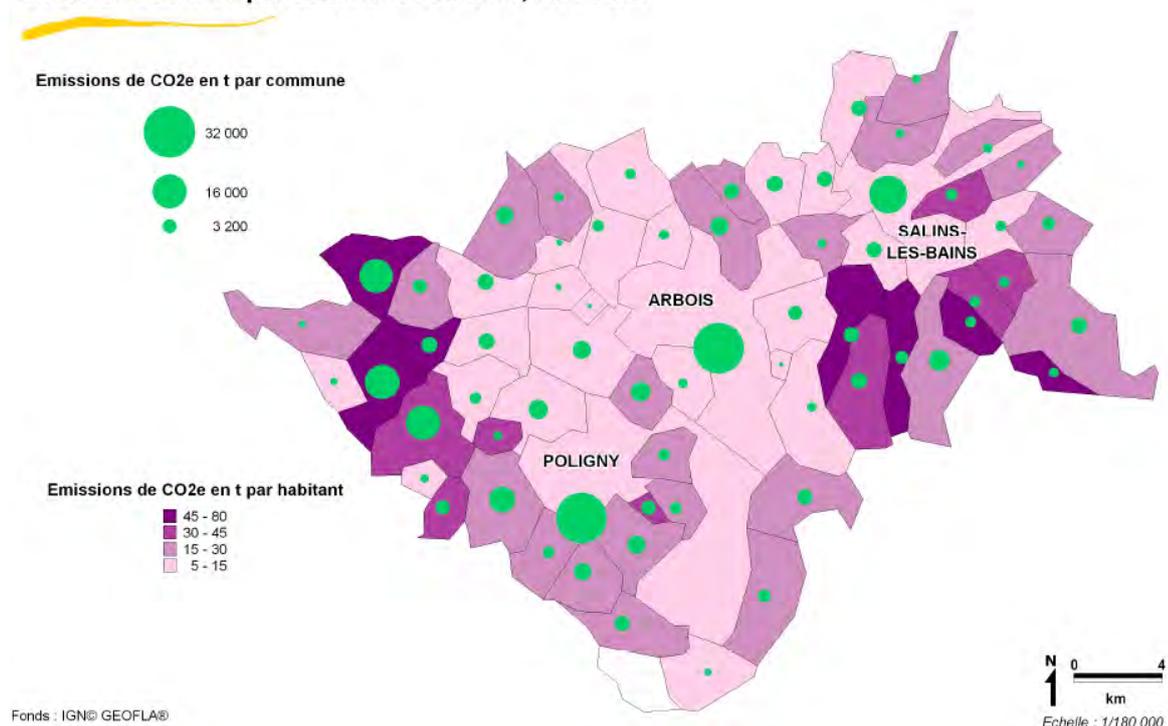
4.3.1 REPARTITION GEOGRAPHIQUE GLOBALE

L'analyse menée dans le cadre du PCET permet de disposer aujourd'hui d'une bonne vision des caractéristiques des émissions de gaz à effet de serre (GES) au sein de la Communauté de communes Arbois Poligny Salin Cœur de Jura.

- **les communes les plus peuplées sont également celles qui émettent le plus de GES.** Sur les communes de Poligny et Arbois elles atteignaient ainsi plus de 30 000 t CO₂e et près de 18 000 t CO₂e sur la commune de Salins-les-Bains.
- **la présence de grandes infrastructures de transport expliquent des émissions globales importantes sur des communes peu peuplée.** C'est le cas de Villers-les-Bois, Bersaillin, Colonne et Saint-Lothain, toutes quatre situées à l'ouest du territoire et traversées par des axes structurants.
- **le nombre d'habitants limité sur certaines communes y expliquent un taux d'émission par habitant élevé par rapport aux autres parties du territoire.** Les communes d'Aresches, de Thésy ou encore de Chaux-Champagny sont concernées.

Émissions de GES par commune en 2008 (Source: PCET Pays du Revermont) :

Emissions de GES par communes en 2008, en t CO₂e

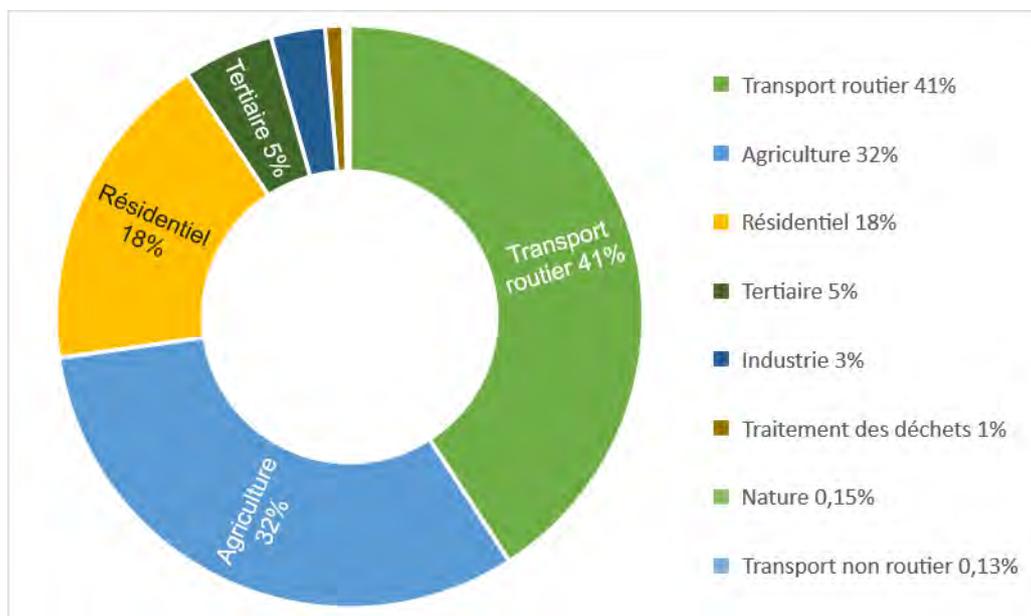


4.3.2 REPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITE

Les trois principaux secteurs responsables des émissions de GES pour la Communauté de communes en 2008 sont :

- **le transport routier**, plus de 120 000 t CO₂ e émis, soit un peu plus de **40 % des émissions de GES**. Deux types de véhicules sont responsables de plus de 80 % des émissions de GES du secteur du transport routier : les véhicules particuliers (44 %) et les poids lourds (40%). Il apparaît que certaines communes sont plus concernées que d'autres par ces émissions de GES par le transport routier. Ainsi, les communes traversées par d'importantes infrastructures de transport routier (A39), qui concentrent la plus grande part de la circulation, sont donc logiquement aussi ceux dont les émissions de GES sont les plus élevées.
- **l'agriculture**, un peu moins de 97 000 t CO₂ e émis, soit **32 % des émissions de GES**. Avec une filière constituée à la fois autour du lait-comté et de la viticulture, l'agriculture apparaît logiquement comme à prendre en compte dans les émissions de GES, réparties de manière équilibrée sur l'ensemble de la Communauté de communes. L'élevage puis la culture ressortent comme les principaux postes d'émission.
- **le résidentiel** avec plus de 55 000 t CO₂ e émis, soit **18 % des émissions de GES**. Ces émissions sont directement à relier aux modes de consommation de l'énergie sur le territoire évoqués précédemment (chauffage par combustion). La répartition territoriale de ces émissions apparaît équilibrée. Les communes les plus peuplées sont associées aux émissions les plus importantes, sans pour autant en représenter une part très importante par rapport au reste du territoire.
- **les autres secteurs** que sont le tertiaire, l'industrie, le traitement des déchets, nature, transports non routiers, production et distribution d'énergie, représentent, cumulés, moins de **10 % des émissions de GES** du territoire.

Répartition des émissions de GES par secteur en % (Source : PCET du Pays de Revermont, 2013)



Il peut être noté que ces observations suivent les tendances à l'œuvre à l'échelle de l'ancienne région Franche Comté, même si la part plus importante de l'industrie (4^{ème} poste régional avec 14%) réduit quelque peu les proportions relatives des 3 premiers postes.

5. LES NUISANCES ET POLLUTIONS

Sources : Classement sonore dans le département du Jura (2000), Ambroisie.info, Porté à connaissance des services de la Préfecture du Jura (Août 2018), DREAL BFC, Atmo Bourgogne-Franche-Comté, SDAGE Rhône-Méditerranée, Avex (2016) ; Bases de données BASIAS, BASOL, Géorisques (SIS) (consultées en octobre 2018)

5.1. NUISANCES SONORES

L'article L 121-1 du code de l'urbanisme précise que le PLU, comme le SCOT, doit déterminer les conditions permettant d'assurer, entre autres objectifs, la prévention et la réduction des nuisances sonores. Le document d'urbanisme doit donc prendre en compte, de manière forte, cette composante de l'environnement urbain.

La communauté de communes ne fait l'objet d'aucun Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE).

Le territoire n'est concerné par aucune infrastructure terrestre ou aérienne susceptible de constituer une réelle nuisance pour les riverains.

Les communes concernées par l'**arrêté préfectoral du 10 novembre 2000 de classement des infrastructures de transports terrestres du département du Jura** sont les suivantes : Aiglepierre, Arbois, Barretaine, Bersaillin, Besain, Biefmorain, Bracon, Buvilly, Chausseuans, Colonne, Darbonnay, Grozon, La-Chapelle-sur-Furieuse, Les Arsures, Molain, Monay, Montigny-les-Arsures, Neuville, Poligny, Pupillin, Saint-Lothain, Salins-les-Bains, Tourmont, Vaux-sur-Poligny, Villerserine et Villers-les-Bois. **Elles sont 26 et représentent donc près de 40 % des communes du territoire.**

Les axes de circulation concernés sont : l'A39, la RN83, la RN5 et la RD472.

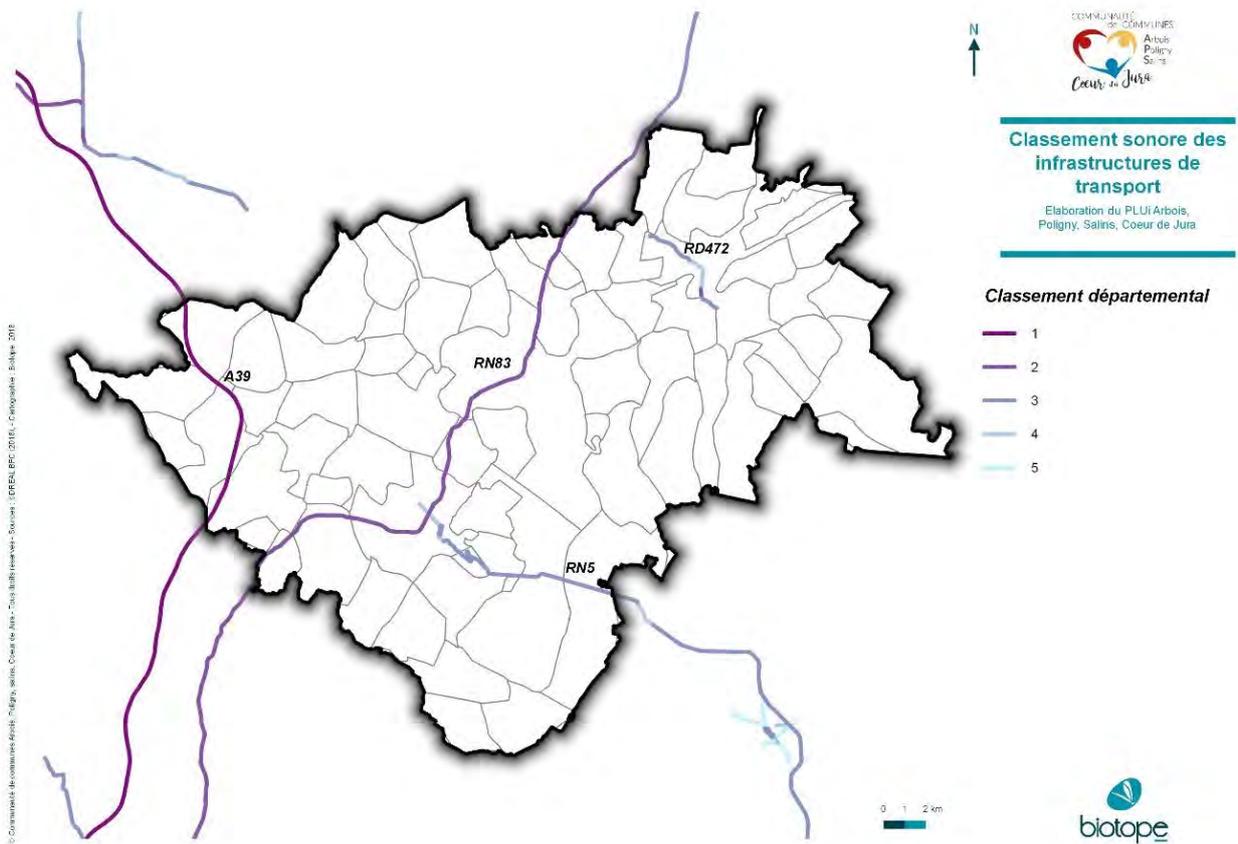
Sont précisés dans l'arrêté la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de chaque infrastructure, ainsi que les prescriptions d'isolement acoustique à respecter dans ces secteurs.

Caractéristiques des catégories de classement des infrastructures de transport dans le département du Jura (Source: Préfecture du Jura)

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq	Niveau sonore de référence Laeq	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
	(6h - 22h) en dB(A)	(22h - 6h) en dB(A)	
1	L > 81	L > 76	300 m
2	76 < L < 81	71 < L < 76	250 m
3	70 < L < 76	65 < L < 71	100 m
4	65 < L < 70	60 < L < 65	30 m
5	60 < L < 65	55 < L < 60	10 m

A noter que la commune de Oussières, non citée dans l'arrêté préfectoral, semble également exposée au bruit de l'autoroute A39 (cf. carte stratégique du bruit de la DDT39).

Localisation des axes routiers faisant l'objet d'un classement sonore à l'échelle départementale (Biotope, 2018)



Bien qu'encore relativement rural, le Cœur du Jura se caractérise également par la présence de nombreuses activités économiques (scieries, extractions de matériaux, industries agroalimentaires,...). Ces **activités potentiellement génératrices de bruit, de vibration (exploitation de carrières, ...), ou d'odeurs susceptibles de constituer une réelle nuisance pour les riverains sont peu nombreuses et localisées dans le tissu bâti.**

Photos de l'A39 et d'une scierie sur le territoire (Source : Google Earth)

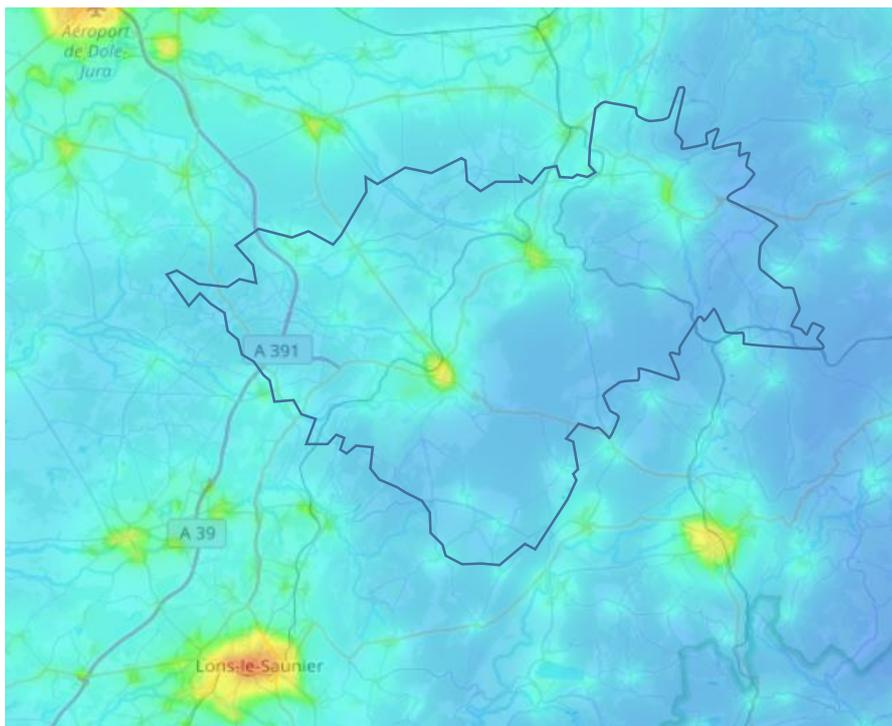


5.2. POLLUTION LUMINEUSE

L'éclairage artificiel est source de perturbations pour les écosystèmes (modification du système proie-prédateur, perturbation des cycles de reproduction, perturbation de migrations...) et peut représenter un gaspillage énergétique considérable.

L'article 41 de la loi Grenelle 1 décline les 4 grands objectifs de la loi : « Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation. »

Carte AVEX – Version ciel ordinaire ©AVEX 2016 / F. TAPISSIER



Echelle visuelle AVEX

Blanc	: 0-50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grande métropole régionale et nationale
Magenta	: 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.
Rouge	: 100-200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messiers se laissent apercevoir
Orange	: 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent : typiquement moyenne banlieue.
Jaune	: 250-500 étoiles : Pollution lumineuse encore forte, Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messiers parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'œil nu
Vert	: 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourg des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques : typiquement les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du Ciel et montent à 40-50° de hauteur
Cyan	: 1000-1800 étoiles : La Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus
Bleu	: 1800-3000 : Bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensations d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparses de pollution lumineuse sabotent encore le ciel ici et là en seconde réflexion, le ciel à la verticale de l'observateur est généralement bon à très bon
Bleu nuit	: 3000-5000 : Bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante, les halos lumineux sont très lointains et dispersés, ils n'affectent pas notablement la qualité du ciel
Noir	: - 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas au dessus de 9° sur l'horizon

La Communauté de communes se situe dans une zone où l'urbanisation et le nombre d'habitant rend compte d'une faible pollution lumineuse de la part des éclairages, notamment sur le Haut Plateau du Jura.

5.3. POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES

5.3.1 CONTEXTE GENERAL

On entend par pollution atmosphérique l'introduction par l'homme, directement et indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances susceptibles d'avoir des effets nocifs sur la santé humaine et l'environnement. Les oxydes d'azote – NOx – sont des gaz irritants. Ils sont principalement émis par les véhicules et les installations de combustion (centrales thermiques, chauffage) et constituent les principaux traceurs de la pollution urbaine, en particulier automobile. Les particules en suspension – PMtot – sont de nombreuses origines, tant naturelles qu'humaines. Elles peuvent véhiculer de nombreuses substances dont les métaux.

Sources d'émission des particules dans l'air (Source : Cahier Connaitre et Agir – Les émissions agricoles de particules dans l'air, État des lieux et leviers d'actions, ADEME, Mars 2012)



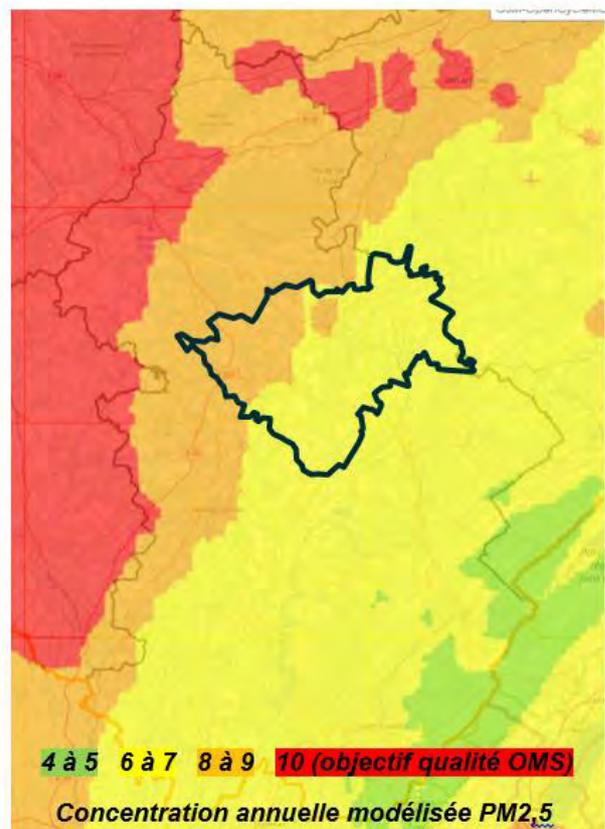
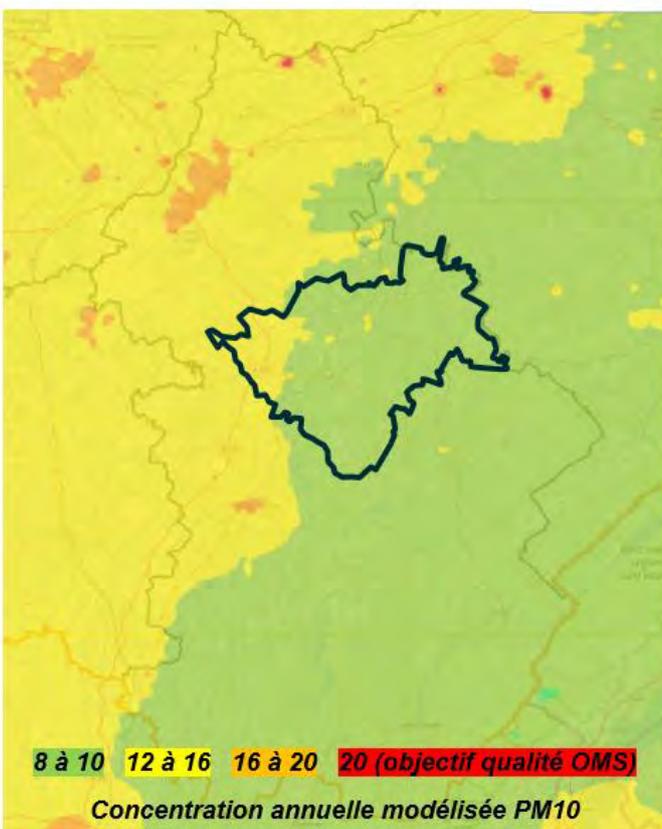
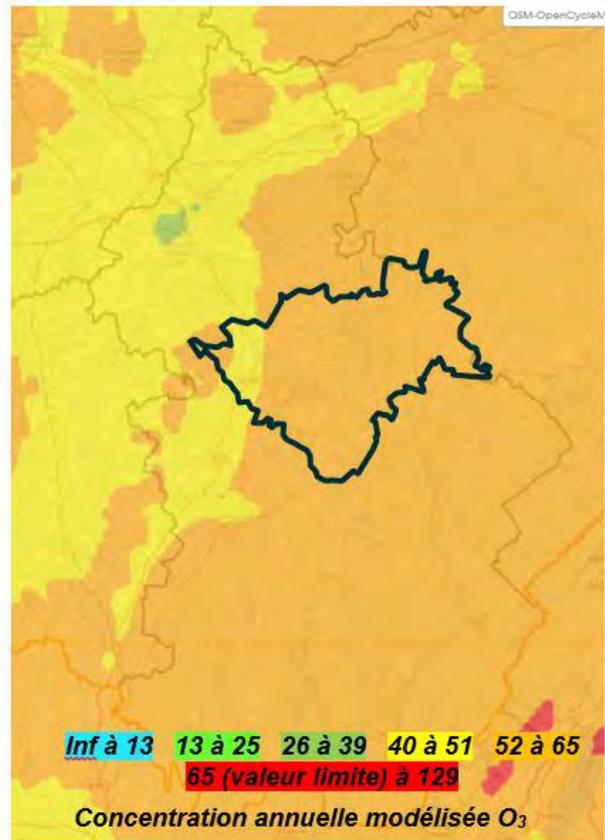
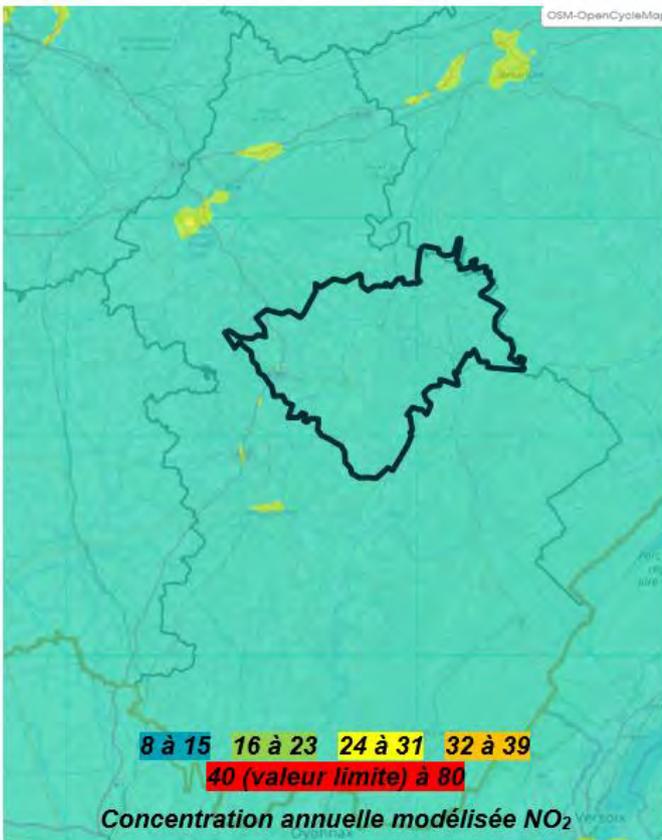
Aucune station de mesures fixes d'Atmo Bourgogne-France-Comté n'est en place au sein de la Communauté de communes. En lien avec les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE), des zones dites « sensibles », où des actions en faveur de la qualité de l'air doivent être prioritaires, ont été définies. Aucune n'intercepte le territoire couvert par le PLUi.

À l'échelle régionale, les niveaux les plus bas en particules PM10 ont été rencontrés sur les principaux massifs montagneux de la région, dont le massif du Jura.

Majoritairement émis par le secteur des transports routiers, le dioxyde d'azote (NO₂) est, en Bourgogne-Franche-Comté, particulièrement localisé le long des axes routiers et dans les grands centres urbains. Les infrastructures autoroutières, certaines routes nationales voire départementales sont clairement identifiées. Précurseur de la formation de l'ozone, le dioxyde d'azote est nettement moins présent au niveau de l'Arc Jurassien.

La carte de répartition de l'ozone (O₃) sur la région est en opposition avec celle du dioxyde d'azote présentée en page précédente, l'un de ses précurseurs. Cette carte montre que l'ozone est surtout présent au niveau des reliefs et des massifs forestiers, notamment l'arc jurassien, le Morvan, le seuil de Bourgogne et le piémont Vosgien. Inversement, les centres urbains et les axes routiers sont les zones où les concentrations sont les plus faibles.

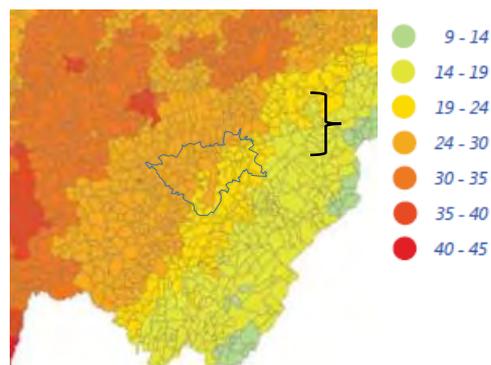
Indicateurs de la qualité de l'air en 2017 (Source: OPTEER)



Atmo BFC diffuse un indicateur journalier de qualité de l'air nommé « indice ATMO » ou « indice de qualité de l'air ». Cet indicateur est construit à partir de données de mesures de 4 polluants : les particules PM10, le dioxyde d'azote, l'ozone et le dioxyde de soufre.

Sans compter parmi les secteurs de la région les plus marqués en termes de proportion d'indices, la qualité de l'air apparaît parfois dégradée sur l'année au sein de la Communauté de communes.

Nombre de jours avec un indice de qualité de l'air supérieur ou égal à 6 en 2017 (Atmo Bourgogne-Franche-Comté)



5.3.2 AMBROISIE

L'Ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) et l'Ambroisie trifide (*Ambrosia trifida* L.) sont des plantes invasives originaires d'Amérique du nord et capables de se développer rapidement dans de nombreux milieux (parcelles agricoles, bords de route, chantiers, friches, etc.).

Le pollen d'ambroisie à feuilles d'armoise, émis de fin juillet à début octobre selon les conditions météorologiques, est très allergisant (quelques grains de pollen par mètre cube d'air suffisent) et peut provoquer divers symptômes chez les personnes sensibles. Les réactions les plus couramment observées sont les suivantes : rhinite, conjonctivite, trachéite, asthme, urticaire.

22 communes de la communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura sont concernées par l'ambroisie. Selon les données du Conservatoire Botanique National de Franche-Comté CBNFC et de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles FREDON (MAJ mars 2016), il s'agit des communes d'Aiglepierre, Arbois, Aumont, Bersaillin, Biefmorin, Buvilly, Chausseans, Chaux-Champagny, Colonne, Darbonnay, Dournon, Le Chateley, Le Fied, Les Arsures, Marnoz, Molain, Montholier, Montigny-les-Arsures, Neuville, Poligny, Saint-Lothain et Salins-les-Bains.



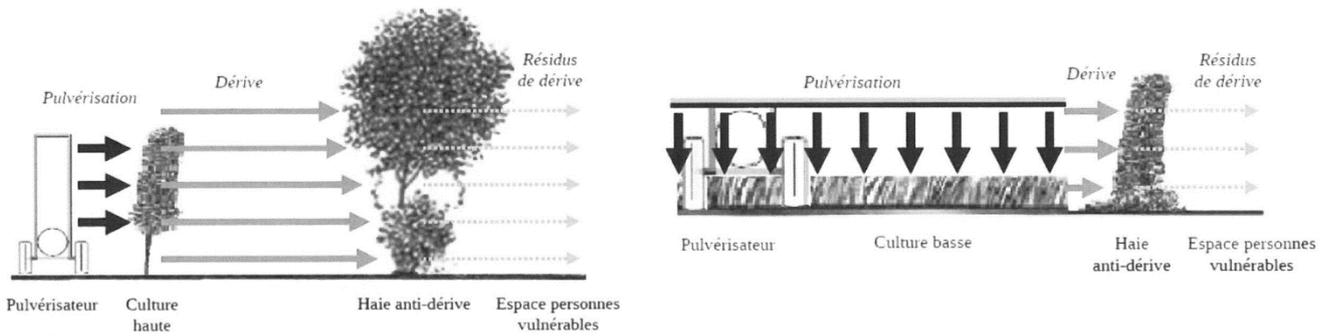
Ambrosie trifide
©Ministère des Solidarités et de la Santé

5.3.3 ACTIVITE AGRICOLE

Comme mis en exergue par ailleurs, l'activité agricole est prégnante sur le territoire, souvent en continuité de l'enveloppe urbaine. La viticulture reste encore majoritaire aujourd'hui. L'ensemble des surfaces concernées sont susceptibles de faire l'objet de traitements via l'utilisation de produits phytosanitaires. Les interactions entre qualité de l'air et pratiques agricoles constituent un sujet émergent et récurrent. Il faut noter qu'à ce jour, pour les produits phytosanitaires, aucun seuil limite de concentration dans l'air n'existe.

Chaque département dispose d'un arrêté préfectoral fixant des mesures de protection à proximité des établissements fréquentés par des personnes vulnérables lors de l'application de produits phytopharmaceutiques. Dans le département du Jura, il s'agit de l'**arrêt n°2018-03-02-01**. Il définit notamment les **mesures de protection à prendre à proximité des lieux sensibles existants, ainsi que les dispositions de protection imposées en cas de nouvelle construction d'un établissement sensible**. Il s'agira ainsi de mettre en place obligatoirement une mesure de protection physique (par exemple une haie) en bordure de parcelles pouvant faire l'objet d'une pulvérisation de produits mentionnés dans l'arrêté.

Illustrations d'exemples de haies anti-dérive efficaces (Source : Arrêté préfectoral n°2018-03-02-01) :



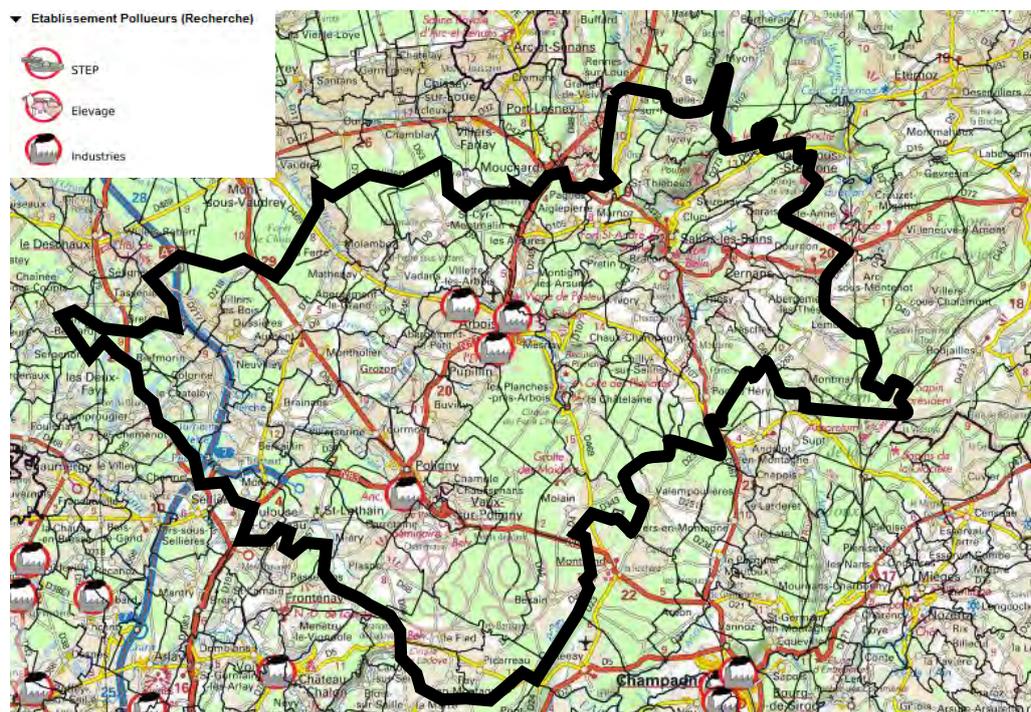
5.3.4 ACTIVITE INDUSTRIELLE

La Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie recense les principaux rejets et transferts de polluants dans l'eau, l'air, les déchets déclarés par certains établissements ; à savoir :

- les principales installations industrielles,
- les stations d'épuration urbaines de plus de 100 000 équivalents habitants,
- certains élevages.

Ces données sont répertoriées dans le Registre des Émissions Polluantes (IREP). **5 établissements sont recensés au sein de la communauté de communes** (voir carte et tableau ci-après).

Localisation des établissements polluants recensés au IREP (Source : Géorisques, Octobre 2018)



Établissement	Commune	Activité	Émissions et polluants
BOST GARNARCHE INDUSTRIES	Arbois	Fabrication d'autres outillages	Production de déchets dangereux (36,3 T en 2016)
SIOBRA	Arbois	Fonderie d'autres métaux non ferreux	Production de déchets dangereux (11 T en 2016)
DIAGER INDUSTRIE	Poligny	Fabrication d'autres outillages	Production de déchets dangereux (33,9 T en 2016)
DIAGER	Poligny	Mécanique industrielle	Production de déchets dangereux (88,4 T en 2016)
Société Nouvelle Revêfis	Villette-lès-Arbois	Traitement et revêtement des métaux Installations de traitement de surface de métaux et des matières plastiques utilisant un procédé électrolytique ou chimique lorsque le volume des cuves affectées au traitement est égal à 30 m ³	Production de déchets dangereux (49,7 T en 2016) Émissions de chrome, nickel, zinc et composés

Photo SIOBRA à Arbois (Source: Google Earth)



5.3.5 POTENTIEL EN RADON

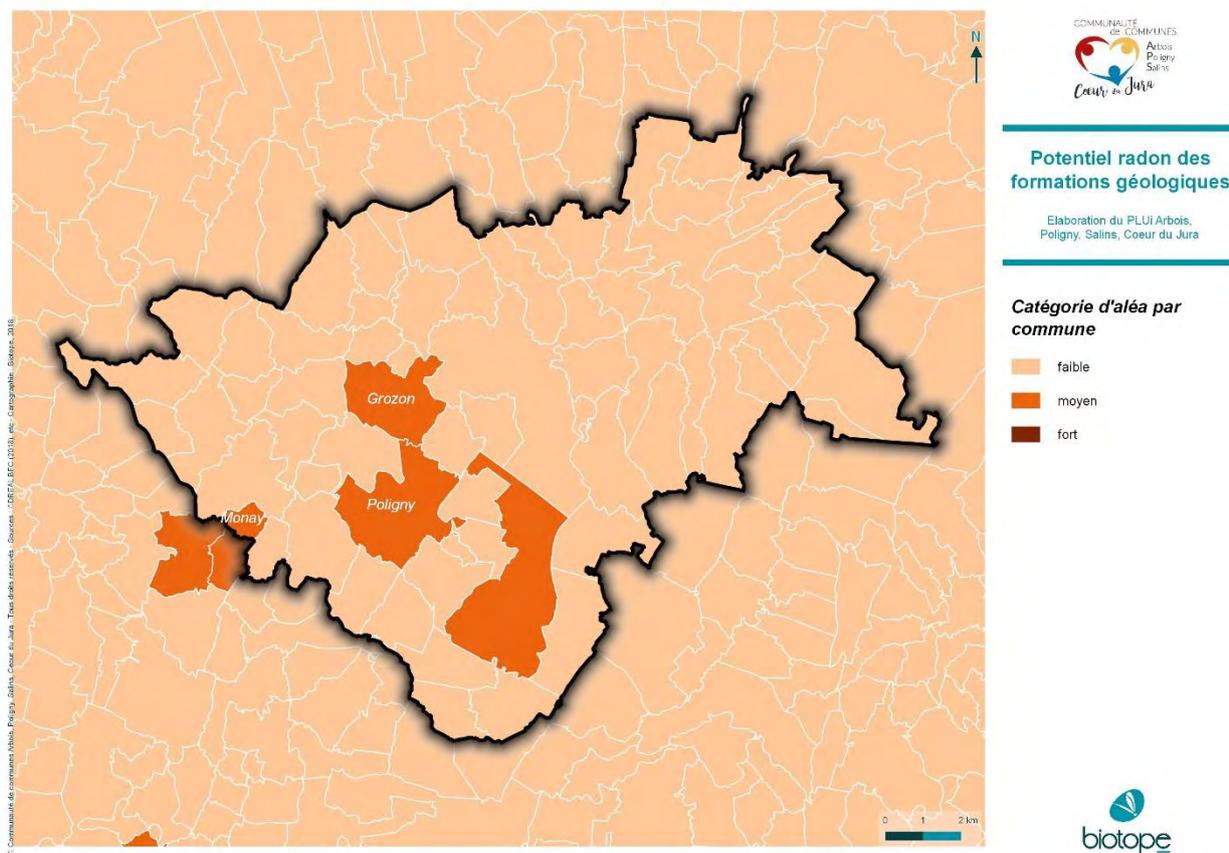
Le radon présent dans un bâtiment provient essentiellement du sol et dans une moindre mesure des matériaux de construction et de l'eau de distribution. Le radon, qui s'accumule dans les sous-sols et les vides sanitaires entre dans les maisons par différentes voies (fissures, passages des canalisations,...) La concentration en radon dans un bâtiment sera d'autant plus élevée que l'habitation est confinée et mal ventilée.



Dans le cadre général du développement de son ouverture à la société au niveau territorial, l'IRSN a mis en place dès septembre 2011 « la démarche pluraliste radon Franche-Comté ». Lancée en partenariat avec le Pays Montbéliard Agglomération (PMA), l'Agence régionale de santé (ARS) et Atmo Franche-Comté, cette démarche s'est donnée comme objectif de réunir l'ensemble des acteurs intéressés afin de définir les moyens et les outils à mettre en œuvre au niveau local, en relation avec les différentes politiques liées à l'habitat et en particulier la politique de qualité de l'air intérieur.

3 communes sont associées à un aléa radon moyen. Elles sont en effet localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium les plus élevées (massif granitique, gréseux ou composés de schistes noirs).

Potentiel radon des formations géologiques de la communauté de communes (Réalisation: Biotope 2018) :



5.4. SITES ET SOLS POLLUES

L'article 173 de la loi ALUR a introduit de nouvelles dispositions sur la pollution des sols dans le code de l'environnement qui visent à :

- améliorer l'information sur la pollution des sols, leur prise en compte dans les documents d'urbanisme afin d'assurer une meilleure prise en compte de la pollution dans les projets d'urbanisme ;
- encadrer les constructions sur les terrains présentant une pollution des sols avérée en imposant qu'une attestation soit jointe au permis de construire ou d'aménager garantissant la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement au regard de l'usage prévu.

Qu'est-ce qu'un site pollué ? (Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire)

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

De par l'origine industrielle de la pollution, la législation relative aux installations classées est la réglementation la plus souvent utilisée pour traiter les situations correspondantes.

A noter qu'en octobre 2018, aucun site SIS « secteurs d'information sur les sols » n'est répertorié sur le département du Jura.

Plusieurs sites sont recensés sur le territoire dans la base de données de référence sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif d'après la base de données BASOL. Il s'agit :

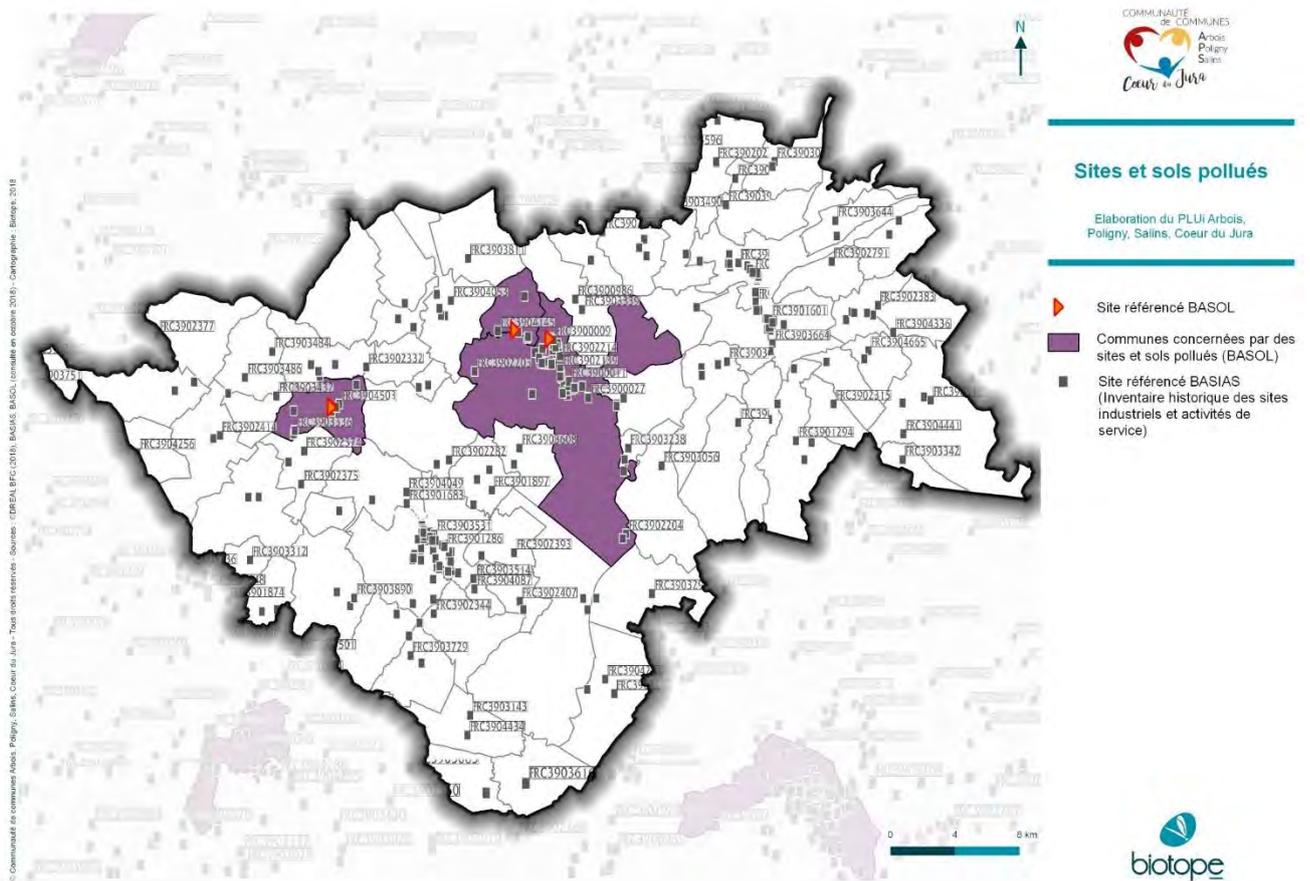
- **sur la commune d'Arbois, du site de « Charpentes industrielles Franche Comté »**. Il s'agit d'un site en exploitation de fabrication de charpentes industrielles de type fermette, assemblées par connecteurs métalliques. Le bois est réceptionné calibré, puis il est découpé, traité (bacs de trempage) et assemblé. Le site constitue une installation de traitement du bois (rubrique 2415-1 des ICPE). Suite à l'observation d'une pollution, le site a fait l'objet d'un traitement et est surveillé aujourd'hui.
- **sur la commune de Montholier, du site « ancienne usine Bulabois (ERCE/GAZEL) »**. Le site a accueilli entre 1949 et 1987 l'usine de fabrication de meubles de l'usine Bulabois. La commune est propriétaire des lieux depuis 1994. Des prélèvements ponctuels sur les eaux souterraines ont été réalisés en octobre 2003 en aval du site. Les analyses ont démontré l'absence de contamination des eaux souterraines. Sols pollués recouverts pour maîtriser le contact direct. Tout changement dans l'usage ou l'aménagement du site doit faire l'objet des études et travaux préalables éventuellement nécessaires pour assurer la compatibilité du projet avec l'état des sols.
- **sur la commune de Montholier, du site « CENEMAT_CdC du COMTE DE GRIMONT »**. Le site est une parcelle qui ne comporte pas de bâtiments. Elle n'a pas d'usage particulier et est occasionnellement occupée à des fins de stockage (bois, matériaux de déconstruction en quantité limitée). Suite à une pollution accidentelle, les travaux de dépollution ont été réalisés. Les concentrations résiduelles laissées en place ne remettent pas en cause l'efficacité des travaux et la suppression des voies transfert. Néanmoins, la mémoire du site doit être conservée et des restrictions d'usage pourront être proposées. Tout changement d'usage du site doit faire l'objet en préalable des études et travaux éventuellement nécessaires pour assurer la compatibilité de l'état du site avec l'usage envisagé.
- **Sur Vilette-lès-Arbois, du site « Société Nouvelle REVETIS »**. Le site est occupé pour un usage industriel depuis 1973. Les activités exercées sur le site depuis 2010 par la Société Nouvelle REVETIS sont soumises au régime de l'autorisation au titre des ICPE. Il s'agit d'une activité de traitement de surface des métaux : chromage, nickelage, zingage, brunissage... Suite aux observations faites, l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 juillet 2014 prescrit ces investigations complémentaires, une surveillance périodique de la qualité des eaux souterraines au droit et en aval du site et la réalisation d'un plan de gestion.

352 sites sont par ailleurs pointés dans la base de données BASIAS (Inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service) sur la Communauté de communes. La répartition de ces derniers se fait notamment autour des pôles économiques du territoire, à savoir Salins-les-Bains (57 sites), Poligny (88 sites) et Arbois (60 sites). Ces données mettent également en exergue la présence de multiples anciennes décharges sur le territoire (quasiment une par commune), reflétant les modalités passées de gestion des déchets localement.

Photo du site de « Charpentes industrielles Franche Comté » à Arbois (Source : Google Earth), et délimitation de l'ancienne usine Bulabois à Montholier (Source : Base de données BASOL)



Localisation des sites des bases de données BASIAS et BASOL à l'échelle du PLUi (consultées en octobre 2018) :



6. LES RISQUES

Sources : Plans de Prévention des Risques s'appliquant sur le territoire, Dossier Départemental des Risques Majeurs, Atlas des Zones Inondables, Base de données Géorisques, Base de données <http://dde-39.fr/Risques>.

6.1. RISQUES NATURELS

6.1.1 SEISME

L'intercommunalité est située dans une **zone de sismicité de niveau 3** (modéré) en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255.

À noter que la partie ouest du territoire est concernée par la faille « chevauchement du Jura », une des principales failles du département.

6.1.2 MOUVEMENTS DE TERRAIN

Pour rappel, on entend par mouvements de terrain, les manifestations du déplacement gravitaire de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, séismes, etc.) ou anthropiques (terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères, etc.).

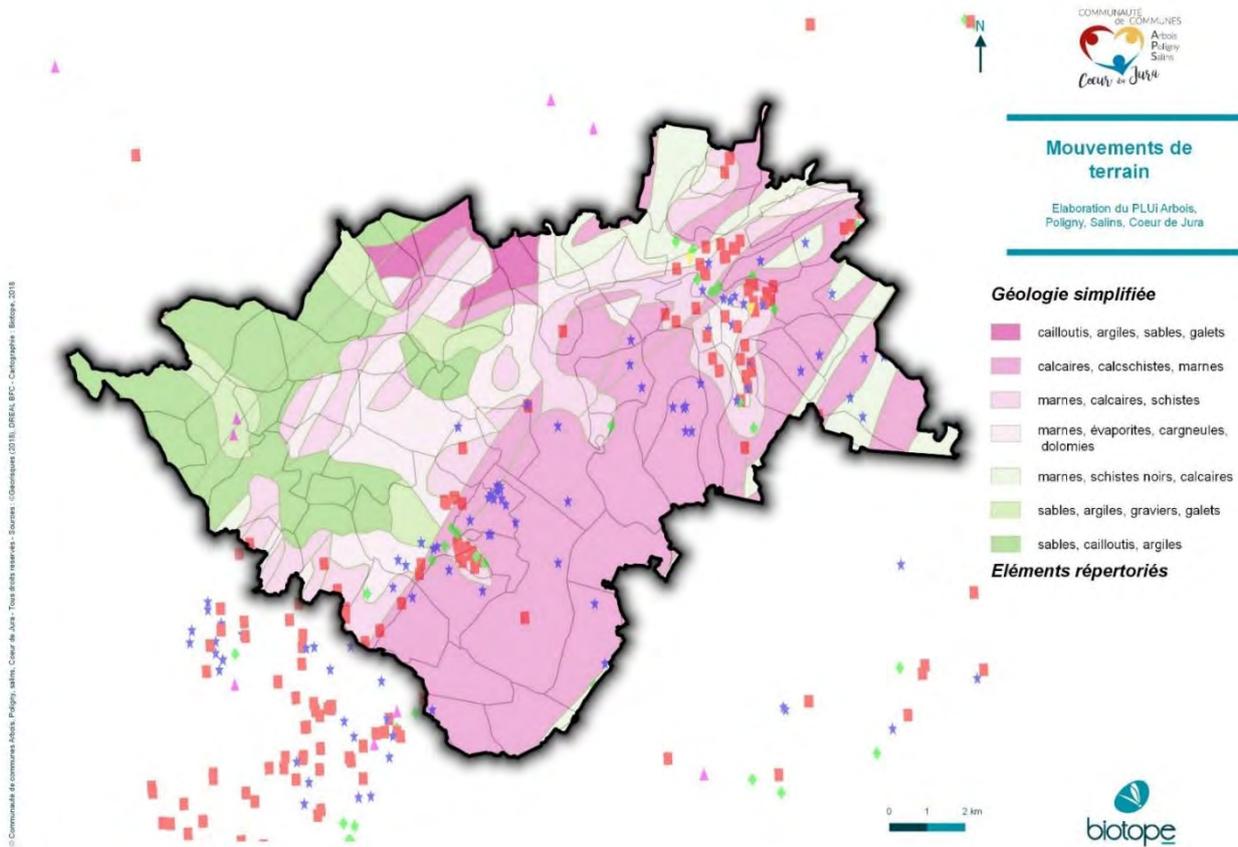
L'atlas des risques géologiques du département au 1/50 000^{ème} élaboré en 1998 comporte une zone de risque géologique sur le territoire de la Communauté de communes. Ce document a été complété pour 2 communes (Brainans et Saint-Cyr-Montmalin) via des études ponctuelles. Les cartographies associées sont présentées en annexe 1.

La base BDMVT du BRGM (Géorisques) recense les phénomènes avérés de types glissements de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue et érosions de berges sur le territoire français (métropole et DOM) dans le cadre de la prévention des risques naturels mise en place depuis 1981.

Au sein de la CC Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, les mouvements de terrain répertoriés se concentrent en bordure du plateau jurassien, dans les secteurs de rupture de pente au niveau des reculées notamment. Il s'agit essentiellement de glissements de terrain et d'effondrements, et dans une moindre mesure d'éboulements.

Ces phénomènes sont associés à la présence d'escarpements de roches massives conduisant à l'écroulement de plus ou moins gros blocs. Ils peuvent également être la résultante d'une érosion karstique du massif calcaire ou encore découler de la présence de sous-sols marneux, propices aux glissements.

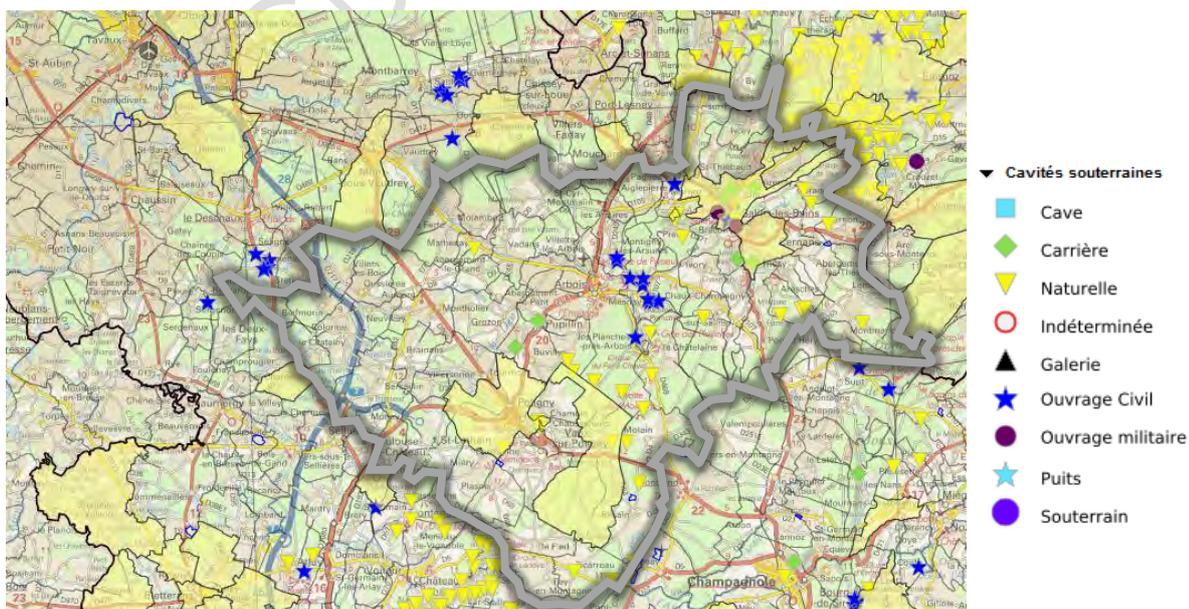
Localisation des mouvements de terrain recensés au sein du PLUi (Sources : Géorisques)



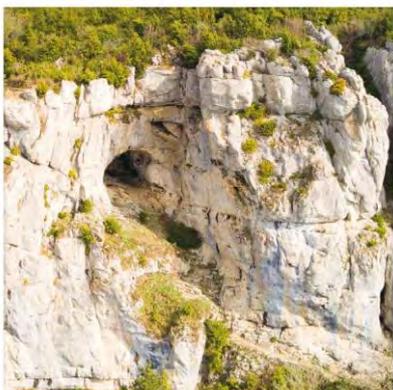
Sur la Communauté de communes, la base de données répertorie **plusieurs cavités souterraines** :

- 8 carrières autour de Salins-les-Bains et Arbois,
- Une trentaine de cavités naturelles, essentiellement sur la moitié est du territoire (au niveau des plateaux notamment),
- Une douzaine d'ouvrages publics,
- 2 ouvrages militaires autour de Salins-les-Bains.

Localisation des cavités souterraines recensées au sein du PLUi (Sources : Géorisques) :

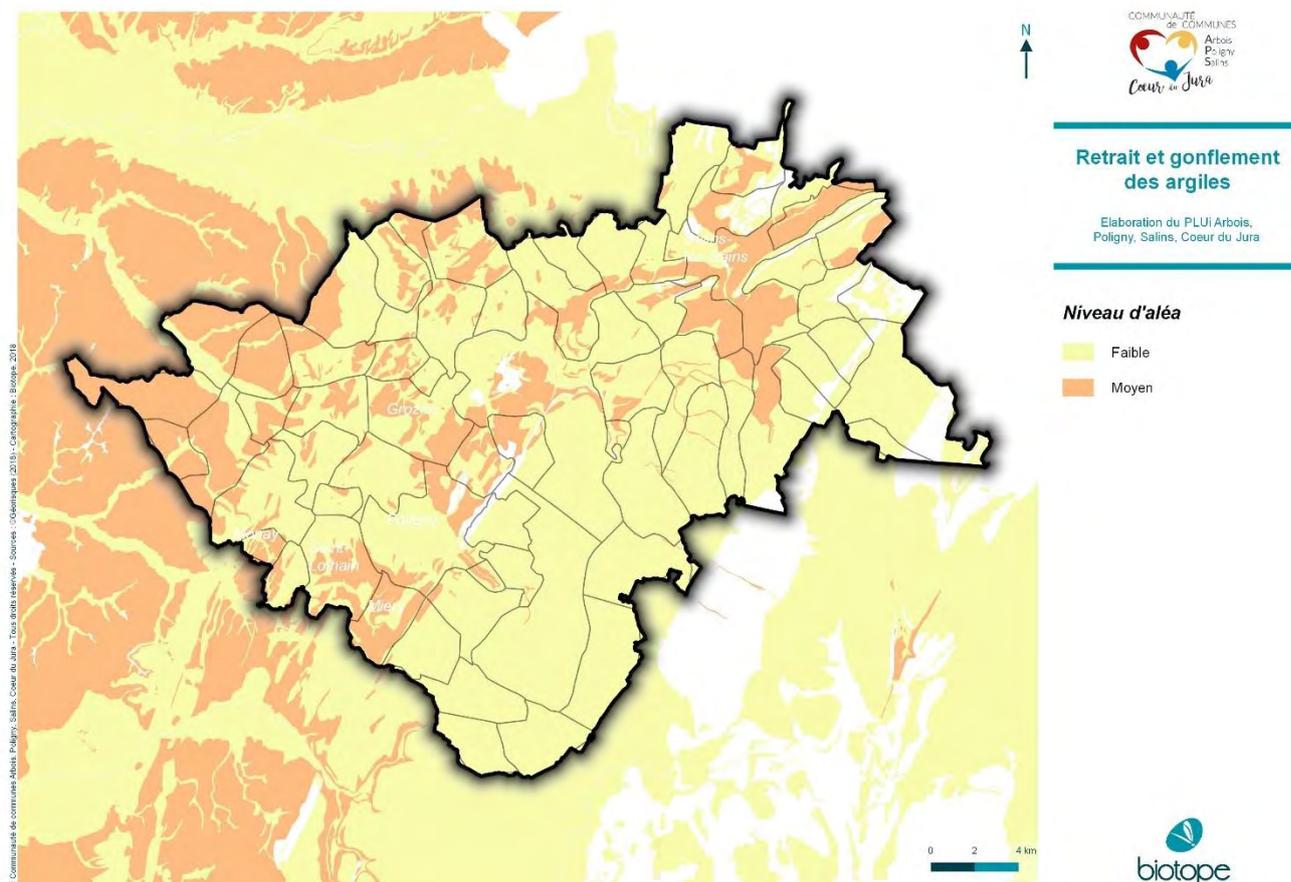


Photos du Trou de la Lune sur la commune de Poligny (Source: poligny.travel/fr), du Fort Belin à Salins-les-Bains (Source : salins-les-bains.com)



L'aléa retrait-gonflement des argiles est cartographié sur la communauté de communes. Il est faible sur les secteurs du premier et second plateau. Au sein de la bordure jurassienne et de la Bresse, des zones d'aléa moyen s'entremêlent avec des niveaux d'aléa faible. Ce sont ainsi les collines en place qui sont le plus souvent associées à ce phénomène, du fait de la nature des sols qui les composent.

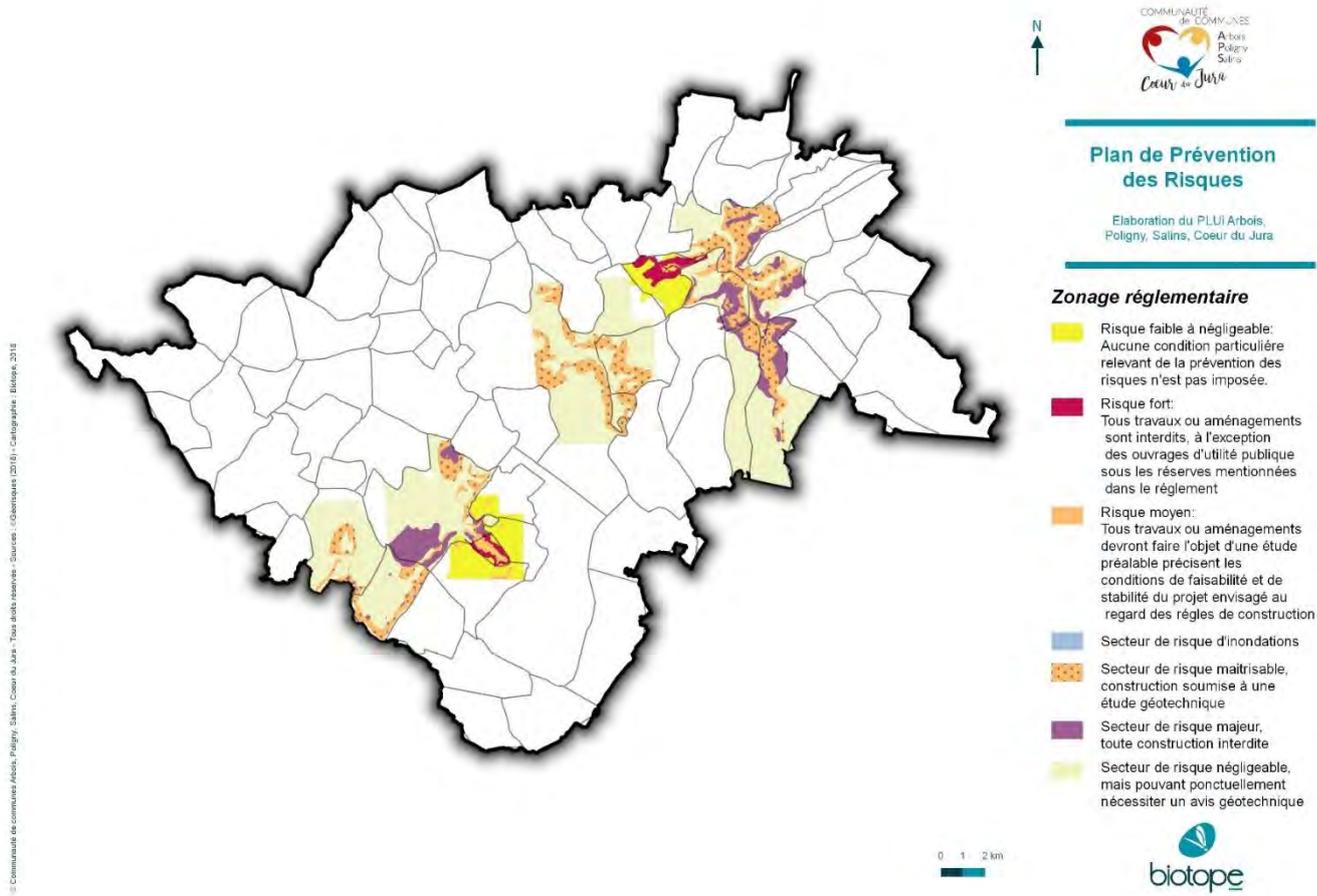
Cartographie de l'aléa retrait et gonflement des argiles sur le territoire (Biotope, 2018) :



15 communes se voient appliquer, sur tout ou partie de son territoire, un **Prévention des Risques Mouvement de terrain (PPRmt)** sur les 7 en place au sein de la Communauté de communes. Ils sont recensés dans le tableau ci-dessous.

Listing des PPR Mouvement de terrain sur le territoire (Source : Préfecture du Jura) :

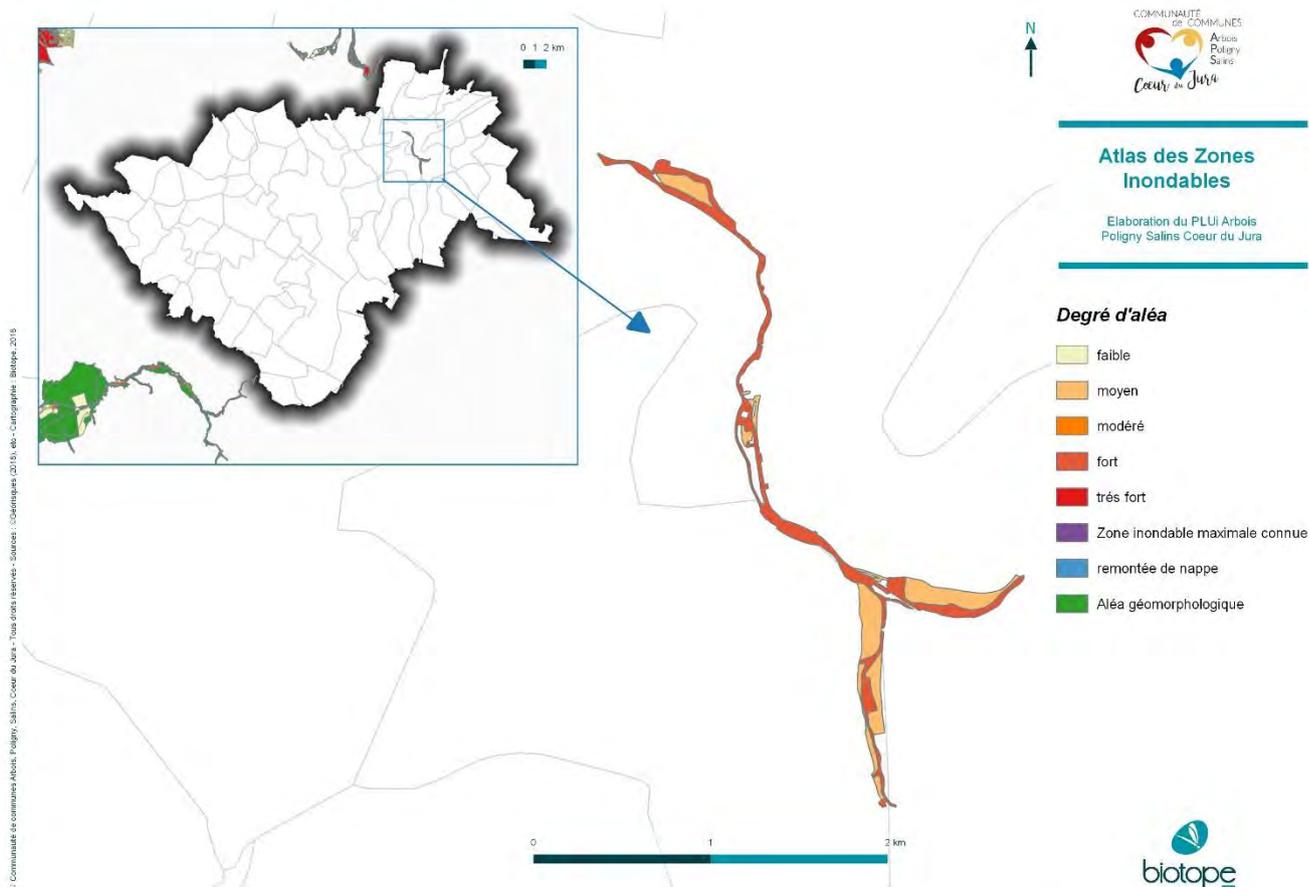
Nom du PPR et date d'approbation	Communes concernées	Objet
PPR de Chaux-Champagny et Pont-d'Héry 25 décembre 1998	Chaux-Champagny Pont-d'Héry	Les risques sont liés à deux types de mouvements recensés ou potentiels : l'instabilité des terrain marneux (glissements superficiels sur les pentes aggravés en présence d'eau), et les chutes de blocs et instabilité d'éboulis calcaires (pied de falaises notamment)
PPR de Salins-Bracon 31 juillet 1995 (modification partielle le 1 ^{er} mars 1999)	Salins-les-Bains Bracon	Le régime torrentiel des cours d'eau et les pentes fortes sont des facteurs d'érosions importants (glissement, effondrement, ...). Les anciennes exploitations minières (sel, gypse) ont été prises en compte dans la définition des aléas.
PPR de Pretin 1 ^{er} mars 1999	Pretin	Escarpements rocheux, pentes marneuses, dolines, écoulements de surface
PPR de la Reculée d'Arbois 21 juillet 1997	Arbois Mesnay Les Planches Près Arbois	Les risques sont liés à deux types de mouvements recensés ou potentiels : l'instabilité des terrains marneux (glissements superficiels sur les pentes aggravés en présence d'eau), et les chutes de blocs et instabilité d'éboulis calcaires (pied de falaises notamment). On peut également relever des phénomènes karstiques avec la formation de dolines ou de cavités.
PPR de la Reculée de Vaux Poligny 12 février 2001	Barretaine Chamole Chausseans Vaux-sur-Poligny	Instabilité des pentes marneuses qui caractérise l'ensemble du Revermont (glissements).
PPR de Poligny 25 juin 1997	Poligny	Les risques sont liés à deux types de mouvements recensés ou potentiels : l'instabilité des terrains marneux et marno-calcaire (glissements superficiels sur les pentes aggravés en présence d'eau), et les chutes de blocs et instabilité d'éboulis calcaires (pied de falaises notamment). En particulier, le secteur de Saint-Savin présente de nombreux indices de déformation des routes et murets. On peut également relever les risques de formation de cavités souterraines liés à l'exploitation du gisement de sel au sud-ouest de l'agglomération, ainsi que la présence d'une importante exploitation de gypse en carrières souterraines au lieu-dit la Grange Boisson.
PPR de Poligny Sud 29 novembre 1996	Miéry Saint-Lothain	Les risques sont liés aux glissements reconnus ou potentiels pour les terrains meubles (notamment les pentes marneuses de Miéry), aux éboulements et chutes de blocs (en pied de falaises : cirque de vau, coteau de Passenans) et aux effondrement (gisements de sel dans la région de Miéry).



6.1.3 INONDATION

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI). Le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 a été arrêté le 07 décembre 2015. Le SDAGE intègre également une orientation fondamentale visant à augmenter la sécurité des populations exposées aux inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le risque inondation via le débordement de cours d'eau apparaît très circonscrit sur le territoire communautaire. Il se limite ainsi à 2 communes : **Salins-les-Bains et Bracon**. L'atlas des zones inondables de Franche Comté identifie des zones d'aléa sur ces 2 communes.



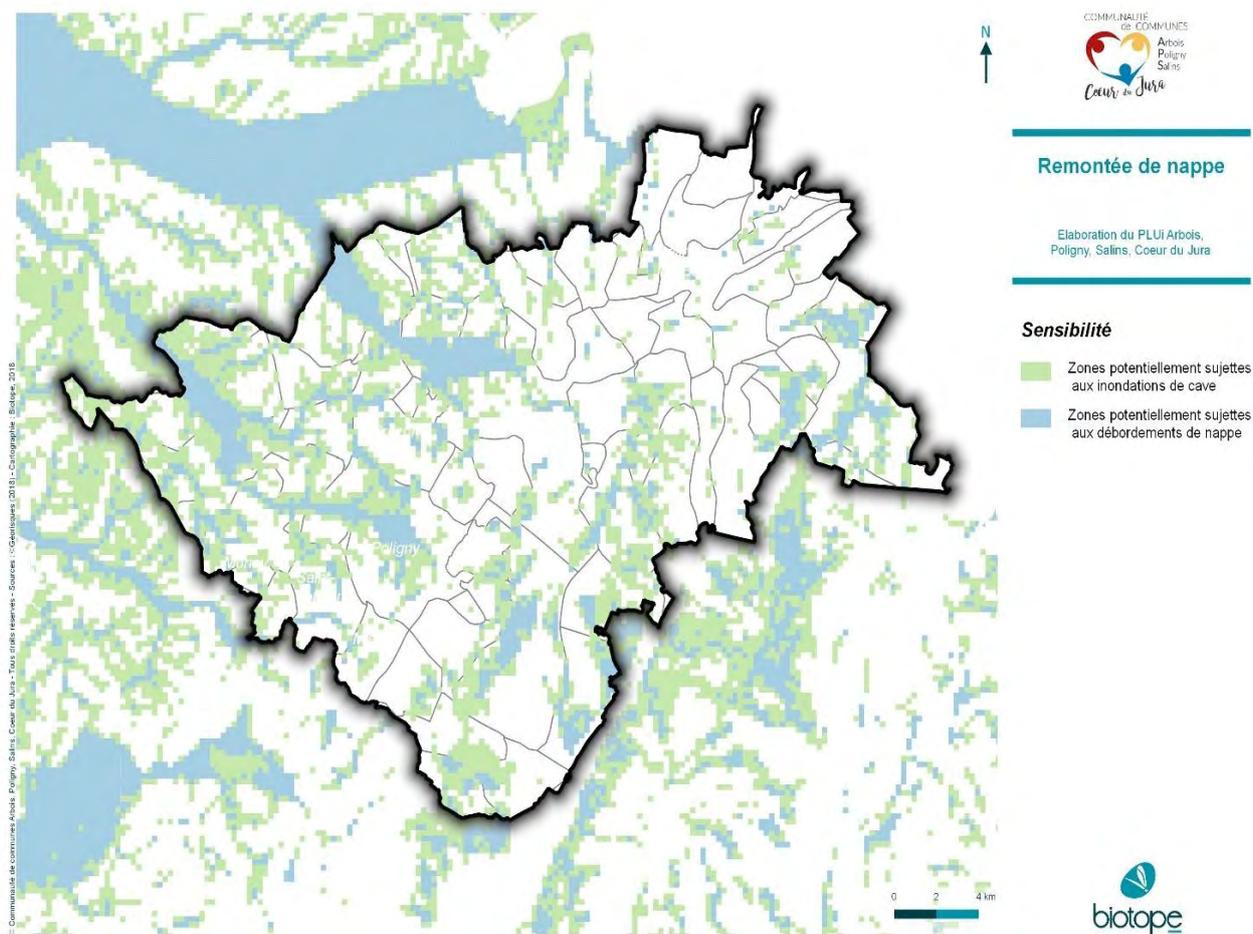
En 1995, une étude de prévention contre les risques inondations a concerné 23 communes du territoire. Les cartographies associées à la Communauté de communes sont exposées en annexe 2.

Un Plan de Prévention des Risques Inondation est en place sur les communes de Bracon et Salins-les-Bains : le **PPRi Furieuse et Gouaille** approuvé le 27 mai 2008. En effet, la Furieuse et le ruisseau de Gouaille restent soumis à des crues d'amplitude et de fréquences pouvant être exceptionnelles. De plus, des activités humaines existent depuis des siècles le long de son cours avec notamment la présence de nombreuses zones très denses au centre-ville, ainsi que des zones pour lesquelles l'urbanisation est plus récente.

La rivière ne possédant pas de champs d'expansion naturels de crue dans le secteur ayant fait l'objet de modélisations hydrauliques, les débordements vont alors affecter ces zones avec des dommages au moins matériels comme en témoignent les déclarations de catastrophes naturelles depuis 1983 et le souvenir de la grande crue de juin 1980.

La Ville de Salins a été touchée par de nombreuses inondations : on peut noter les crues d'octobre 1935, juin 1953 et juin 1963, dont quelques articles de presse témoignent des effets. Les inondations de 2006 (au mois de septembre), ont certainement été causées par des problèmes rencontrés sur les réseaux d'évacuation des eaux pluviales dans certains secteurs de la Ville. La forte pluviométrie de mai 1983 avait quant à elle entraîné des mouvements de terrains dans le secteur du Hameau de Blégny.

La sensibilité de la communauté de communes au **phénomène de remontée de nappes dans les sédiments est bien présente sur le territoire. Elle est un peu moins importante dans la partie nord-est** (sur la base de données de la cartographie départementale disponible).

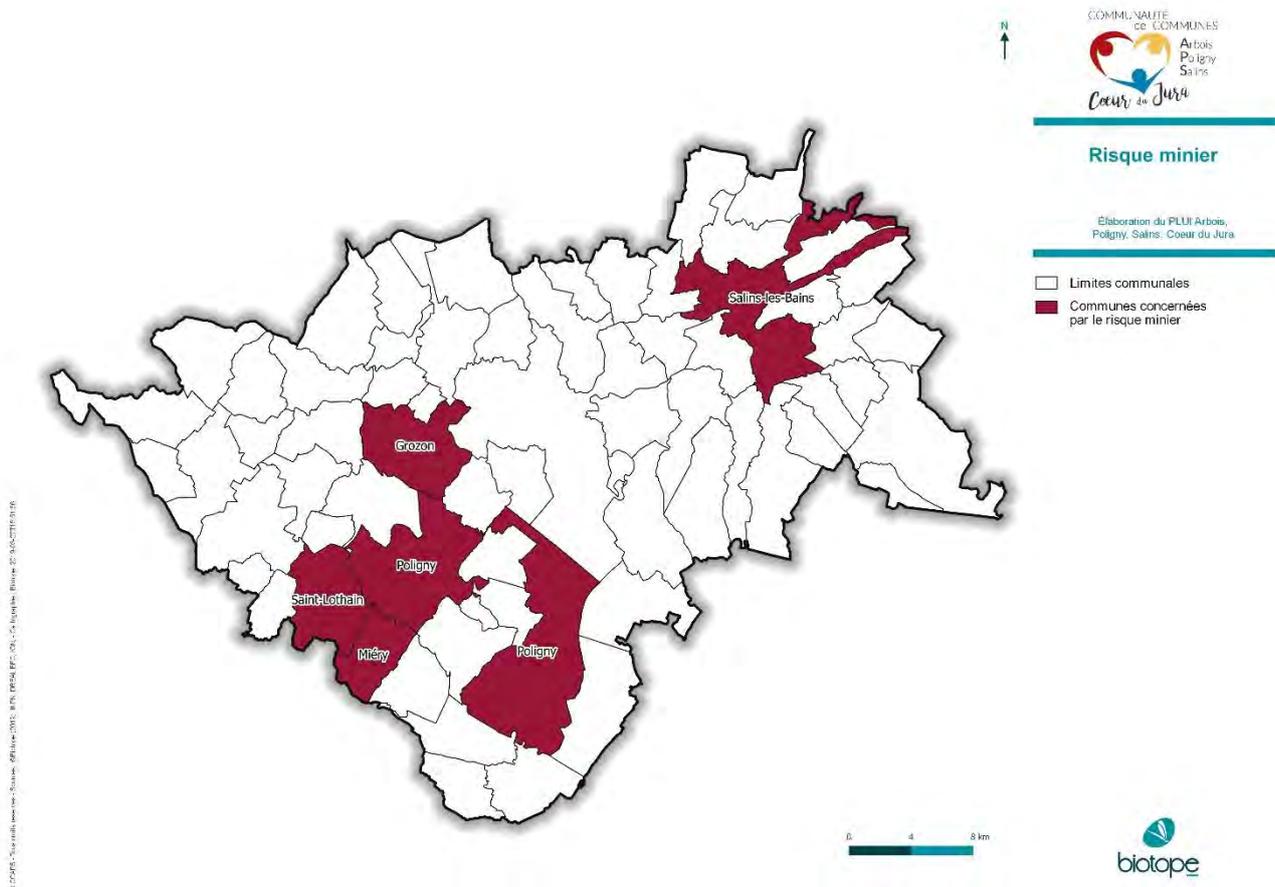


6.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

6.2.1 RISQUE MINIER

Depuis quelques décennies, l'exploitation des mines s'est fortement ralentie en France et la plupart sont fermées. Le risque minier est lié à l'évolution de ces cavités d'où l'on a extrait charbon, pétrole, gaz naturel ou sels à ciel ouvert ou souterraines, abandonnées et sans entretien du fait de l'arrêt de l'exploitation. Ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.

Du fait du passé du territoire, **5 communes** du territoire sont concernées par un risque minier : Salins les Bains, Poligny, Grozon, Saint-Lothain et Miéry.



6.2.2 TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque TMD est consécutif à un accident dans le transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou canalisations. Il peut y avoir des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Par voie routière

Le département du Jura est soumis au risque d'accident de transport de matières dangereuses par voie routière ou autoroutière à double titre :

- d'une part en raison de son tissu industriel qui comprend des sites susceptibles d'utiliser ou de produire des matières dangereuses ;
- d'autre part en raison de sa situation géographique qui en fait un lieu de transit privilégié de poids-lourds susceptibles de transporter des matières de ce type.

Plusieurs axes traversant la Communauté de Communes comptent parmi les plus fréquentés du Jura et donc les plus sensibles vis-à-vis de ce risque. Il s'agit de l'A39, de la RN5 ainsi que de la RN83.

Par voie ferrée

Le Jura est également concerné par des risques d'accident de TMD se produisant sur le réseau ferroviaire. Le transport de matières dangereuses par voie ferrée concerne principalement les produits pétroliers liquides, les produits chimiques et les gaz de pétrole liquéfiés, essentiellement transportés par wagons-citernes.

Par canalisation

- de transport de gaz

Le territoire intercommunal est impacté par **plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel sous pression, exploités par la société GRT gaz**. Des servitudes d'utilité publiques leur sont associées. Afin de permettre le fonctionnement de ces ouvrages, dans les meilleures conditions technico-économiques et de sécurité, des installations annexes sont connectées à ces canalisations.



Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)
Alimentation ARBOIS DP LES CHAIS	50	67,7
Alimentation ARBOIS DP	80	67,7
Alimentation SALINS-LES-BAINS DP	80	67,7
Alimentation POLIGNY DP	80	67,7
CENTRE JURA	100	67,7
Alimentation SALINS-LES-BAINS DP	100	67,7
CENTRE JURA	150	67,7

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Nom Installation Annexe
POLIGNY COUP DP
ARBOIS DP
SALINS-LES-BAINS COUP DP
ARBOIS SECT
TOURMONT SECT. COUP.

- de transport d'hydrocarbures

La Communauté de communes est également traversée par deux canalisations de transport d'hydrocarbures parallèles constituant le **Pipeline Sud-Européen**. **6 communes sont ainsi concernées**, à savoir : Aumont, Bersaillin, La Ferté, Molanboz, Montholier et Neuville.



Cet ouvrage est constitué de deux canalisations parallèles. Des servitudes peuvent s'appliquer jusqu'à 20 m autour de ces dernières.

- de transport de saumure

Le territoire est également traversé par la **canalisation de transport de saumure** de la société INOVYN. **7 communes sont concernées** : Poligny, Saint-Lothain, Villersevine, Brainans, Bersaillin, Colonne et Biefmorin.

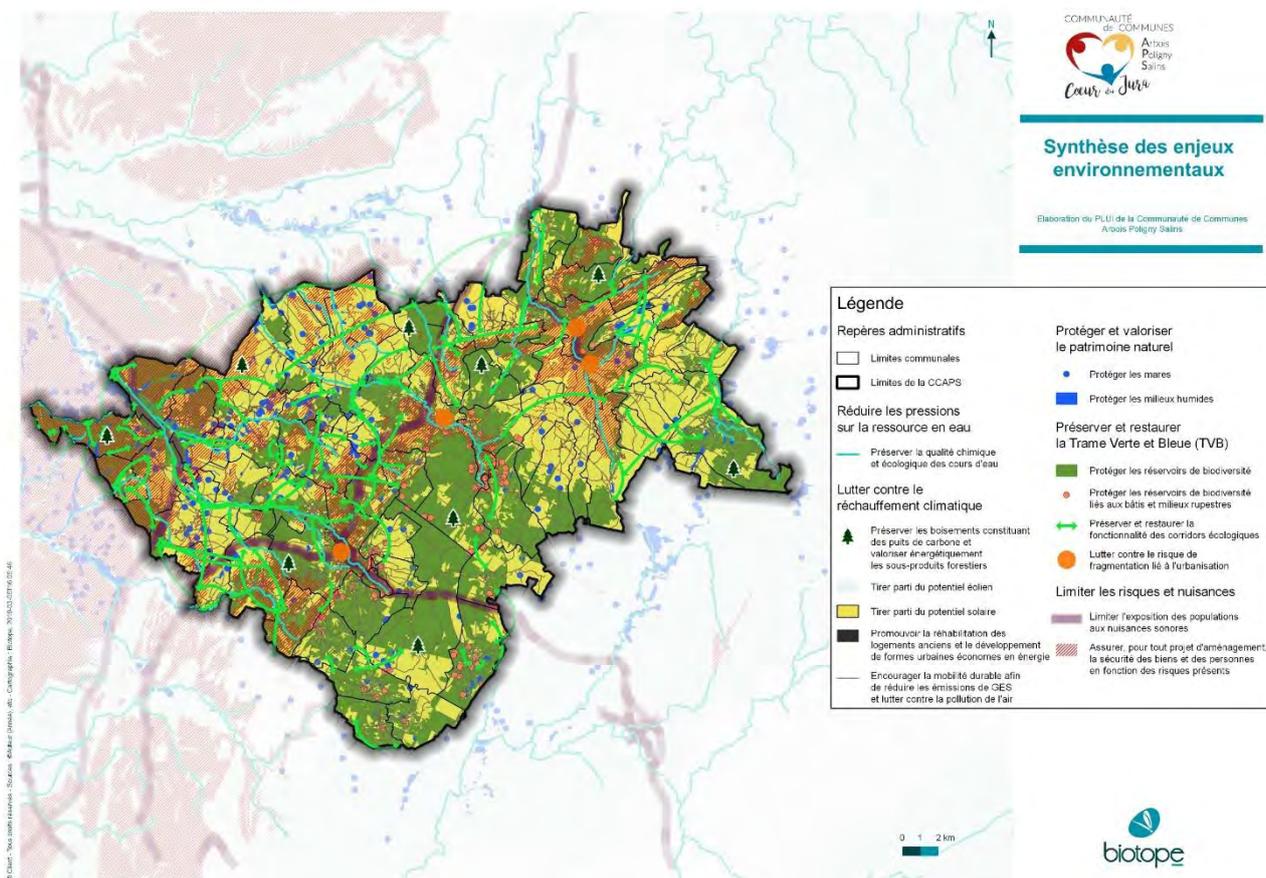


Les terrains traversés sont grevés par de deux servitudes : une servitude fort de 5 m de large et une servitude faible de 20 m de large de part et d'autre du tracé de la canalisation.

- de transport de chlorure de sodium

3 communes du territoire, Darbonnay, Saint-Lothain, et Poligny sont traversées par une **canalisation de transport de chlorure de sodium** reliant Etrez (Ain) à Poligny (Jura) pour laquelle une servitude s'applique sur une bande de 8 m de large.

7. LES GRANDS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARBOIS POLIGNY SALINS



CHAPITRE .2 : LE PAYSAGE

(Cette partie est en annexe (en format A3), elle sera intégrée ultérieurement).

DOCUMENT DE TRAVAIL

CHAPITRE .3 : SYNERGIE ENTRE LES DIFFERENTS PAYSAGES ET LA TYPO MORPHOLOGIE URBAINE

1. LOCALITE URBAINE : FONDEMENTS ET STRATEGIE

1.1. TYPOLOGIE TRADITIONNELLE DES FORMES URBAINES ET DEVELOPPEMENT IMMEDIAT

L'histoire du développement du territoire, en termes d'implantation et de situation des constructions, sont actuellement des critères de lecture du tissu urbain de la CCAPS. Ces critères sont soit récurrents et commun aux communes à l'échelle territoriale ou soit particulier, permettant à chaque commune du territoire d'avoir une identité partagée et particulière à la fois.

1.1.1 IMPLANTATION EN LIEN AVEC L'OROGRAPHIE

Lorsqu'on confronte l'histoire sociétale à l'implantation originelle d'un village dans son environnement, on comprend que le développement urbain, même s'il n'était pas conventionné par les plans d'occupation des sols ou autres documents d'urbanisme, répondait à un certain nombre de « règles ». Ces règles informelles répondaient à la logique et au bon sens en collaboration avec une connaissance du territoire d'ordre topographique, hydrographique, météorologique... On entend souvent quand on cherche à savoir pourquoi une telle implantation villageoise : « les anciens savaient ce qu'il faisait. »

Il fallait réfléchir à construire intelligemment de préférence hors des zones humides mais proches de la ressource en eau, hors des meilleures terres cultivables mais également proches de celles-ci pour une exploitation facilitée, à l'abri des vents dominants, éventuellement en position défensive... Par ailleurs, la prise en compte de ces éléments associés à la lecture attentive du relief apporte un éclairage pertinent sur les raisons de tel ou tel type d'implantation, et permet de tirer des enseignements sur la manière de respecter la structure urbaine et paysagère d'un village pour ces extensions à venir sur le territoire.

Sur le territoire de la CCAPS, trois types d'implantation urbaines peuvent être mises en évidence : les villages perchés à fleur de coteau, sur un vallon ou en ligne de crête et villages de fond de combes ; les villages de fond de vallées ; les villages de plateau et de plaine.

Villages perchés à fleur de coteau, sur un vallon ou en ligne de crête et villages de fond de combes :

Communes concernées : Aresches, Chaux-Champagny, Saint-Thiébaud, La Châtelaine (à compléter)

Installés sur les versants, ces villages dominant les fonds de vallée. Ils jouent d'un jeu de co-visibilité entre les différents villages de la vallée et de point d'appel lointain pour ceux en contre bas. On a une résonance qui anime le grand paysage et créer des échanges visuels entre les villages des plateaux jurassiens et les reculées.

Ce positionnement en mi pente a une double fonction : laisser libre les meilleures terres pour les pratiques agricoles, mais aussi de se prémunir de la présence d'eau (rus, zones humides ...). L'évolution de l'enrésinement et des boisements de façon générale est un des facteurs qui contribue à la modification et à la fermeture des paysages pour autant le maintien de coupure verte dans le tissu urbain est aussi un point fort dans le cas par exemple de Saint-Thiébaud. Néanmoins les extensions urbaines déstructurent les lignes claires qui présidaient à l'organisation du bâti. Toujours dans le cas de l'exemple de Saint-Thiébaud, l'extension des constructions nouvelles en ligne de crête et en discontinuité loi Montagne nuit à la qualité paysagère du village.

L'implantation en fond de combe est également présente sur le territoire de la CCAPS étant donné que l'on se trouve sur de la petite montagne. Les caractéristiques d'implantation sont les suivantes : en retrait des coteaux, souvent doté d'une orientation villageoise particulière impliquant un développement du tissu urbain le plus souvent linéaire ; une implantation soit en pied de coteau, au centre de la combe ou occupant un vallon.

Les villages de fond de vallées :

Communes concernées : Ivrey, Pretin, Pont d'Héry, Marnoz, la Chapelle-sur-Furieuse, Salins-les-Bains, Bracon, Arbois, Poligny, Mesnay, les Planches-près-Arbois, Vaux-sur-Poligny

De nombreux villages ainsi que les trois bourgs centres de la CCAPS se sont historiquement implantés le long ou à proximité des cours d'eau principaux notamment la Furieuse, l'Orain et la Cuisance ainsi que leurs affluents tels que la rivière de la Vache, la Grozonne ou encore la Glantine.

La lecture du relief met en évidence plusieurs typologies de vallée :

- La **vallée étroite et encaissée** marquées par les parois abruptes des versants de ces fonds de vallée, difficiles d'accès et peu propices au développement des activités agricoles. Dans le cas de Salins-les-Bains par exemple, cette typologie est mise en avant avec une urbanisation naturelle au fond de la vallée, contraint et plus ou moins limitée par la nature du relief. Le tissu urbain se développe en ruban (ou de manière linéaire) à proximité des cours d'eau et de terres agricoles de qualité. Hors des limites urbaines, les coteaux peuvent être habillés de prairies, de vergers ou, dans le cas des communes de l'unité paysagère des Bordures Jurassiennes, de vignobles (c'est le cas d'Arbois par exemple).

Dans le cas du centre bourg de Salins-les-Bains, hormis son implantation en fond de vallées étroites, on retrouve un positionnement stratégique avec les deux forts en surplomb du tissu urbain. Cette configuration stratégique constitue aujourd'hui des points d'appel au sein du paysage urbain. Les vues sont lointaines depuis les châteaux et plus courtes depuis les villages (mais reste omniprésentes). Les interactions visuelles directes entre le village et le château sont présentes sur le territoire de proximité (Ivory, par exemple), le jeu de surplomb ne se dévoile qu'à partir du moment où le visiteur prend un certain recul. Jusqu'à présent ces témoins du passé sont préservés de l'évolution urbaine en matière d'extension permettant ainsi la conservation d'une coupure verte (le plus souvent arborée) et franche.

*Implantation en fond de vallée étroite et encaissée de la Furieuse, Salins-les-Bains.
Photographie de V.PENAUD.*



- Sur le territoire de la CCAPS, on trouve également les fonds de **vallées étroites créées par l'enserrement naturel des reculées** autour notamment des zones urbanisées des Planches-près-Arbois, d'Arbois, de Vaux-sur-Poligny, de Mesnay. Les coteaux situés en limite urbaine, sont généralement constitués de prairies et de vergers.

Implantation en fond de vallée de la Cuisance enserrée par les reculées, Mesnay et vue lointaine d'Arbois.



- L'implantation au sein d'un **large fond de vallée ouvert** tel que la vallée de l'Orain concernant la commune de Poligny par exemple. Poligny s'est historiquement développée de manière circulaire contraint par le relief à l'Est et au Sud-Est de la commune.

Implantation en fond de vallée ouverte et large de l'Orain, Poligny. Photographie de P.COLLIN.



Il faut prendre en compte la présence de nombreux ouvrages hydrauliques essentiellement le long des vallées de la Furieuse, de la Cuisance et de l'Orain. Ils sont utilisés par le biais de moulins ou l'étaient autrefois pour la ressource et l'exploitation du sel.

Les villages de plateau et de plaine :

Communes concernées : Aiglepierre, Cernans, Chilly-sur-Salins, Clucy, Dournon, Géraise, Ivory, Lemuy, Montmarlon, Abergement-les-Thésy, Thésy, Saizenay **(à compléter)**

La topographie des paysages de plateau présente des similitudes avec celle des plaines, bien qu'elle soit en réalité plus complexe en raison de leur différence de sous-sol et de géologie qui ont modelé les nombreuses ondulations animant ces espaces. Ce type d'implantation villageoise est important à l'échelle de la CCAPS. Néanmoins, en règle générale, ces villages sont implantés au pied d'une colline ou d'un petit coteau (afin de se prémunir, très probablement, des vents dominants et/ou des risques d'inondation) et au sein d'espaces agricoles plats et ouverts.

L'urbain au sein des villages n'est parfois pas continue du fait du relief, de la forme urbaine peu variée et, dans certains cas, de l'édifice religieux (localisé généralement au cœur du tissu ou à contrario en surplomb sur le point haut du village). Dans cette disposition urbaine les perceptions visuelles sont limitées et fermées le plus souvent par des reliefs boisés. Les extensions urbaines dans les communes les plus rurales sont réduites malgré quelques contre-exemples occasionnels.

Exemple de fermeture de la perception visuelle par des reliefs boisés : Clucy.



1.1.2 TYPOLOGIES DES ENSEMBLES URBAINS

L'analyse des ensembles urbains a été menée en fonction des entités paysagères dans un objectif de cohérence. L'ensemble des données prises en compte au sein de ce paragraphe sont issues des ressources fournies par la CCAPS et de l'analyse cartographique de documents tels que les archives départementales ou encore de comparaisons entre la photographie aérienne et la carte d'état-major de 1820.

De manière générale, le constat de l'analyse urbaine des entités paysagères met en évidence que les villes et villages de l'entité paysagère intitulée « Bordure Jurassienne » sont les plus fortement touchés par les phénomènes d'étalement urbain et de pastillage (ou mitage de l'espace rural).

Sur le territoire de la CCAPS, on trouve trois catégories de morphologie subdivisées en sous-catégories :

- **La forme groupée** : de forme relativement compacte cette typologie est l'une des plus fréquentes sur le territoire et s'organise autour d'un réseau de voies. On trouve trois sous-catégories en fonction de l'évolution des tissus au cours du temps :
 - groupé linéaire,
 - groupé à tendance diffuse.
- **La forme linéaire** : elle se structure principalement autour des axes routiers principaux et d'un alignement de manière continue ou discontinue au gré des parcelles disponibles et des autorisations de construire (puisque'une grande partie du territoire est régi par le Règlement National d'urbanisme). Deux variantes liées à l'évolution urbaine des tissus sont visibles :
 - linéaire groupé,
 - linéaire à tendance diffuse.
- **La forme dispersée** : peu perceptible sur le territoire, elle se caractérise par le développement d'un tissu fortement éparés.

Les villages de forme groupée :

Communes concernées :

- Bresse comtoise : Le Châteley, Colonne, Neuville, Mathenay, Molamboz, Saint-Cyr-Montmalin ;
- Bordure Jurassienne : Darbonnay, Saint-Lothain, Miéry, Villerserine, Tourmont, Abergement-le-Petit, Marnoz, Saint-Thiébaud, Saizenay, Arbois, Les Planche-près-Arbois, Poligny ;
- Premier plateau : Le Fied, Picarreau, Fay-en-Montagne, Plasne, Barretaine pour un de ces noyaux historiques, Molain, Pretin ;
- Second plateau : Montmarlon et Aresches.

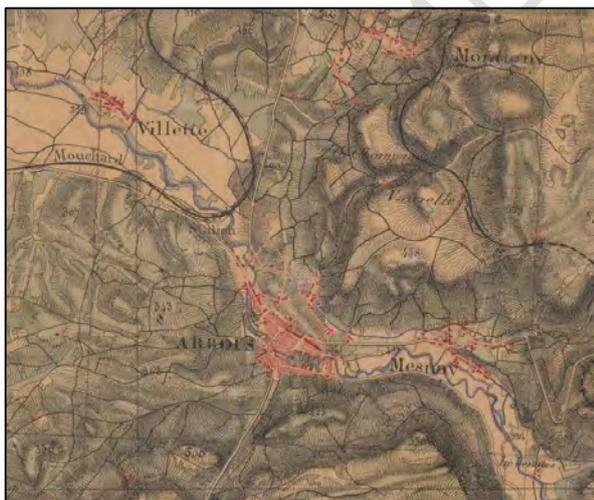
Une majeure partie des villes et villages de la CCAPS sont de forme groupée. Ils sont ainsi structurés autour d'un maillage viaire plus développé que sous d'autres formes avec un enchevêtrement équilibré entre des voies principales, des voies secondaires et des chemins. Cette typologie possède le plus souvent une densité compacte avec des fronts bâtis parfois continus et homogènes.

Le développement historique s'est fait autour d'un noyau urbain, mais ce développement peut être polycentrique comme pour Poligny qui s'est développé autour de deux noyaux urbains historiques.

Dans le cas des centres bourgs, l'implantation du tissu ancien s'effectue dans un premier temps autour de l'Orain et de la Cuisance puis, dans un second temps, le long des rues formant un panel d'îlots fermés ou semi-ouvert dont le cœur (quand il est ouvert) correspond à des espaces verts servant de jardins d'agrément, de jardins potagers ou de vergers. Les centres bourgs affichent une densité élevée puis en s'éloignant du cœur une densité modérée en fonction du type de constructions implantées. La différence entre ces deux polarités est que Poligny a une évolution relativement compact et radioconcentrique alors qu'Arbois affiche un développement urbain nettement plus étalé et moins structuré.

Ce phénomène de développement urbain au niveau d'Arbois et des villages (Tourmont, Marnoz et Saint-Lothain...) doit être maîtrisé pour réduire l'impact de ce type d'extension sur le patrimoine environnemental et paysager ainsi que pérenniser le caractère rural de certains villages. Par exemple l'extension urbaine d'Arbois rejoint presque les villages de Villette-lès-Arbois et Mesnay.

Etat-Major (1820-1866) : tissu urbain arboisien avec une coupure verte franche entre les villages de Mesnay à l'est et de Villette-lès-Arbois au Nord (Source : Géoportail)



Photographie aérienne de l'évolution arboisienne avec une absorption progressive des tissus urbains voisins en 2017 (Source : Géoportail)



La forme groupée linéaire désigne un tissu dont le tissu urbain historique était groupé et dont le développement se fait de plus en plus le long des voies de circulation alignées de manière continue ou discontinue. On observe ce type d'extension dans les villages de Fay-en-Montagne ou encore de Plasne.

La forme groupée à tendance diffuse comprend une extension du tissu urbain soit par poches de développement de lotissements pavillonnaires, soit par un développement de constructions individuelles en

toile d'araignée (circulaire autour ou à proximité du noyau historique) de façon peu dense et parfois très éloignée du centre village. On peut prendre comme exemple le village de Saint-Lothain.

Les villages d'Aresches, de Pretin et de Montmarlon (par exemple) présentent une organisation urbaine sous forme d'intersection. Les villages en intersection sont organisés autour d'une ou de deux voies principales qui se croisent. Souvent aménagée en placette ou agrémentée d'une fontaine ou d'un calvaire, cette intersection constitue le noyau villageois.

Une autre organisation urbaine historique des villages est la formation de village-rue qui désigne une organisation urbaine dont les constructions se succèdent de part et d'autre d'une rue. Le bâti est souvent aligné le long de la rue et/ou en léger retrait, ce qui permet d'animer l'espace public. Les constructions dans ce type d'organisation peuvent alors être mitoyennes. Cette structuration urbaine calibre l'espace public autour duquel la vie de village gravitait à l'époque. Les villages de Saint-Lothain ou encore Le Fied sont concernés.

Les villages de forme linéaire :

Communes concernées :

- Bresse comtoise : Biefmorin, Monay, Villers-les-Bois, Oussières, Aumont, La Ferté, Brainans, Vadans.
- Bordure Jurassienne : centre village de Grozon, Abergement-le-Grand, Villette-lès-Arbois, Montigny-les-Arsures, les Arsures, Pupillin, Chaux-Champagny, Pont d'Héry, Aiglepierre, Salins-les-Bains, La Chapelle-sur-Furieuse, Ivrey, Mesnay, Vaux-sur-Poligny
- Premier plateau : Barretaine, Besain, La Châtelaine, Chamole, Chausseens, Chilly-sur-Salins, Ivory.
- Second plateau : Lemuy, Thésy, Abergement-les-Thésy, Cernans, Dournon, Géraise, Clucy.

Ce type de forme linéaire avec la forme groupée est la plus répandue sur le territoire de la CCAPS. L'urbanisation se fait linéairement soit en fonction du relief, soit en fonction des voies de circulation. La structuration se fait de part et d'autre d'une voie, en bandes discontinues ou continues selon le village. Ce modèle de développement pouvant s'accroître en épaisseur au sein même du tissu historique donnant la sous-catégorie de linéaire groupé (ex : Abergement-le-Grand, Pupillin).

Dans certains cas, on a un développement linéaire groupé à tendance diffus comme par exemple à Mesnay. Ce type de développement groupé intervient dans le tissu ancien pendant qu'en périphérie on assiste à un développement diffus de nouveaux quartiers. Cet exemple permet néanmoins de se poser une question sur la mise en œuvre de la densification au sein de ce genre de tissu urbain car ce sont les dents creuses « vertes » qui structurent la morphologie urbaine et l'attrait environnemental et paysager urbain de la commune. Par ailleurs, la porosité urbaine de ce type de structure bâtie est au fondement de l'identité rurale et paysagère du village : les interstices entre les bâtiments et les chemins creux sont tout autant d'ouvertures qui cadrent des séquences de paysages bucoliques.

Par ailleurs, le village de Mesnay tout comme les villages de Lemuy, Cernans, Ivory Chaux-Champagny, la Chapelle-sur-Furieuse (partie basse), les Planche-près-Arbois... ont une organisation urbaine ancienne de village-rue. Cette appellation désigne une organisation urbaine dont les constructions se succèdent de part et d'autre d'une rue. Le bâti est souvent aligné le long de la rue et/ou en léger retrait, ce qui permet d'animer l'espace public. Les constructions dans ce type d'organisation peuvent alors être mitoyennes.

Une autre organisation urbaine déjà évoquée est le village en intersection. Les villages en intersection sont organisés autour d'une ou de deux voies principales qui se croisent et forment un « T » (ex. Clucy), un « X » (ex. Montmarlon) ou un « Y » (ex. Abergement-lès-Thésy). Souvent aménagée en placette ou agrémentée d'une fontaine ou d'un calvaire, cette intersection constitue le noyau villageois. Par exemple, les villages suivants affichent cette organisation : Thésy, l'Abergement-lès-Thésy, Aresches, Clucy, Géraise, Pretin, Montmarlon.

Le plus souvent les limites urbaines de ces villes et villages sont marquées par des lisières boisées ou viticoles.

Les villages de forme dispersés :

Communes concernées :

- Bresse comtoise : Bersaillin et Montholier
- Bordure Jurassienne : Buvilly, le hameau de la Grange Logins à Grozon

La forme dispersée sur le territoire de la CCAPS est peu représentée. Dans cette configuration, les espaces non bâtis prennent une place majoritaire. On a affaire à un développement par poche de construction autour d'un maillage viaire complexe. Dans le cas de la CCAPS, les villages concernés ont à l'origine un développement

polycentrique plus ou moins complexe qui est parfois impacté par l'extension urbaine telle que Bersaillin par exemple. Pour cette commune le développement urbain est d'autant plus complexifié par la présence de divers périmètres de protection au monument historique qui contraignent positivement ces extensions urbaines.

1.2. L'HABITAT TRADITIONNEL JURASSIEN : TYPOLOGIE AVANT LE XX E SIECLE.

L'essentiel des données d'analyse utilisées dans ce paragraphe sont issues du site internet du CAUE de Franche-Comté ainsi que des données fournies par la CCAPS.

L'architecture de la CCAPS est riche de son histoire viticole, agricole et industrielle ce qui lui vaut diverses typologies d'habitat au cœur des villes et villages du territoire. Les caractéristiques principales récurrentes se trouvent au niveau de l'ordonnement des ouvertures des constructions qui ont peu évolué ; le type de matériaux choisis qui donne au tissu urbain historique une certaine harmonie (enduit à la chaux, pierre de taille, bois pour l'ossature des toitures) ; choix des pentes de toit (généralement à deux pans en croupe ou croupette) avec des matériaux proches pour chaque entité bâtie (comme la tuile et la lauze) et souvent des débords de toiture sur consoles ou sur poteaux).

Sur le territoire de la CCAPS les catégories de constructions anciennes les plus répandues sont :

La ferme à trois travées de volume simple :

La ferme à trois travées de volume simple dont on trouve différentes typologies en fonction de leur situation topographique. Elle se caractérise par :

- trois travées perpendiculaires au mur gouttereau,
- une lisibilité des façades par la typologie des ouvertures : le plus souvent marquée par un jambage en pierre de taille ou un linteau en bois ainsi que leur ordonnancement particulièrement régulier.

En voici quelques exemples sur le territoire de la CCAPS :

La ferme bloc de volume simple :



Aumont, Jura, juin 2011, CAUE 39.
Ferme bloc de volume simple, en pignon. Bresse jurassienne.



Brainans, Jura, juillet 2011, CAUE 39.



Molamboz, Jura, juillet 201, CAUE 39

La ferme bloc de volume simple de plateau :



Besain, Jura, juillet 2011, CAUE 39, La ferme bloc simple, 4 travées.



Chamole, Jura, juillet 2011, CAUE 39. Ferme bloc de volume simple, 3 travées



Chily-sur-Salins, Jura, juillet 2011, CAUE 39. La ferme bloc de volume simple. Ferme double



Molain, Jura, juillet 2011, CAUE 39. Ferme bloc de volume simple, 4 travées.



Pont d'Héry, Jura, juillet 2011, CAUE 39. Ferme bloc de volume simple.



Plasne, Jura, juillet 2011, CAUE 39. Ferme bloc de volume simple.



Cernans, Jura, juillet 2011, CAUE 39, La ferme bloc simple de volume simple, au premier plan



Cernans, Jura, juillet 2011, CAUE 39. Ferme bloc de volume simple, 3 travées

Ferme bloc de volume simple, Vignoble-Revermont :



Brainans, Jura, novembre 2010, CAUE 39. Ferme bloc de volume simple.



Chaux-Champagny, Jura, juillet 2011, CAUE 39. Ferme bloc de volume simple, 4 travées.



Saint-Thiébaud, Jura, juillet 2011, CAUE 39. Ferme bloc de volume simple.



Mesnay, Jura, juillet 2011, CAUE 39. Ferme bloc de volume simple.

La maison vigneronne :

La maison vigneronne est très présente au sein des villes et villages de l'unité paysagère nommée « Bordure Juracienne ». Ces constructions étaient dédiées à l'activité viticole du territoire. Elle témoigne d'un héritage vieux de plus d'un siècle et se situe dans des secteurs dans lesquels se conjuguent une topographie de coteaux, un sol argilo-calcaire et une orientation sud ou ouest. Dans de nombreux villages, la viticulture était la principale ressource jusqu'à l'arrivée du phylloxéra en 1892. Aujourd'hui, l'activité viticole perdure et est de plus en plus prospère sur le territoire bien que certaines parcelles difficilement mécanisables sont à l'abandon. Tout comme la précédente typologie, le territoire abrite différentes catégories de maison dite « vigneronne » telles que :

- **La maison vigneronne à cave enterrée** : sur le territoire ce type de maison se trouve au niveau des pôles urbains de Poligny et d'Arbois. Ces maisons se caractérisent par une cave totalement enterrée où le vigneron presse la vendange, vinifie et pratique le vieillissement et la mise en bouteille du vin. La toiture est à deux pans couverts de petites tuiles fabriquées dans les nombreuses tuileries du secteur. Dans le Revermont la pente est très forte (100%) et les tuiles sont des petites tuiles de couleur presque brune. Ces constructions forment un tissu dense avec le plus souvent une partie jardin à l'arrière.



Mitoyenneté et implantation en bordure de voirie. Poligny, Jura, CAUE 39, 2013.



Maison à une travée et trappon. Poligny, Jura, CAUE 39, 2013.



Protection de la cave par un muret. Saint-Lothain, Jura, CAUE 39, 2013.



Trappon Panneaux métal. Saint-Lothain, Jura, CAUE 39, 2013.

- **La maison vigneronne à cellier** : alliant activité viticole à des locaux d'exploitation vivriers, ce type de maison abrite une grange à l'arrière de laquelle est implantée une écurie. Le cellier, peu ou pas enterré, permet de conserver le vin mais aussi des aliments et des provisions. Elle peut être à une travée : c'est alors une maison de petit vigneron, de manouvrier vigneron ou de parents retraités ayant cédé leur exploitation aux enfants et ne conservant que quelques ares de vignes.



Montigny-les-Arsures : Maison à cellier, à une travée



Montigny-les-Arsures : Maison à cellier, à deux travées

- **La maison vigneronne mixte** se caractérise par une cave semi-enterrée où le vigneron presse la vendange, vinifie et pratique le vieillissement et la mise en bouteille du vin. On accède à l'habitation par quelques marches implantées perpendiculairement ou parallèlement à la façade. La maison vigneronne mixte peut être à une travée, (comme dit plus haut, c'est alors une maison de petit vigneron, de manouvrier vigneron ou de parents retraités ayant cédé leur exploitation aux enfants et ne conservant que quelques ares de vignes). Le modèle le plus répandu est la maison à 2 travées. Ce type d'architecture se retrouve dans le village de Mesnay. La maison vigneronne est généralement mitoyenne et implantée en bordure de voie pour composer une rue au caractère pittoresque dû à l'alternance de retraits et saillies : escaliers, balcons, lucarnes. On les trouve également à Montigny-les-Arsures, aux Planches-près-Arbois et à Abergement-le-Petit.



Mitoyenneté et alignement sur rue, Mesnay. (CAUE 39).



Abergement-le-Petit. (CAUE 39)



Montigny-les-Arsures. (CAUE 39)



Maison vigneronne mixte à deux travées sur Les Planches-près-Arbois. (CAUE 39)

- **La maison de polyculture vigneronne** : dans certaines communes l'activité de polyculture est dominante et la viticulture se limite à quelques arpents pour la consommation personnelle. Cette maison se distingue alors de la ferme de polyculteur par la présence d'une cave enterrée ou semi-enterrée, plus rarement d'un cellier, où l'agriculteur presse la vendange, vinifie et pratique le vieillissement et la mise en bouteille du vin.



Maison de polyculteur vigneron est implantée en limite de voirie. Buvilly (CAUE 39)



Saint-Lothain (CAUE 39)



Les Arsures, Jardins vivriers, vergers (CAUE 39)



Barretaine. (CAUE 39)

- **la maison vigneronne bourgeoise** est la maison d'un propriétaire faisant cultiver ses vignes par des métayers ou une main d'œuvre salariée. Contrairement aux autres typologies, la fonction dominante de cette maison est l'habitat. Elle peut être seule ou faire partie d'un ensemble composé de plusieurs corps de bâtiments qui ont une fonction viticole.

Ce style architectural est fortement présent au sein de l'unité paysagère intitulée « Bordure jurassienne ». Au sein des pôles urbains, ces constructions étaient hiérarchisées de la maison bourgeoise à la maison d'ouvrier viticole.

L'habitat de l'ouvrier agricole :

- Dans le style de la maison vigneronne à cellier mixte, on trouve également sur le territoire la maison ouvrière agricole du métayer. Le métayer viticulteur est un ouvrier agricole qui loue sa force de travail aux seigneurs ou aux grands propriétaires terriens. Il peut lui-même posséder quelques pieds de vignes. Sa maison est à cave enterrée.

Maison du métayer viticulteur, Poligny (CAUE 39)



Autres formes bâties :

La CCAPS abrite également au sein de l'ensemble de son territoire un grand nombre de mairies et d'écoles reconnaissables à leur volumétrie imposante (et à leur clocheton pour les écoles). Ces édifices ont été bâtis à la fin du 19^e siècle et sont aujourd'hui rénovés progressivement en appartements locatifs communaux.



Cernans, mairie – école. (CAUE 39).



Grozon, mairie – école. (CAUE 39)



Fay-en-Montagne, mairie – école. (CAUE 39)



La Chatelaine, mairie – école. (CAUE 39)

D'autres formes bâties peuvent être citées comme faisant partie de l'architecture de base des formes urbaines d'aujourd'hui tel que les moulins sur l'ensemble du territoire et les locaux de la Cartonnerie.



Potentiel ancien moulin, Mesnay



Bâtiments de la Cartonnerie

1.3. PERTE D'IDENTITE PATRIMONIALE : EVOLUTIONS DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE EN LIEN AVEC LES NOUVELLES FORMES URBAINES

Sur le territoire de la CCAPS, plusieurs typologies de constructions ont fait leur apparition au fil du temps, certaines d'entre elles ne prenant pas en compte les caractéristiques patrimoniales du tissu bâti existant. L'ordonnancement des ouvertures, le type de toiture en termes de matériaux ... Tous ces éléments de reconnaissance locale sont modifiés pour la rénovation et peu pris en compte dans le cadre des constructions neuves.

Les communes ne possédant pas de règlement d'urbanisme sont marquées par un patchwork de maisons dans un même quartier de commune. Certains modèles standardisés contribuent à la banalisation des paysages urbains. En voici quelques exemples :



Aresches



Bracon



Mesnay



Chilly-sur-Salins



Chilly-sur-Salins



Mesnay

Néanmoins, concernant les constructions restaurées sur le territoire, les caractéristiques patrimoniales sont relativement bien respectées. Concernant les anciens moulins leur restauration est un peu plus discutable étant donné qu'ils ont perdu leur fonction primaire.

La question essentielle est de savoir si ce phénomène est acceptable et si oui, comment doit-on interagir avec pour construire un tissu urbain cohérent. Banalisation des paysages ou patchwork architectural en cohérence avec les tissus existants ?

2. NOUVEAUTES URBAINES FACE A L'EVOLUTION DES MODES DE VIE : FORMES, HABITAT ET ZONES D'ACTIVITES

Face à un développement de plus en plus normalisé et standardisé, les extensions des tissus urbains participent de plus en plus à la banalisation des paysages urbains posant la question du coût technique de l'intégration paysagère au-delà de la qualité du cadre de vie notamment au sein des zones d'activités.

2.1. **MODES DE DEVELOPPEMENT DES NOUVELLES FORMES URBAINES**

Sur la dernière décennie, différentes sortes d'évolutions des formes urbaines ont lieu sur le territoire. Deux sont récurrentes et peuvent se faire simultanément :

- Les extensions urbaines continues ou discontinues le long des voies de circulation principales sont courantes sur le territoire de la CCAPS. Ce type de développement impacte non seulement les typologies linéaires, mais aussi certains villages de typologie historiquement groupée tel que Saint-Lothain ou encore Villerserine. On peut parler d'expansion en « toile d'araignée ». C'est le développement le plus courant en général, les nouvelles constructions sont disposées le long des voies à profiter des réseaux et de l'accès. Ce mode d'extension sur le territoire est principalement dû au fait qu'une majorité de communes sont assignées au Règlement National d'Urbanisme ce qui explique des installations de bâtiments au gré des disponibilités foncières, le plus souvent sans lien d'organisation avec le tissu préexistant que ce soit en terme d'implantation ou d'aspect extérieur des constructions.
- En comparant l'évolution du tissu à différentes périodes, on observe également une évolution du tissu urbain en interne du tissu historique comblant les espaces libres au sein de l'existant. Cette forme de densification naturelle a lieu essentiellement dans les villages au tissu historique dispersé ou linéaire discontinu tel qu'Aumont ou Molamboz. Dans le cas d'Aumont, non seulement le tissu se développe en interne du tissu existant, mais il se forme parallèlement en surépaisseur réduisant le phénomène de consommation d'espace. Néanmoins, ce mode d'évolution urbaine n'est pas totalement maîtrisé (faute de règles prescriptives, le tissu ancien peut parfois être transformé par des constructions contemporaines).

Photo : Maison contemporaine d'Aumont

Sur le territoire est également observable depuis quelques années le pastillage urbain de maisons isolées en plus des anciennes exploitations. **Ce type de développement peut être source de conflits d'usage entre agriculteurs et habitants et participer à long terme à la dénaturation des paysages intercommunaux.**



2.2. **NOUVELLES FORMES URBAINES ET TYPOLOGIE : QUELS CONSTATS ?**

Les zones pavillonnaires :

Historiquement, les zones pavillonnaires ont commencé leur développement dans les grandes villes au début des années 70. Ces extensions urbaines ont été ensuite transposées à la campagne participant progressivement à la banalisation et à la dénaturation des paysages au même titre que les zones d'activités : industrielles, commerciales ou artisanales. Ces éléments, outre l'aspect esthétique, sont la cause de la transformation d'une grande partie de l'espace rural français en espace résidentiel, il est le lieu de fixation des nouveaux arrivants originaires des villes. Il répondait à l'époque aux rêves de la société de consommation d'être en ville à la campagne.

Aujourd'hui, cette dynamique sociétale persiste encore néanmoins, la tendance est plus à l'individualisme et à l'intimisme sur des parcelles de plus en plus réduites. Ceci dit la rétention foncière sur le territoire de la CCAPS est parfois forte au sein des villages où l'urbanisation de certaines dents creuses est parfois impossible.

Ce développement de zones pavillonnaires de masse et de zones d'activités est perceptible sur les villages de l'unité paysagère nommée « Bordure Juracienne » et tout particulièrement sur les pôles urbains du territoire.



Photographie aérienne de Poligny, 1958
Source : Géoportail

Au regard par exemple de Poligny : en 1958 l'urbanisation se limite à un centre village historique entouré par les espaces naturels et agricoles.



Photographie aérienne de Poligny, 2017
Source : Géoportail

Aujourd'hui, on distingue très clairement le noyau historique de la ville puis une première couronne composée de bâtiment de services, d'activités et d'équipements puis en second lieu une couronne pavillonnaire plus ou moins structurée selon la période de construction. (cf. Photographie ci-dessous)



Photographie aérienne Poligny (P.COLLIN)

Photographie aérienne Les Arsures, 1968
(Source : Géoportail)



Un exemple d'extension villageoise linéaire en toile d'araignée. L'apparition de pavillons est marquée mais moins structurée et plus étalée.

Photographie aérienne Les Arsures, 2017
(Source : Géoportail)

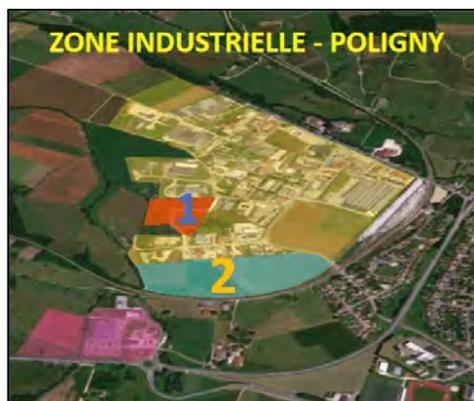


Cette résidentialisation des territoires pose question sur l'avenir des zones pavillonnaires et leur place dans le projet de territoire puisque ce type d'évolution urbaine n'est pas forcément réfléchi à l'échelle d'un projet plus global.

Dans le cadre du PLUi, la CCAPS doit réfléchir à un règlement prescriptif pour son développement urbain en matière de lotissement.

Le développement des zones d'activité :

Concernant les zones d'activités, le constat est presque similaire. En effet le développement de certaines de ces zones sur le territoire est spontané et sans plan d'organisation. Pour les plus récentes, elles se sont développées progressivement selon un plan, mais toujours en mettant de côté les questions d'intégration paysagère, de maintien de la qualité environnementale et du cadre de vie.





Arbois



Poligny

Ces zones ont été installées à la porte des villes et villages pour ne pas entacher le paysage urbain historique, toutefois cette localisation en entrée ville contribue à l'enlaidissement du territoire et véhicule une image paysagère négative. En outre, celles-ci impactent également les communes voisines par la diffusion publicitaire dans certains villages tel que Buvilly par exemple.

Le territoire de la CCAPS étant soumis également à une dynamique touristique notamment liée à sa qualité paysagère, l'intégration de ces zones dans le paysage semble être un enjeu important.

2.3. EVOLUTION OU ADAPTATION DES CENTRES BOURGS ET ANCIENS CORPS DE FERME DU TERRITOIRE : QUEL AVENIR ?

Actuellement la problématique de la vacance dans les centres villes et bourgs implique un questionnement tout aussi important que l'impact des zones pavillonnaires et d'activités au sein du paysage urbain. La concertation avec les élus de la CCAPS concernant l'évolution des paysages urbains met en évidence différents points :

- L'importance des opérations de revitalisation des centres villes pour repenser l'usage des constructions anciennes ou à l'abandon.
- La rénovation des anciens corps de ferme relativement massifs en termes de volumétrie qui se pose. Doit-on en faire des constructions de mixité intergénérationnelle ou réfléchir à leur rénovation en plusieurs petits appartements ? Il existe déjà quelques subdivisions de ce type de constructions ainsi que des exemples de rénovation réussie.



Restauration d'une construction traditionnelle dans le village de Clucy.

L'avenir du tissu ancien passe donc par une réflexion sur les solutions nouvelles pour conserver l'identité patrimoniale des entités villageoises sans pour autant totalement sanctuariser les constructions historiques. Néanmoins, l'idée de réduire la banalisation des paysages passe par la prescription de certaines caractéristiques architecturales et matériaux locaux.

Le PLUi devra également construire sa réflexion globale en tenant compte du document régional en cours d'élaboration qu'est le SRADDET ou « Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires ». Dans l'axe 2 provisoire de ce document intitulé « Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région » et l'orientation 4 : « Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires. » l'enjeu à prendre en considération à l'échelle territoriale est le suivant : **« Redynamiser les centres villes et centres bourgs par une approche globale. L'enjeu important sur la vacance résidentielle dans la région, notamment dans les centres villes et centres bourgs, amène à prioriser des actions de redynamisation des centres grâce à des stratégies plurielles (logements, commerces, services, mobilités...). »**

2.4. L'ÉVOLUTION DU TISSU URBAIN NOUVEAU OU ANCIEN : QUELLE PLACE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE FACE AUX DYNAMIQUES TERRITORIALES EN COURS SUR LE TERRITOIRE : LE SRADDET PAR EXEMPLE ?

L'apparition de nouvelles formes urbaines passe également par le développement de projets de développement durable en relation avec l'exploitation des énergies renouvelables comme le montre l'exemple de Chamole et de son parc éolien.

Selon la CCAPS, le développement des constructions écoresponsables sur le territoire est peu présent, toutefois elles commencent à faire leur apparition par le biais de panneaux photovoltaïques sur les toitures de bâtiments agricoles ou publics. Des projets de chaufferies bois collectives sont également en cours de réflexion.



La commune d'Arbois comprend un modèle d'exemplarité par la transformation en bâtiment quasi autonome d'une construction ancienne comme le Château du Tourillons.

Comme déjà évoqué, le PLUi devra également construire sa réflexion globale en tenant compte du document régional en cours d'élaboration qu'est le SRADDET ou « Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires ». Dans l'axe 1 provisoire de ce document intitulé « Accompagner les transitions » et l'Orientation 3 : « Inventer les nouvelles transitions avec l'ensemble des territoires » l'enjeu à prendre en considération à l'échelle territoriale est le suivant : **« Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable. La région souhaite promouvoir une nouvelle façon d'habiter le territoire en privilégiant des modèles plus sobres et résilients, intégrant dès l'amont les questions de mobilité et d'environnement dans les principes de composition urbaine. »**

3. LES ENJEUX

L'analyse historique du développement urbain de la CCAPS met en évidence que depuis les années 1950, les modes de constructions évoluent de plusieurs manières :

- le lien d'usage lié à l'économie agricole n'est plus aussi fort que dans le passé, l'évolution de l'enveloppe bâtie n'est donc plus spécifiquement conditionnée par cette activité ;
- La modernisation des techniques de construction et le changement des modes de production de l'habitat sont davantage guidés par l'évolution de la société de consommation.

Ces changements de mode de développement impliquent par extension un questionnement sur l'avenir de typicité et l'identité des centres bourgs et villages en matière d'architecture et de ruralité. Une réflexion sur l'impact des nouvelles formes urbaines doit être menée dans le cadre du PLUi sur différentes thématiques :

- la densification du tissu urbain existant doit être réfléchi intelligemment pour conserver les « dents vertes » permettant de préserver la qualité paysagère et environnementale ;
- les silhouettes villageoises doivent être renforcées et ménagées face à des extensions urbaines trop marquées afin de préserver l'aspect rural et identitaire des villages ;
- le développement d'extensions doit respecter les modes d'implantations topographiques pour une urbanisation respectueuse de l'environnement, des paysages et mieux intégrée à l'existant ;
- Les entrées des centres bourgs et villages doivent faire l'objet d'un traitement esthétique notamment au niveau des zones d'activités ;
- L'urbanisation le long des axes principaux doit être maîtrisée pour lutter contre le phénomène d'étalement urbain ;
- les coupures vertes entre entités urbaines sont des éléments du paysage à protéger du développement urbain.

Les éléments de patrimoine verts urbains tels que les vergers, les porosités urbaines entre les constructions, les chemins creux, les belvédères urbains ... font partie intégrante de l'identité patrimoniale de chaque village et doivent être maintenus, préserver et restaurer lorsque cela est possible.

CHAPITRE .4 : LE PATRIMOINE SOUS TOUTES SES FORMES

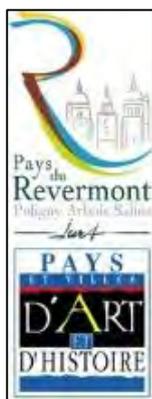
1. SITES ET ELEMENTS ARCHITECTURAUX PROTEGES AU CŒUR D'UNE REGLEMENTATION RECONNUE

L'ensemble des données présentent dans les paragraphes suivants sont essentiellement issues des ressources fournies par la Communauté de communes Arbois, Poligny, Salins – Cœur de Jura. Ces données pourront être complétées en fonction de l'évolution des différents documents en cours de révision.

1.1. LES LABELS

1.1.1 LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE SUR LA CCAPS, UNE DEMARCHE ACTIVE DE PRESERVATION PATRIMONIALE.

Le Pays du Revermont fait partie depuis le 4 juin 2009 des 140 territoires labellisés « Ville et Pays d'art et Histoire », label créé en 1985 par le Ministère de la Culture et de la Communication, décerné aux collectivités œuvrant pour la valorisation, la gestion et la protection de leur patrimoine et de leur architecture.



Il s'agit de mettre en œuvre les objectifs suivants :

- Sensibiliser les habitants et professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- présenter le patrimoine dans toutes ses composantes et promouvoir la qualité architecturale,
- initier le jeune public à l'architecture, l'urbanisme, le paysage et le patrimoine,
- offrir au public touristique des visites.

1.1.2 UNE IMPLICATION PATRIMONIALE : LE RESEAU REGIONAL DES PETITES CITES COMTOISES DE CARACTERE.



La Communauté de communes possède une réelle richesse patrimoniale concentrée notamment au niveau des trois polarités que sont : Arbois, Poligny et Salins. Celles-ci appartiennent au réseau régional des Petites Cités Comtoises de Caractère et appliquent sur leur territoire respectif, une politique volontariste et active de préservation du patrimoine et du terroir régional.

Ce réseau regroupe aujourd'hui 50 communes de l'espace rural. Ces petites agglomérations sont dotées du label "Cités de Caractère", car elles présentent toutes les traces historiques d'une activité urbaine et ont un patrimoine urbain, architectural et paysager de premier ordre. L'association a pour but de préserver, valoriser et promouvoir ce patrimoine qu'elle veut faire vivre.

La Charte de cet organisme est un élément clef à prendre en considération dans le cadre de l'élaboration du PLUi de l'intercommunalité en matière de patrimoine et d'action liée à l'activité touristique.

1.2. LES SPR

La CCAPS abrite trois Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). Suite à l'évolution législative de juillet 2016, les sites patrimoniaux remarquables (SPR) se sont substitués aux AVAP, ZPPAUP et secteurs sauvegardés. Deux de ces trois zones sont actuellement en cours de révision.

Les SPR ont un but similaire aux anciennes réglementations. Elles visent à protéger des zones urbaines de toutes tailles dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. L'environnement qui les entoure, le plus souvent paysager, peut contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur tout en étant lui-même susceptible d'être classé.

Ces SPR sont des éléments incontournables à prendre en considération dans le cadre de la procédure de PLUi et de la politique volontariste des élus afin d'intégrer l'ensemble des informations révisées ainsi que les enjeux et projets en cours à l'échelle territoriale.

Les paragraphes suivants vont donc reprendre en compte de manière synthétique (pour de plus amples informations, voir les analyses détaillées de ces différents éléments), les éléments clefs constitutifs de ces zones ainsi que les principaux enjeux.

1.2.1 LE SPR ARBOIS

Créée par arrêté préfectoral du 26 janvier 1994, la ZPPAUP d'Arbois met en évidence deux secteurs nécessitant la protection et l'intervention :

- La vieille ville intra-muros que complète la zone historique du Prieuré attenante et une zone d'environnement immédiat ;
- Les bourgs de Faramand, de Courcelles et le faubourg de la Bataille présentant une mixité d'habitats de type urbain et, partiellement, un habitat de type vigneron.

La ZPPAUP identifie également des secteurs dits « d'incitation spécifique » à l'image des entrées de ville qui, sans présenter de caractère marqué, doivent faire l'objet d'une surveillance renforcée afin d'encadrer strictement leur évolution qualitative.

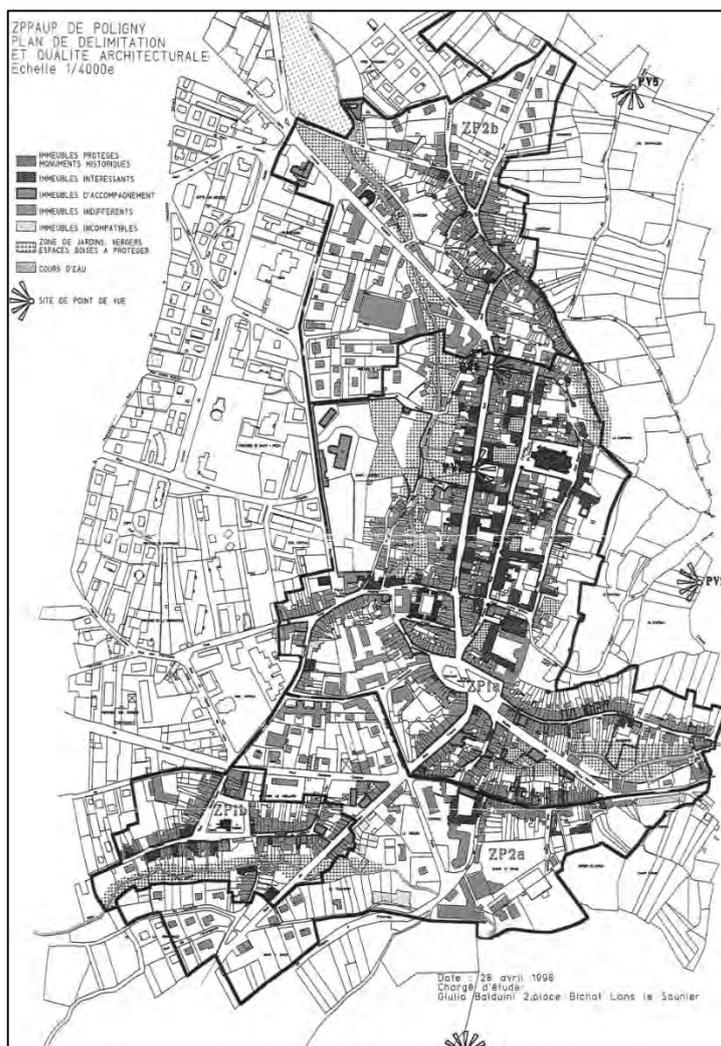
Le SPR d'Arbois est actuellement en révision.

1.2.2 LE SPR POLIGNY

La ZPPAUP mise en place à Poligny en décembre 2000 distingue trois grands secteurs d'enjeu (dénommés ZP1), tirés de l'analyse de l'urbanisme et de l'architecture traditionnelle :

- Le secteur ZP1 correspond à la ville ancienne où se concentrent d'anciens hôtels particuliers, les propriétés des congrégations religieuses, les lieux de culte et boutiques des petits artisans et commerçants dans un tissu urbain dense, continu et aligné ;
- Le secteur ZP2 coïncide principalement avec le faubourg de Mouthier-le-Vieillard, dont l'église est mentionnée dès la fin du IXe siècle hors des anciens remparts ; il s'agit d'une forme urbaine ancienne héritée des liaisons avec les portes de l'ancienne enceinte et les tracés des cours d'eau. Cette distinction d'avec la ville intra-muros est encore parfaitement lisible dans la physionomie urbaine de Poligny et nécessite des approches réglementaires subtiles et différenciées susceptibles de sauvegarder les ambiances urbaines spécifiques des lieux.
- Le secteur ZP3 correspond aux zones naturelles d'intérêt historique et Archéologique qui sont également délimitées sur le plan ci-dessous.

Périmètre de la ZPPAUP de Poligny :



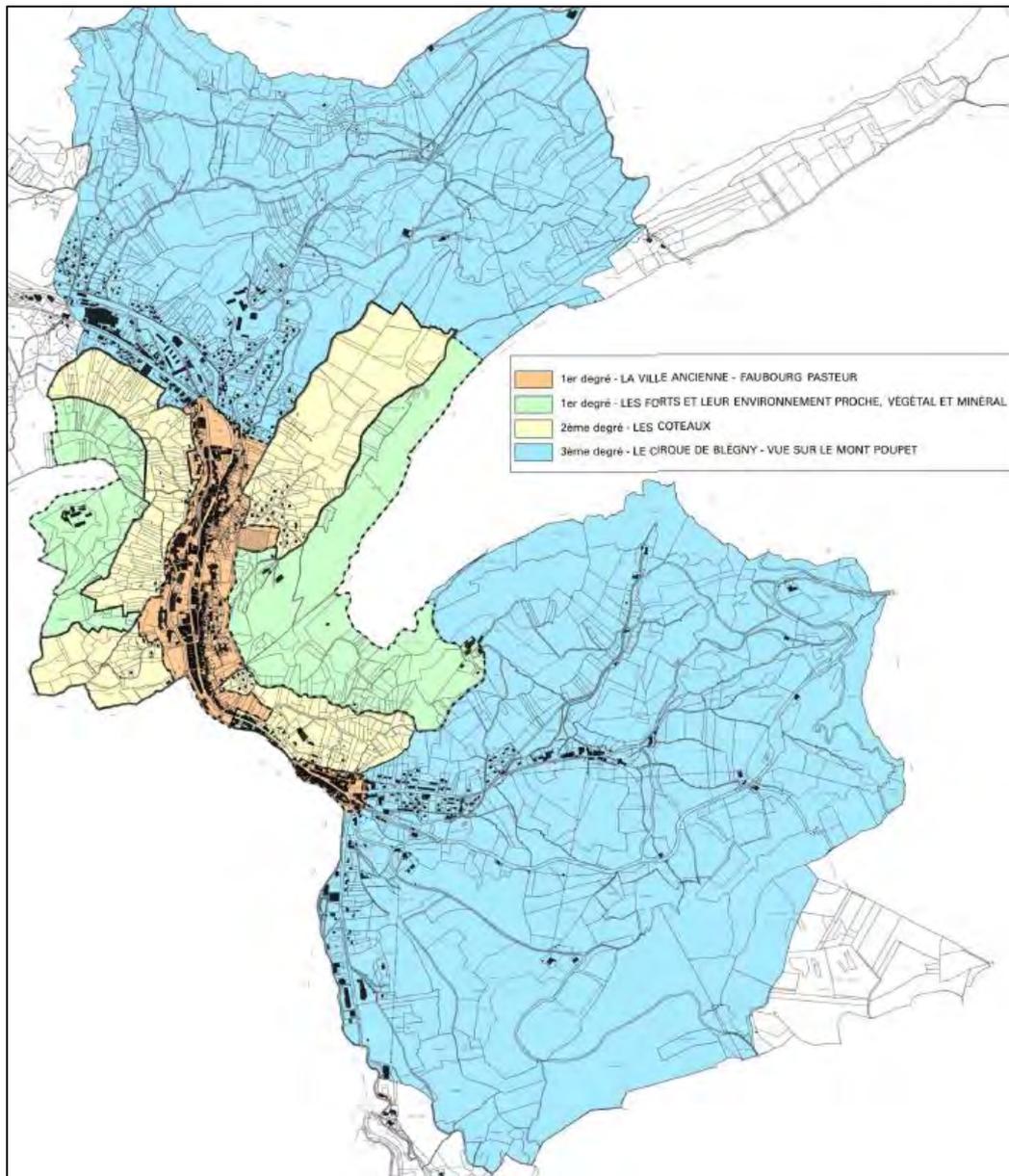
Le SPR de Poligny est actuellement en révision.

1.2.3 LE SPR SALINS-LES-BAINS

Classée depuis 2009 « Pays d'art et d'histoire », la ville de Salins-les-Bains abrite une saline inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco depuis juin 2009. Avec à son palmarès 21 édifices protégés au titre des monuments historiques en 2011, la commune compte l'un des plus grands nombres de monuments classés de France.

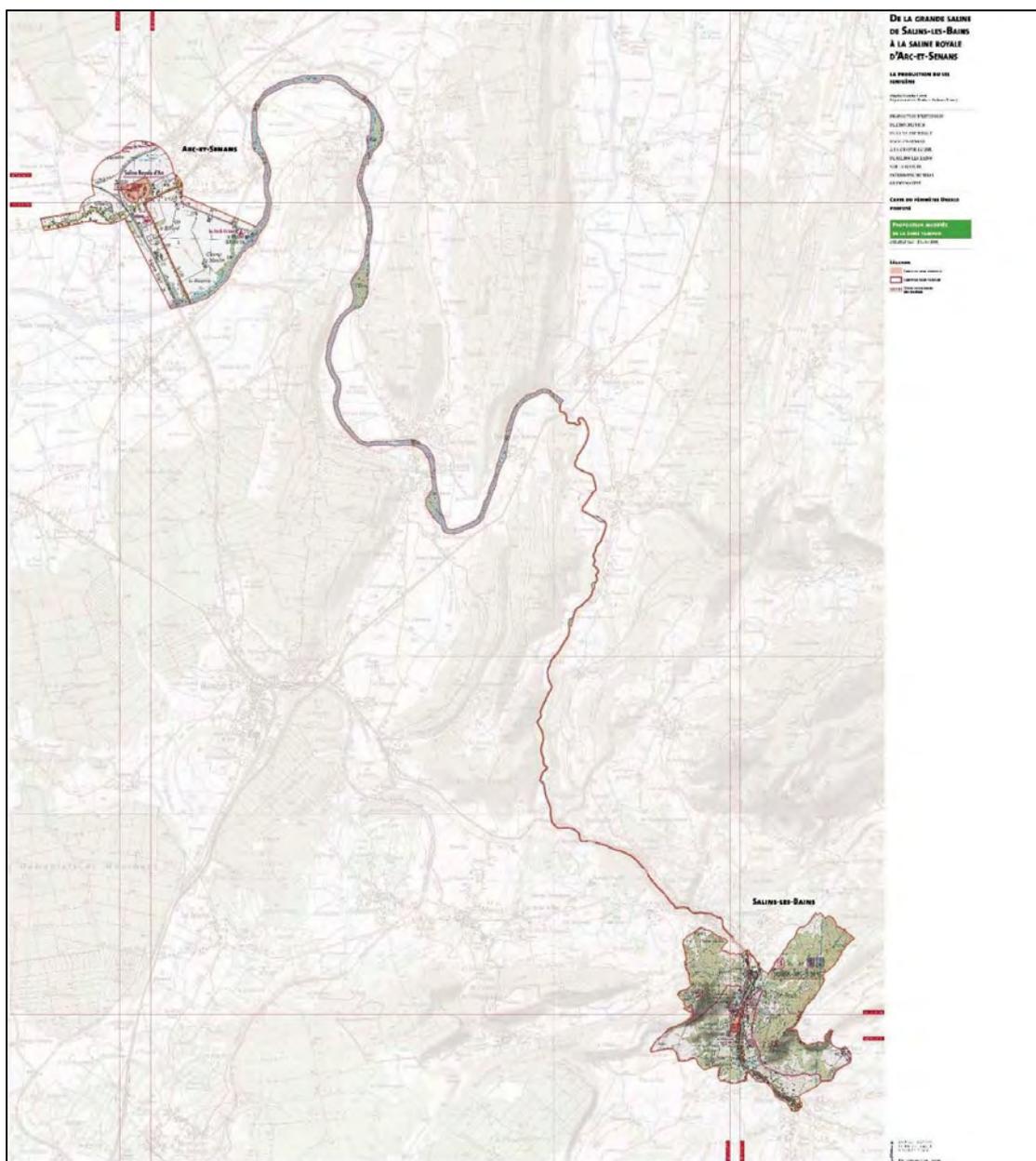
A l'échelle communale, l'ancienne réglementation prenait en considération différentes perceptions de protection : un premier niveau concerne spécifiquement le paysage urbain de la ville ancienne et les salines ; le second niveau de sensibilité portait l'attention sur les coteaux, les éléments évidents de la morphologie du terrain, accueillant une végétation d'essences locales ; et le troisième niveau prenait en compte le cadre environnemental extérieur nord et sud de la ville. Le règlement de la ZPPAUP depuis 1991 puis de l'AVAP en 2012 assurerait donc des garanties afin de lutter contre l'étalement urbain en interdisant toute modification du paysage par terrassement ou déboisement.

Périmètre de l'AVAP :



La mise en œuvre du SPR, de son plan d'action associé à la démarche d'élaboration du PLUi doit donc prendre en considération les enjeux qui en ressortent.

Concernant le périmètre du site : « La zone d'inscription de la Grande saline de Salins-les-Bains comporte la totalité de l'enclos historique de la saline y compris la partie du cours de la Furieuse qui lui est contiguë. La zone tampon correspond au périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR). Ce périmètre s'identifie à l'étendue actuelle de la ville jusqu'aux hauteurs des coteaux Est et Ouest. La zone d'inscription de la saline d'Arc-et-Senans comprend la totalité du monument dans ses limites. La zone tampon correspond au périmètre des abords de la saline, édifice protégé, en application des articles L.621-31 et L.621-32 du Code du patrimoine. »
Source : *Élaboration du plan de gestion du Bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO / GRAHAL / DOCUMENT DE TRAVAIL / 18 décembre 2018*



Voici les principaux enjeux à prendre en compte :

« Sur la base de l'analyse de l'état des lieux et des éléments de diagnostic qui en sont issus, des enjeux et des objectifs stratégiques et opérationnels de gestion pour le bien apparaissent avec évidence.

- Enjeux liés à la connaissance : consolider la connaissance du Bien

Objectif stratégique :

- Structurer l'approfondissement de la connaissance du Bien.

- Enjeux liés à la protection, la conservation et la sauvegarde : maintien de la valeur universelle exceptionnelle, de l'intégrité et de l'authenticité du Bien

Objectifs stratégiques :

- Garantir la préservation du Bien
- Garantir la préservation du patrimoine bâti dans la zone tampon du Bien.

- Enjeux liés à l'aménagement et à la planification : assurer la conservation et la sauvegarde du Bien dans les projets d'aménagement et de planification urbaine

Objectif stratégique :

- Prendre en compte le Bien de manière précise au sein des documents d'urbanisme en vigueur ou à l'étude.

- Enjeux liés à la sensibilisation, à la médiation et au tourisme : garantir la transmission de la valeur universelle exceptionnelle du Bien

Objectif stratégique :

- Travailler à l'échelle du Bien unique.

- Enjeux liés à la gouvernance : garantir une gouvernance conjointe et pérenne du Bien

Objectif stratégique :

- Passer d'un système de gestion à une gouvernance institutionnalisée
- Équilibrer les moyens (humains, compétences, ingénierie) à disposition des deux équipes assurant la gestion et le fonctionnement des deux sites du Bien.»

Source : Élaboration du plan de gestion du Bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO / GRAHAL / DOCUMENT DE TRAVAIL / 18 décembre 2018

1.3. MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS ET CLASSES

La communauté de communes Arbois, Poligny, Salins-Cœur de Jura abrite de nombreux édifices inscrits ou classés aux monuments historiques qu'il s'agit de protéger et de pérenniser dans le temps. Voici la liste des éléments de patrimoine répertoriés sur l'ensemble du territoire qui font l'objet d'une servitude AC1 :

(Source : Porter à connaissance de l'Etat)

Monuments historiques (AC1)

ARBOIS	<ul style="list-style-type: none">- Eglise Saint Just (classée au titre des monuments historiques : 10 septembre 1913).- Tour Gloriette, en totalité (inscrite à l'inventaire des monuments historiques : 28 juin 1927).- Château Pécaud et Tour Velfaux, et plusieurs éléments intérieurs (inscrits à l'inventaire des monuments historiques : 22 novembre 1988).- Maison du Père Pasteur, 83 rue de Courcelles (classée au titre des monuments historiques : 18 février 1937).
--------	---

	<ul style="list-style-type: none"> - Cave 5, rue de Bourgogne (inscrite à l'inventaire des monuments historiques : 9 décembre 1941). - Ancien Hôtel de Broissia, 68 et 70 Grande Rue : façades et toitures, petit théâtre privé (inscrit à l'inventaire des monuments historiques : 26 septembre 1969). - Château Bontemps, rue du Vieux Château : sols et sous-sols des parcelles 607, 610 et 611 avec les vestiges archéologiques qu'ils peuvent renfermer, murs de soutènement de l'immeuble et du jardin, mur de clôture du jardin sur la rue du Vieux Château ; façades et toitures du corps de logis principal de l'aile Nord et de l'aile Ouest sur rue, y compris les galeries sur cour ; caves et volumes de soubassement ; tour d'escalier avec son escalier, lambris au 1^{er} étage (inscrit à l'inventaire des monuments historiques : 17 avril 1989). - Ancien Couvent des Ursulines, actuel Hôtel de Ville : l'ancienne église, en totalité, les façades et toiture du corps de bâtiment sur rue (classé au titre des monuments historiques : 10 mai 1995). Caves, façades et toitures des bâtiments conventuels, arcade dans la cour, 2 escaliers et 2 pièces avec décor (inscrites à l'inventaire des monuments historiques : 20 avril 1993). - Demeure, dite château, sise 2, rue de Verreux : corps de logis avec la tour Est, en totalité, y compris ses décors ; bâtiments de remise-écurie et du chenil, en totalité ; façades et toiture de la maison du jardinier ; cour avec ses clôtures et portails ; parc, en totalité, Cad AS n° 158 et 252 (inscrite à l'inventaire des monuments historiques : 31 décembre 1997). - Demeure, dite Delort, sise 14 et 16, rue de la Faïencerie : corps de logis, en totalité, y compris les décors ; façades et toitures des communs ; clôtures et portails des cours, Cad. AR n° 228 (inscrite à l'inventaire des monuments historiques : 3 juillet 2006). <p><i>Ces monuments sont situés sur la commune de Montigny-les-Arsures, mais le périmètre et donc la servitude s'étend sur le territoire d'Arbois.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Eglise (inscrite à l'inventaire des monuments historiques : 2 mars 1981). - Château : façades et toitures (inscrit à l'inventaire des monuments historiques : 23 décembre 1981).
AUMONT	<ul style="list-style-type: none"> - Maison vigneronne, en totalité y compris la cour (B483, 484), 14 rue Repoutot (inscrite à l'inventaire des monuments historiques : 18 décembre 2015).
BARRETAINE	<p><i>Ces monuments sont situés sur la commune de Vaux sur Poligny, mais le périmètre, et donc la servitude, s'étend sur le territoire de Barretaine.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ancien petit séminaire : Eglise (inscrite à l'inventaire des monuments historiques : 15 juillet 1927). Prieuré : sol, murs voûtes et arcades du cloître, sols des deux cours, grand escalier avec sa cage et décors, les deux préaux nord avec l'escalier qui les relie, Cad AB n° 117 (inscrit à l'inventaire des monuments historiques : 27 mai 2002). - Château : corps de logis, en totalité, y compris ses décors ; chapelle funéraire avec son soubassement de rocailles, en totalité ; façades et toitures de la maison du gardien, de la ferme, du pavillon, de la remise ; portail sur la route nationale et porte sur la place ; aménagements de la rivière la Glantine ; parc (abords du logis, tapis vert, cascade artificielle) Cad A n° 186, 187, 195 et 196 et AB n° 105, 106, 108, 112, 115, 116, 159, 160, 251 à 256 (inscrit à l'inventaire des monuments historiques : 9 novembre 1998).
BERSAILLIN	<ul style="list-style-type: none"> - Château : façades et toitures du château et de sa porterie ; chapelle ; les deux galeries ; grand salon avec son décor ; cuisine, les

	<p>six cheminées en marbre du XVIIIème siècle au premier étage (inscrit à l'inventaire des monuments historiques : 21 novembre 1977). Portail nord du parc (inscrit à l'inventaire des monuments historiques : 29 juin 1994).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anciens communs du château, y compris lavoir, (inscrits à l'inventaire des monuments historiques : 29 juin 1994). - Eglise : en totalité, y compris mur de clôture du cimetière, Cad. ZB n° 50 et 51 (inscrite à l'inventaire des monuments historiques : 20 juillet 1995).
BRACON	<ul style="list-style-type: none"> - Parc, dit Clos des Carmes, en totalité, y compris le portail et les murs, les ponts et soutènements sur la rivière La Furieuse, Cad AC n° 1 (inscrit à l'inventaire des monuments historiques : 16 février 1999). <p><i>Monuments situés sur la commune de Salins-les-Bains mais le périmètre, et donc la servitude, s'étend sur le territoire de la commune de Bracon :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fort Saint-André : fortifications en totalité, et les bâtiments, à l'exception des modifications récentes dans les bâtiments X, N, H et V (Classé au titre des monuments historiques : 5 juillet 1993). - Fort Belin, aux lieux dits (les glacis et les graviers) : fort lui-même, redoute de Bas-Belin, et leurs liaisons (Classé au titre des monuments historiques : 21 décembre 1984). - <i>Façade Est de l'Hôpital, rue du Docteur Germain (inscrite à l'inventaire des monuments historiques : 7 octobre 1935).</i> - <i>Ancien Théâtre, rue de la République : façades et toitures (inscrite à l'inventaire des monuments historiques : 21 décembre 1984).</i> - Eglise Saint-Anatoile, place Saint-Anatoile (Classée au titre des monuments historiques : liste de 1848). - <i>Anciennes Salines Royales de Salins-les-Bains : pour la Grande Saline, l'ensemble des bâtiments souterrains et de surface, y compris la Tour de Flore, en totalité, à l'exception du casino de jeux (parcelle 81), avec leurs installations techniques, les vestiges des murs de clôture et la porte, les sols et sous-sols de l'emprise de la Saline et les vestiges archéologiques qu'ils contiennent ; et pour la Petite Saline : le Puits à Muyre situé sous l'établissement thermal, Cad AO n° 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 312, 313 et 320 (Classées au titre des monuments historiques : 8 décembre 2009).</i> - Demeure au 75, rue de la République : en totalité, y compris décors et jardins, clôture (inscrite à l'inventaire des monuments historiques : 20 avril 1994). - Maison au 79, rue de la République : façades sur rue et sur cour, et toitures (inscrite à l'inventaire des monuments historiques : 7 juillet 1989). - Escalier Est de l'ancien couvent de la Visitation, ruelle du Temple (inscrit à l'inventaire des monuments historiques : 16 janvier 1951).
BUVILLY	<p><i>Monument situé sur la commune de Pupillin mais dont le périmètre, et donc la servitude, s'étend sur Buvilly :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ancien fanum gallo-romain, au lieu dit « le Bioulet », Cad AE n° 30 (inscrit à l'inventaire des monuments historiques : 27 mars 1987).
CERNANS	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie-Ecole : le bâtiment, en totalité, avec ses décors, la terrasse antérieure avec ses escaliers, le mur de soutènement et l'escalier de la cour de récréation, Cad AB n° 31 (inscrit à l'inventaire des monuments historiques : 25 juillet 2005). - Fontaine-Lavoir, en totalité, sur le domaine public (Inscrit à l'inventaire des monuments historiques : 27 octobre 2006).
CHAMOLE	<ul style="list-style-type: none"> - Ancienne chapelle du château, en totalité (inscrite à l'inventaire des monuments historiques : 11 juillet 1984).

	<p><i>Monuments situés sur la commune de Poligny mais dont les périmètres, et donc la servitude, s'étendent sur Chamole :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Eglise Saint Hippolyte (classée monument historique : 19 janvier 1911). - Eglise de l'ancien Couvent des Jacobins (classée monument historique : 17 août 1945). - Fontaine aux Morts, à l'angle de la rue du Collège et de la place Saint Hippolyte (classée monument historique : 19 janvier 1911). - Portail de l'ancienne Chapelle du Collège (classé monument historique : 2 avril 1941). - Tour de la Sergenterie (classée monument historique : 18 novembre 1985). - Maison du 18 Grande Rue, façade et toiture sur rue (inscrite à l'inventaire des monuments historiques : 9 juillet 1970). - Hôtel de Ville et anciennes prisons (inscrit à l'inventaire des monuments historiques : 31 août 1992). - Ancien Baillage, sur rue du Collège (classé monument historique : 31 août 1992). - Fontaine au Cheval Marin, au 22 Grande Rue (classée monument historique : 31 août 1992). - Théâtre (ancienne Chapelle de la Confrérie de la Croix des Pénitents), en totalité, y compris les décors, Cad AR n° 539 et 540 (inscrit à l'inventaire des monuments historiques : 28 juillet 2004). - Monastère des Clarisses, sis 13, rue Sainte Colette : ensemble des bâtiments, cours et jardins, en totalité, y compris le sol et les vestiges archéologiques qu'ils contiennent, Cad AR n° 543, 544, 545 et 640 (inscrit à l'inventaire des monuments historiques : 2 août 2006).
CLUCY	<p><i>Monument situé sur la commune de Salins-les-Bains mais le périmètre, et donc la servitude, s'étend sur le territoire de la commune de Clucy :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fort Belin, aux lieux dits « les glacis et les graviers » : fort lui-même, redoute de Grelimbach, redoute de Bas-Belin, et leurs liaisons (Classé au titre des monuments historiques : 21 décembre 1984).
LA-CHAPELLE-SUR-FURIEUSE	<p><i>Monument situé sur la commune de Salins-les-Bains mais le périmètre, et donc la servitude, s'étend sur le territoire de la commune de la Chapelle-sur-Furieuse :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - ouvrages maçonnés subsistants du saumoduc de Salins-les-Bains à Arc et Senans : cuvette de Montplaisir, Cad OA n° 177 (Salins-les-Bains), (inscrit à l'inventaire des monuments historiques : 29 décembre 2009). <p><i>Monument situé sur la commune de Rennes sur Loue mais le périmètre, et donc la servitude s'étend sur le territoire de La Chapelle-sur-Furieuse :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - ouvrages maçonnés subsistants du saumoduc de Salins-les-Bains à Arc-et-Senans : passage sous la route de Lyon à Strasbourg, domaine public (inscrit à l'inventaire des monuments historiques : 29 décembre 2009).
CHAUSSENANS	<p><i>Monuments situés sur le territoire de la commune de Vaux sur Poligny mais le périmètre, et donc la servitude, s'étend sur Chausseuans :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ancien petit séminaire : Eglise (inscrite à l'inventaire des monuments historiques : 15 juillet 1927). Prieuré : sol, murs voûtes et arcades du cloître, sols des deux cours, grand escalier avec sa cage et décors, les deux préaux nord avec l'escalier qui les relie, Cad AB n° 117 (inscrit à l'inventaire des monuments historiques : 27 mai 2002). - Château : corps de logis, en totalité, y compris ses décors ; chapelle funéraire avec son soubassement de rocailles, en totalité ; façades et toitures de la maison du gardien, de la ferme, du pavillon, de la

	<p>remise ; portail sur la route nationale et porte sur la place ; aménagements de la rivière la Glantine ; parc (abords du logis, tapis vert, cascade artificielle) Cad A n° 186, 187, 195 et 196 et AB n° 105, 106, 108, 112, 115, 116, 159, 160, 251 à 256 (inscrit à l'inventaire des monuments historiques : 9 novembre 1998).</p> <p><i>Monument situé sur le territoire de la commune de Chamole mais le périmètre, et donc la servitude, s'étend sur Chausseans :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ancienne chapelle du château (inscrite à l'inventaire des monuments historiques : 11 juillet 1984).
GROZON	<ul style="list-style-type: none"> - Oratoire, au carrefour des RD n° 245 et 309 et en bordure de la RD n° 309 (inscrit à l'inventaire des monuments historiques : 25 juin 1970). - Vestiges de bourgade gallo-romaine lieudit « Champeau » : partie du vicus, et les trois églises Saint-Michel, Saint-Martin et Saint-Maurice (inscrits à l'inventaire des monuments historiques : 22 août 1988).
LEMUY	<ul style="list-style-type: none"> - Eglise Saint Maurice, en totalité (inscrite à l'inventaire des monuments historiques : 29 décembre 2009).
MATHENAY	<ul style="list-style-type: none"> - Ecole-Mairie : façade antérieure et vestibule avec escalier, Cad ZA n°105 (inscrite à l'inventaire des monuments historiques : 19 septembre 2007).
MONTIGNY-LES-ARSURES	<ul style="list-style-type: none"> - Eglise (inscrite à l'inventaire des monuments historiques : 2 mars 1981). - Château : façades et toitures, AH 43, 44, 45 et 46 (inscrit à l'inventaire des monuments historiques : 23 décembre 1981).
POLIGNY	<ul style="list-style-type: none"> - Eglise Saint Hippolyte (classée monument historique : 19 janvier 1911). - Eglise de Mouthier le Vieillard (classée monument historique : 19 janvier 1911). - Eglise de l'ancien Couvent des Jacobins (classée monument historique : 17 août 1945). - Fontaine aux Morts, à l'angle de la rue du Collège et de la place Saint Hippolyte (classée monument historique : 19 janvier 1911). - Portail de l'ancienne Chapelle du Collège (classé monument historique : 2 avril 1941). - Tour de la Sergenterie (classée monument historique : 18 novembre 1985). - Ancien Couvent des Ursulines, façades et toitures, arcades et escaliers, cour (classé monument historique : 29 avril 1994). - Plafonds, cheminées (inscrits à l'inventaire des monuments historiques : 20 septembre 1989). - Maison du 18 Grande Rue, façade et toiture sur rue (inscrite à l'inventaire des monuments historiques : 9 juillet 1970). - Hôtel de Ville et anciennes prisons (inscrit à l'inventaire des monuments historiques : 31 août 1992). - Ancien Baillage, sur rue du Collège (classé monument historique : 31 août 1992). - Anciens Abattoirs, en totalité, y compris le mur de la cour avec son portail, route de Dole (inscrits à l'inventaire des monuments historiques : 18 mai 1990). - Fontaine à la Sirène, à l'angle de la rue du Collège et de la rue J. Grévy (inscrite à l'inventaire des monuments historiques : 31 juillet 1990). - Fontaine au Cheval Marin, au 22 Grande Rue (classée monument historique : 31 août 1992). - Tour des Archers, sur Boussières (inscrite à l'inventaire des



	<p>monuments historiques : 13 juin 1991).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Théâtre (ancienne Chapelle de la Confrérie de la Croix des Pénitents), en totalité, y compris les décors, Cad AR n° 539 et 540 (inscrit à l'inventaire des monuments historiques : 28 juillet 2004). - Monastère des Clarisses, sis 13, rue Sainte Colette : ensemble des bâtiments, cours et jardins, en totalité, y compris le sol et les vestiges archéologiques qu'ils contiennent, Cad AR n° 543, 544, 545 et 640 (inscrit à l'inventaire des monuments historiques : 2 août 2006).
PRETIN	<p><i>Monument situé sur la commune de Salins-les-Bains mais le périmètre, et donc la servitude, s'étend sur le territoire de la commune de Pretin :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fort Saint-André : fortifications en totalité, et les bâtiments, à l'exception des modifications récentes dans les bâtiments X, N, H et V (Classé au titre des monuments historiques : 5 juillet 1993).
PUPILLIN	<ul style="list-style-type: none"> - Ancien fanum gallo-romain, au lieu dit « le Bioulet », Cad AE n° 30 (inscrit à l'inventaire des monuments historiques : 27 mars 1987).
SAINT-LOTHAIN	<ul style="list-style-type: none"> - Eglise : crypte (classée monument historique : 23 janvier 1946) reste de l'édifice (inscrit à l'inventaire des monuments historiques : 26 octobre 1927). - Croix de mission devant l'église, y compris grilles (inscrite à l'inventaire des monuments historiques : 7 juillet 1989). - Château de Baume : façades et toitures, sauf appentis Sud et Nord-Ouest dans la cour ; parties XV-XVIème et cheminée de l'aile Sud ; cave de l'aile Ouest (inscrit à l'inventaire des monuments historiques : 7 juillet 1989).
SALINS-LES-BAINS	<ul style="list-style-type: none"> - Chapelle Notre-Dame-Libératrice, en totalité, place des Alliés (Classée au titre des monuments historiques : 28 février 1931). - Fontaine dite « Truchot », place des Alliés (Classée au titre des monuments historiques : 31 août 1992). - Hôtel de Ville, place des Alliés : à l'exception des parties construites dans le prolongement du bâtiment principal et de l'aile gauche (Classée au titre des monuments historiques : 28 février 1931). - Fort Belin, aux lieux dits (les glacis et les graviers) : fort lui-même, redoute de Grelimbach, redoute de Bas-Belin, et leurs liaisons (Classé au titre des monuments historiques : 21 décembre 1984). - Eglise Saint Maurice, en totalité, place Berthelot (inscrite à l'inventaire des monuments historiques : 26 octobre 1927). - Tour de Chambenois (tour carrée), en totalité, rue de Chambenois (inscrite à l'inventaire des monuments historiques : 4 octobre 1932). - Façade Est de l'Hôpital, rue du Docteur Germain (inscrite à l'inventaire des monuments historiques : 7 octobre 1935). - Eglise Notre-Dame, en totalité, rue Charles Magnin (inscrite à l'inventaire des monuments historiques : 4 août 1970). - Ancien Théâtre, rue de la République : façades et toitures (inscrite à l'inventaire des monuments historiques : 21 décembre 1984). - Demeure au 75, rue de la République : en totalité, y compris décors et jardins, clôture (inscrite à l'inventaire des monuments historiques : 20 avril 1994). - Maison au 79, rue de la République : façades et deux escaliers en vis du bâtiment sur rue 15ème, sauf travée 19ème ; ensemble des façades sur cours et sur jardin des bâtiments 17ème, y compris le mur sud de la cour principale ; ensemble des toitures. (inscrite à l'inventaire des monuments historiques : 7 juillet 1989). - Eglise Saint-Anatoile, en totalité, place Saint-Anatoile (Classée au



	<p>titre des monuments historiques : liste de 1848).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anciennes Salines Royales de Salins-les-Bains : pour la Grande Saline, l'ensemble des bâtiments souterrains et de surface, y compris la Tour de Flore, en totalité, à l'exception du casino de jeux (parcelle 81), avec leurs installations techniques, les vestiges des murs de clôture et la porte, les sols et sous-sols de l'emprise de la Saline et les vestiges archéologiques qu'ils contiennent ; et pour la Petite Saline : le Puits à Muyre situé sous l'établissement thermal, Cad AO n° 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 312, 313 et 320 (Classées au titre des monuments historiques : 8 décembre 2009). - Ancienne Commanderie du Temple Saint-Jean de Jérusalem, ruelle du Temple : chapelle en totalité, façades et toitures de la maison, entre les deux : escaliers droit et à vis (Inscrite à l'inventaire des monuments historiques : 8 octobre 1991). - Escalier Est de l'ancien couvent de la Visitation, ruelle du Temple (inscrit à l'inventaire des monuments historiques : 16 janvier 1951). - Tour d'Andelot (tour rouge), rue de la Tour ronde (inscrite à l'inventaire des monuments historiques : 4 octobre 1932). - Fort Saint-André : fortifications en totalité, et les bâtiments, à l'exception des modifications récentes dans les bâtiments X, N, H et V (Classé au titre des monuments historiques : 5 juillet 1993). - Ancien Couvent des Carmes : église, en totalité, bâtiment conventuel principal, en totalité, y compris son décor, rez-de-chaussée voûté de l'extrémité sud du bâtiment à l'est de la cour du cloître, Cad AR n° 196, 197, 199, 201 et AV n° 1 (inscrit à l'inventaire des monuments historiques : 16 février 1999). - Ouvrage maçonné subsistant du saumoduc de Salins-les-Bains à Arc-et-Senans : la cuvette de Montplaisir, non cadastrée, à l'est de la parcelle OA n° 177 (inscrit à l'inventaire des monuments historiques : 29 décembre 2009).
<p>VAUX-SUR-POLIGNY</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ancien petit séminaire : Eglise (inscrite à l'inventaire des monuments historiques : 15 juillet 1927). Prieuré : sol, murs voûtes et arcades du cloître, sols des deux cours, grand escalier avec sa cage et décors, les deux préaux nord avec l'escalier qui les relie, Cad AB n° 117 (inscrit à l'inventaire des monuments historiques : 27 mai 2002). - Château : corps de logis, en totalité, y compris ses décors ; chapelle funéraire avec son soubassement de rocailles, en totalité ; façades et toitures de la maison du gardien, de la ferme, du pavillon, de la remise ; portail sur la route nationale et porte sur la place ; aménagements de la rivière la Glantine ; parc (abords du logis, tapis vert, cascade artificielle) Cad A n° 186, 187, 195 et 196 et AB n° 105, 106, 108, 112, 115, 116, 159, 160, 251 à 256 (inscrit à l'inventaire des monuments historiques : 9 novembre 1998).

DC

2. LE PATRIMOINE BATI

2.1. BATIMENTS REMARQUABLES : FORTS, CHATEAUX ET MAISONS DE MAITRES

Riche de son histoire, la CCAPS abrite un patrimoine reconnu et moins connus mais d'exception. Il est majoritairement identifié dans les documents officiels que sont les ZPPAUP en place, dans la base de données Architecture -Mérimée (qui recense le patrimoine monumental français dans sa globalité).

2.1.1 SALINS-LES-BAINS

Forts militaires de Salins-les-Bains (source : <http://www.jura-tourism.com>):



Situé dans la vallée de la rivière dite Furieuse (altitude : 300 m.), le site de Salins-les-Bains est occupé depuis l'époque gauloise. A l'époque, Salins-les-Bains, seconde ville de Franche-Comté du Moyen-Age représente un point économique stratégique du fait de la présence de sel dans les collines qui la bordent (Saint-André à 588 m. Belin à 558 m. et Bracon). Entourée d'une enceinte à partir de 1249, celle-ci sera modifiée au 15^e siècle.

La défense par les plateaux proches débute dès le XIII^e siècle. Les châteaux de Belin et Bracon sont construits à cette époque, de même qu'une tour de guet sur le plateau de Saint-André (en 1265 pour ce dernier). Les châteaux de Belin et Bracon sont des donjons carrés entourés de tours arrondies et de courtines. La tour Saint-André est reconstruite en 1347 après un siège. Les premiers chantiers modernes ont lieu durant la Guerre de Trente Ans.

Seuls deux forts subsistent aujourd'hui, encadrant la vallée. À l'ouest, le fort Saint-André est reconstruit par Vauban entre 1674 et 1677 sur les bases d'un fort plus ancien. Il se caractérise par la façade de sa chapelle d'influence baroque. Le fort Saint-André et ses dépendances forment sur plus de trois hectares un site classé par arrêté du 14 avril 1922 pour son caractère artistique. L'ensemble des fortifications et des bâtiments ont été inscrits aux monuments historiques par arrêté du 8 octobre 1991, puis classés, à l'exception des parties récemment modifiées, par arrêté du 5 juillet 1993.

Fort Saint-André, Salins-les-Bains (Source : <http://www.ajpn.org/commune-Salins-les-Bains-39500.html>) :



À l'est, le fort Belin est rebâti au XIXe siècle à la place d'un ancien château avec une structure en casemates. Le fort est classé au titre des monuments historiques en 1984.

Fort Belin, Salins-les-Bains (Source : <https://www.geneanet.org/cartes-postales/view/148676#0>)



Actuellement, l'enceinte urbaine de Salins-les-Bains a été démolie. Les forts Saint-André et Belin sont conservés et en bon état. Le fort Saint-André est devenu un complexe hôtelier et une salle d'accueil pour mariages, réceptions et séminaires. Les casernes abritent l'hôtel. La poudrière sert de brasserie. La chapelle et la maison du gouverneur cherchent une affectation. La visite de l'ensemble est possible sur renseignements auprès des hôteliers propriétaires. Le fort Belin est une propriété privée inaccessible. La redoute Bracon a disparu et est recouverte par des habitations.

2.1.2 ARBOIS

Le Château Pécault est un édifice du 13^e siècle qui abrite le musée de la vigne et du vin depuis 1993 (vignoble du Jura) et est inscrit aux monuments historiques depuis 1988. Il a été restauré en 1993.

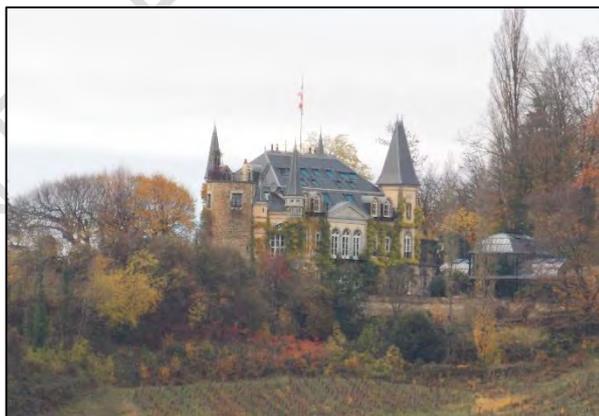


Le Château Pécault, Arbois (Source : <http://photographies-et-autres.eklablog.com/chateau-pecauld-arbois-jura-a125033394>) :

Le Château du Tourillons, fait partie du patrimoine arboisien. IL a été édifié au 19^e siècle sur un point haut stratégique de la commune d'Arbois. C'est un point d'appel dans le paysage de Mesnay.

Comme le cite André Pidoux de la Maduère dans son livre « le Vieil Arbois » : «Au début du XIX^e siècle, il n'y avait là qu'une très vieille tour de forme ogivale, construite en pierres brutes, surnommée « Le Tourillon ».

Son histoire est riche en rebondissements, mais aujourd'hui outre le fait qu'il fait partie des richesses patrimoniales arboisiennes, ce château, avec l'aide de son propriétaire actuel, s'est adapté aux critères de développement durable puisqu'il est quasiment autonome en énergie.



Château du Tourillons à Arbois.

Château du 12^e siècle, le Château de Bonchamps est un édifice privé, inscrit aux monuments historiques depuis 1989. L'édifice est intégré dans les fortifications de la cité le long de la Cuisance, avec le château Pécault, l'église Saint-Just d'Arbois et la tour Gloriette ... Aujourd'hui, il passe de main en main.



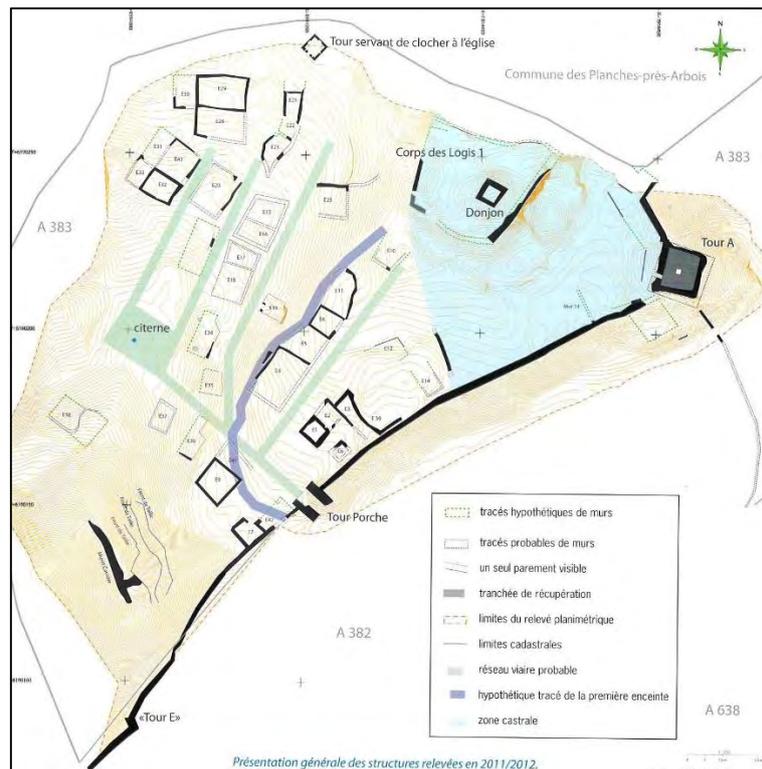
Château de Bonchamps.

2.1.3 POLIGNY

Poligny, à l'image des deux autres polarités de l'intercommunalité possède un patrimoine très riche. On peut parler rapidement de son ancien château fort. Il date du 12^e siècle et a été démantelé en 1643 sous les rois Louis XIII et Louis XIV dont il ne reste que quelques ruines.

2.1.4 LE BOURG CASTRAL DE LA CHATELAINE ET SES BELLES DEMEURES.

Les informations exposées dans ce paragraphe sont extraites de l'ouvrage suivant : « Curieux de nature dans le Réticulée des Planches » de P. COLLIN.



La commune de la Châtelaine se situe sur le rebord occidental du plateau lédonien échanuré par la reculée. Le site castral est implanté au bord sud-est de la reculée des Planches. La corniche du bajocien sur laquelle est ancré le château se présente sous la forme d'une avancée de plan semi-circulaire surplombant d'environ 200 m le fond de la Reculée des Planches. L'aspect d'éperon du lieu est renforcé par la dépression nommée "la combe Saugin" qui correspond à une faille limitant et bordant le site castral au sud-est.

Le texte le plus ancien mentionnant La Châtelaine faisait allusion à une chapelle sise dans ce lieu à l'extrême fin du XI^e siècle. L'ancienneté du site et de son occupation se déduit également de son toponyme. Selon G Taverdet, : « *Châtelaine (La) : [est] sans doute une ancienne (VILLA) CASTELLANA, "la ferme du château"; comme le cas en est fréquent en français, le substantif [villa] disparaît et l'adjectif seul se maintient.* ». Il conviendrait ainsi de restituer, pour une époque antérieure au XI^e siècle, la présence d'un point fortifié et d'un domaine agricole qui en dépendait. Les découvertes archéologiques faites ces dernières années vont en ce sens.

Le site médiéval comprend une vaste enceinte, dotée d'au moins une tour massive, qui englobait le pôle castral (donjon, deux corps de logis mentionnés par les textes modernes) et un bourg castral dans lequel on pénétrait par une tour porche. Cet espace dévolu à l'habitat civil comprenait une église et son cimetière, un ensemble de bâtiments et de jardins, une citerne collective, un four à pain banal, une grange d'imière. Une porte fortifiée, située sur le rebord sud-est de la combe Saugin, permettait de contrôler le passage emprunté par le chemin venant des Planches.¹

L'étude de différents textes et les prospections inventaires assorties de sondages engagées depuis 2009, permettent de proposer une première hypothèse pour la chronologie des occupations.

1. En 1321, Mahaut d'Artois versait 60 sols pour "les gâiges du portier de la première porte" (BNF-DMF 8551).

LES OCCUPATIONS ANTÉRIEURES AU XIII^e SIÈCLE

Si l'homme fréquente occasionnellement le site durant la protohistoire, l'antiquité tardive a livré un lot de céramiques datées du V^e siècle. Des fragments de tuiles antiques omniprésents permettent d'envisager la présence de bâtiments.

L'occupation se poursuit jusqu'au VIII^e siècle comme le prouve la présence systématique de tessons de cette période dans les quelques sondages effectués.

La découverte en 2010 d'un tronçon de maçonnerie scellé en partie par l'élévation de la courtine sud-est permet de restituer une première enceinte. Cette fortification amorçait une courbe prononcée vers le nord-ouest. Nous ne connaissons rien de ses prolongations détruites par les courtines postérieures et la tour porche. Elle protégeait une zone d'habitat moins étendue que le bourg castral des XIII^e - XIV^e siècles.

Le donjon en pierre se situe dans la partie la plus élevée de la partie castrale, étendue au XIII^e siècle vers l'est. Cette tour est en position légèrement excentrée sur une plate-forme rocheuse ayant un plan trapézoïdal de 944 m² de superficie. Elle est isolée au sud de son environnement par un fossé en forme de L.

Les vestiges visibles actuellement attestent de l'importance de ce bourg à la fin du Moyen Âge central.

LE BOURG CASTRAL DES XIII^e - XIV^e SIÈCLES

Les vestiges de bâtiments civils et religieux occupent une superficie de 10 462 m² soit 71 % des 14 754 m² enclos par les courtines. Au total 42 ensembles (pièces, bâtiments à une seule pièce, enclos de jardin) ont été enregistrés, soit une superficie bâtie estimée à 2 263 m² qui représente un taux d'occupation au sol de 21,64 % de la partie viable dévolue au bourg castral.

L'analyse typo-chronologique des éléments de défense du bourg réalisée par S. Guyot (2007) retient la période des

XIII^e-XIV^e siècles. Un compte de châtelainie de 1353 mentionnait notamment la « grande tour » de l'enceinte.

Le bourg fortifié de la Châtelaine était habité par une population où l'on retrouvait toutes les classes de la société médiévale. Quelques exemples :

En octobre 1273, c'est un chevalier, *Hughes de la Châtelaine*, que mentionnait un texte du cartulaire d'Arbois ;

Une charte de donation perpétuelle est faite par Mahaut d'Artois en 1320 au profit des indigents du bourg « *tant nobles que non nobles* » ;

En 1379, *Jean Blanc*, l'un des donataires ayant payé son obole au titre de la fondation de Mahaut d'Artois, est dit « *curé et chapelain de La Châtelaine* » ;

Les trois censitaires vivant encore dans l'ancien bourg fortifié en 1460, sont manifestement des paysans ;

La présence d'un artisanat du fer est également attestée par les sondages.

Le relevé topographique montre la régularité du plan d'ensemble. On se trouve face à une réelle volonté de rationalisation de l'espace bâti : création d'une trame viaire qui trouve son origine dans la rue issue de la tour porche, distribuant un réseau à angles droits de quatre rues, ou ruelles. On peut poser comme hypothèse que cette partition de l'espace intervint au cours du XIII^e siècle au moment où l'on construisait - ou reconstruisait - l'enceinte.



Restitution hypothétique du château et du bourg castral de la Châtelaine tel qu'il pouvait être au début du XIV^e siècle. Ce travail se fonde sur les relevés topographiques des vestiges en place et sur l'étude des documents médiévaux. Dessin Jean François PIANET.

Christophe Méloche

Domaine d'Artois à La Châtelaine.



Localisé en plein cœur du Jura au sein d'un magnifique parc arboré, le Château d'Artois est géré par la mairie de la commune La Châtelaine.

Ce site fait partie du patrimoine un peu moins connu, mais rénové de la CCAPS. Actuellement, il sert pour l'accueil d'événementiel de type mariage par exemple.



2.1.5 QUELQUES MAISONS DE MAITRE ET LEUR DOMAINE

Sur quelques communes de l'intercommunalité, on peut recenser quelques maisons de maître qui pourraient être préservées avec leur domaine et leur végétation ou alignement d'arbres tel qu'à Thésy, Clucy ou encore Chauv-Champagny.



Domaine de Thésy.



Tour de Chaux-Champagny



Maison de maître de Clucy



Maison de maître de Chaux-Champagny

2.2. BATIMENTS REMARQUABLES : TEMOINS D'UNE ARCHITECTURES DE TRADITION ET DE VIE DE VILLAGES

De nos jours, les communes de l'intercommunalité regorgent de constructions, témoins de la vie de village et emblématiques, telle que les anciennes fruitières sur une grandes partie des communes. Certaines fruitières sont classées ou inscrites sur la base de données Mérimée (cf. paragraphe : monuments inscrits ou classés par commune).

La CCAPS ayant une production laitière dédiée à la fabrication de comté, ces anciennes fruitières ont beaucoup compté et comptent toujours autant au sein de l'économie des villages.



Fruitière à comté de Clucy



Ancienne fruitière à comté transformé pour la fabrication de bière à Ivrey.

Les vestiges d'un passé industriel bâti sur l'intercommunalité sont nombreux néanmoins le plus emblématique du territoire semble être le site de la Cartonnerie. Fondée vers 1710 à l'entrée de la reculée des Planches à Mesnay, cette papeterie était le point d'ancrage d'un rayonnement cartonnier local et national au siècle des Techniques. Une association de sauvegarde du patrimoine la fait vivre aujourd'hui par le biais de l'écomusée du carton, la visite de la Maison des abeilles dans le même bâtiment et une résidence d'artiste sur le site.



Le Site de la Cartonnerie à Mesnay (Source : <https://ecomusee-carton.org/>)

Les fermes représentent sur le territoire une typologie architecturale variée et patrimoniale à prendre en compte et à préserver en matière de restauration. Ce sont des éléments de l'histoire agraire parfois classés ou inscrits qui sont au cœur du développement urbain et donc participent au caractère rural des centres villages.



Fermes d'Ivory



Ancienne fruitière à comté transformé pour la fabrication de bière à Ivrey.

2.3. UN PATRIMOINE VERNACULAIRE RICHE TROP PEU PRESERVE

Les villages de la CCAPS possèdent tous leur part d'histoire et de patrimoine individuel ou parfois commun. L'inventaire sommaire du petit patrimoine ou vernaculaire mérite un intérêt particulier au regard de sa richesse et de sa diversité sur le territoire. Ces éléments sont les suivants :

Les murs sont des éléments très présents sur certaines communes de l'intercommunalité telles que Barretaine ou encore Cernans. Ils sont issus de l'histoire agricole et viticole du territoire.

Un murger, ou meurger, est une épaisse muraille ou un tas de pierres parementé, qui est soit édifié en une seule fois lors du défrichage et du défonçage d'une parcelle en vue du travail de la terre.



Utilisation de muret en pierre pour les domaines de maison de maître.

Ces éléments participaient à structurer le territoire au même titre que les haies ou les vergers. Aujourd'hui, ils disparaissent petit à petit laissant place à une agriculture souvent en openfield et à un enrichissement des parcelles historiquement cultivées, mais difficilement mécanisables.

Par ailleurs, quelques murets sont également intéressants pour leur qualité patrimoniale au niveau paysager urbain et environnementale.



Muret maçonné ancien au sein du village d'Ivrey.



Monument aux morts du Chateley.

Les monuments aux morts sont des éléments omniprésents du territoire permettant de rendre hommage aux soldats tombés pendant la guerre.

Les poids publics sont des éléments qui ponctuent également le paysage urbain dans un grand nombre de communes de la CCAPS. Ils sont partiellement en bon état et sont parfois recyclés en arrêt de bus.

Cette utilisation sans explication et mise en valeur de ce patrimoine agricole réduit l'intérêt patrimonial de celui-ci.

Un travail à ferrer est un dispositif complexe (autrefois fixé dans le sol, et de nos jours mobile) conçu pour maintenir et immobiliser de grands animaux (chevaux par exemple), en particulier lors du ferrage. Il en reste quelques-uns sur le territoire.



Poids public d'Ivroy



Poids public et travail à ferrer d'Ivrey

Les vestiges de treuilles sur les anciennes constructions agricoles sont encore très présents sur l'ensemble du territoire même si certaines constructions ne sont plus à destination agricole.

Aujourd'hui, ils ne servent quasiment plus et témoignent d'une agriculture manuelle révolue à l'aire de la mécanisation.



Monay : ancien treuille agricole



Aire de battage en pierre devant une construction dans la commune de Besain.



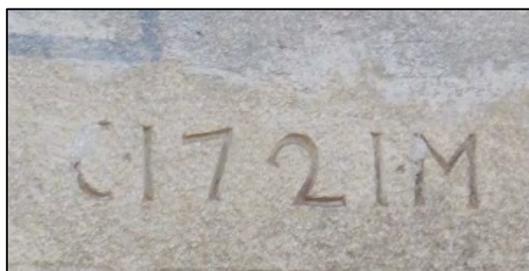
Clucy : treuille agricole.

Au sein des fissus anciens des villes et villages, on peut remarquer des inscriptions en latin ou des dates au-dessus des entrées de bâtiment.

Ces inscriptions sont des marques du passé villageois et ont parfois un sens et une histoire. Il est donc important de la préserver dans le temps.



Eglise de Mesnay (inscription latin qui veut dire : « Temple du ciel, et la porte. »)



Inscription au-dessus de l'entrée des constructions anciennes à Mesnay

Les alambics font partie du patrimoine communal et sont toujours en fonction dans certaines communes. Ils sont mobiles parfois notamment dans les communes de Pupillin et Poligny par exemple.

Les clochetons des anciennes écoles sont des éléments architecturaux qui ont été préservés dans l'ensemble des villages. Ils sont témoins d'une époque révolue où chaque village ou presque avait son établissement scolaire.



Lemuy : Clocheton d'école.

Ces fragments patrimoniaux témoignent donc d'une richesse historique au niveau agricole et militaire principalement qui participent à l'identité intercommunale.

3. LE PATRIMOINE RELIGIEUX

Dès le V^e siècle, le Jura a accueilli ses premières communautés religieuses. Églises, abbayes, collégiales, cathédrales, chapelles, oratoires et calvaires sont autant de témoins du riche passé chrétien présents sur le territoire Jurassien. La CCAPS n'échappe pas à cette règle où le patrimoine religieux est omniprésent sur l'ensemble du territoire, outre, les monuments historiques classés, inscrits ou protégés par des zones spécifiques.

Bien que fortement représentés sur le territoire, on retrouve peu d'édifices religieux éloignés des cœurs de villages de types chapelles par exemple. Néanmoins, ces constructions au sein du territoire sont le plus souvent très bien conservées et mises en valeur par leur commune respective. Elles sont le plus souvent en vieilles pierres, placées pour certaines en point haut de la commune (ex : Aresches). Pour d'autres, elles sont mises en scène sur des buttes en léger retrait du tissu bâti tels qu'à Cernans ou Lemuy formant à elles seules des points d'appels du paysage urbains et lointains. Elles sont le plus souvent entourées d'un cimetière ou à proximité immédiate.



Eglise de Saint-Thiebault



Eglise d'Ivrey



Eglise de Lemuy



Eglise d'Aresches

Le mot "calvaire" vient du latin "calvarium", traduction de l'araméen "Golgotha", voulant dire : Lieu du crâne. Ces éléments de patrimoine représentent ou rappellent des personnages bibliques et ont tous une histoire. On recense un nombre important de calvaires sur le territoire, le plus souvent sur une butte, à proximité des carrefours des chemins et routes, ou en cœur de place dans les centres bourgs anciens. On les trouve également au cœur de chaque cimetière. Ils prennent différents aspects, le plus souvent surélevés par un socle en béton ou en pierre coiffés d'une croix d'ornement ou d'un Christ en croix. La majorité des calvaires sont en fer, mais ils peuvent également être en bois.

Le patrimoine religieux regroupe également quelques oratoires ainsi que des statues de personnages bibliques dans des niches au sein des constructions des villages anciens ou de taille plus importante à proximité lointaine des villages. L'omniprésence de patrimoine religieux sur le territoire témoigne de l'attachement aux anciennes pratiques chrétiennes encore présentes dans l'identité villageoise. En effet, à l'époque, la présence d'un oratoire de ce genre, avait un rôle protecteur ou permettait d'invoquer la protection dite « divine ».



Calvaire de Cernans : Un Christ en croix



Calvaire de Geraise



Niche murale de La Châtelaine : statue de la vierge à l'enfant



Oratoire de Mesnay : deux statues de la vierge dont une à l'enfant accompagnée de deux inscriptions.



Calvaire de Chilly-sur-Salins



Ancienne niche religieuse au sein des constructions des centres bourgs



Statue de la vierge à Dournon en point haut de la commune.



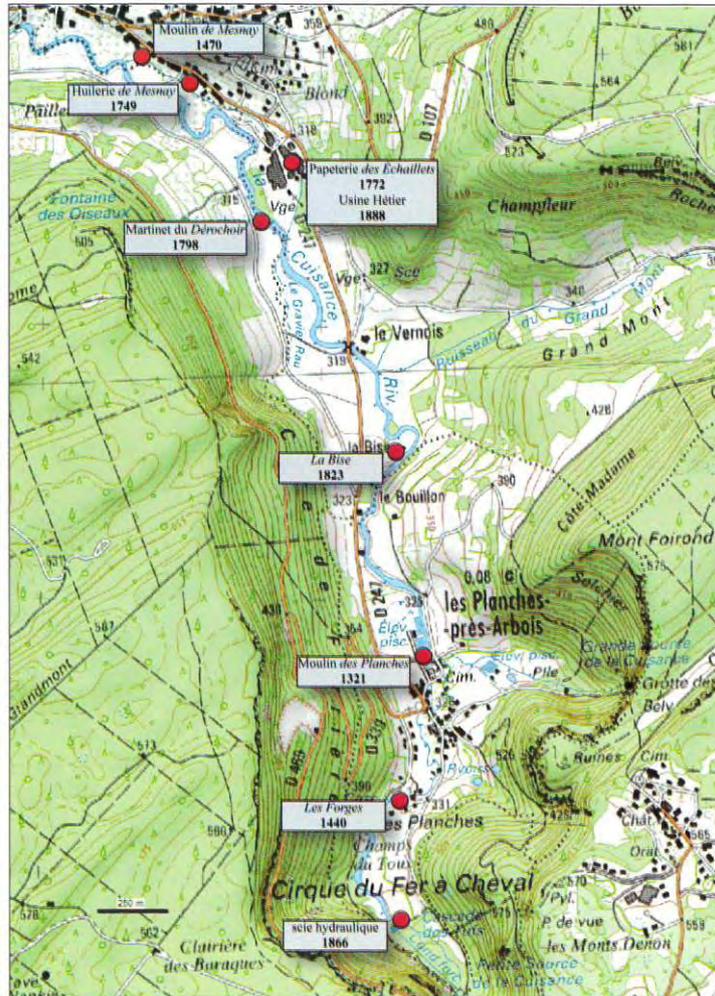
Oratoire de Besain

L'inventaire du patrimoine dans le cadre du PLUi reste exhaustif, néanmoins il serait intéressant de préserver ces éléments historiques communs au territoire au titre de L151-19.

4. L'EAU ET LE PATRIMOINE

Avec un réseau hydrographique important, l'intercommunalité s'est développée historiquement autour des cours d'eau et des activités économiques associées. Riche d'un patrimoine lié à l'eau, la CCAPS recense différents éléments tels que des moulins en grands nombres, des puits publics ou privés, des fontaines et lavoirs ou encore des ponts et des réservoirs.

Historiquement implantés sur la période du Moyen-âge, les moulins sont présents sur l'ensemble des communes à proximité des cours d'eau et notamment le long de la rivière de la Cuisance. Ils avaient à l'époque des fonctions commerciales (pour les papeteries) et vivrières (moulin à farine ou à huile par exemple) et répondaient à la recherche d'énergie motrice source de production tant convoitée par l'homme à l'époque. L'exemple des communes d'Arbois, Mesnay et des Planches-près-Arbois témoigne de ce passé.



Localisation des usines hydrauliques dans la haute vallée de la Cuisance, et collation des premières mentions connues. © (J. Gillard, 2000)

Source : Carte p. 155 : (J.Gillard, 2000) extrait de l'ouvrage : « Curieux de nature dans la Reculées des Planches » de P. COLLIN.

Aujourd'hui, ces ouvrages sont préservés au niveau des pôles et des villages, ils contribuent à l'activité touristique selon leur état.

Les puits sont omniprésents dans le territoire de la CCAPS à l'époque utilisés pour exploiter la ressource en eau potable essentiellement tout comme les fontaines et les lavoirs, aujourd'hui ces éléments ponctuent les paysages urbains. Les puits sont publics ou privés et sont parfois laissés à l'abandon pour les plus grands désespoirs des collectivités. Ils sont principalement en vieille pierre surmontée parfois d'arceau en métal. On les trouve le long des axes routiers, aux pieds d'église ou encore dans les jardins de particuliers. Ils ne sont plus en fonction aujourd'hui pour une grande partie.



Abergement-le-Petit : puits particulier.



Puits public de Le Chateley



Puits Privé de Le Chateley

Autrefois, les fontaines et les lavoirs, souvent situés au centre d'une place, constituaient un lieu majeur de la sociabilité villageoise, un lieu d'échanges, de discussions et parfois de conflits, vers lesquels convergeaient principalement les ménagères et les enfants, au moins deux fois par jour, le matin et le soir. Les fontaines publiques étaient avec les puits et les cours d'eau les seuls lieux d'alimentation en eau potable. Les différentes couches sociales se retrouvaient à la fontaine pour chercher de l'eau, laver le linge ou la vaisselle. Les fontaines et les lavoirs étaient, autrefois symbole d'urbanisme et de civilisation. Aujourd'hui, si les fontaines ont perdu leur usage domestique, elles n'en restent pas moins des éléments appréciés du patrimoine communal à préserver en tant que témoin d'une époque révolue. Sur le territoire de la CCAPS, elles sont nombreuses et variées et peuvent être recyclées en jardinières publiques, faute de moyens pour les remettre en eau.



Petite fontaine murale de Mesnay



Fontaine lavoir restaurée de Mesnay toujours en eau.



Fontaine jardinière de Mesnay



Fontaine lavoir d'Ivory



Fontaine de Chaux-Champagny



Fontaine d'Ivrey



Lavoir restauré d'Ivory



Fontaine d'Ivory



Fontaine murale de l'église de Mesnay.

Les ponts sont des éléments marqués principalement sur les cours d'eau de la Furieuse et de la Cuisance, mais on les retrouve également ponctuellement à l'écart du tissu urbain. Parfois un peu trop présents dans le paysage urbain, quelques revendications de la part d'élus ou d'associations souhaitent qu'ils soient mieux intégrés dans le tissu bâti. Les cours d'eau quant à eux méritent d'être davantage mis en valeur tout en limitant leur artificialisation. Ces éléments témoignent de la vie communautaire qui pouvait exister autour de ces points d'eau au début des années 1820.



Pont de Bracon



Pont de Bracon



Pont de Mesnay perdu entre forêt et champs



Pont de Montigny-les-Asures (Source : P.Collin)



Pont des Capucins à Arbois

Les ponts du territoire sont principalement en arc, mais il existe d'autres typologies comme maçonnerie ou en béton armé (ex : ponts de Capucins à Arbois ou encore pont de Montigny-les-Asures en photo ci-dessus). On trouve également des ponts à poutres en béton armé comme à Mesnay ainsi que quelques ponts à buse moins remarquables dans le paysage et des ponts « tunnels » permettant l'accès à la construction notamment à Bracon.

Les réservoirs sont des éléments présents sur presque chaque commune du territoire. Ils sont le plus souvent camouflés par de la végétation ou en retrait dans des espaces boisés.



Réservoir d'Ivory



Réservoir de Cernans

Ces éléments au même titre que le patrimoine religieux, doivent être pris en compte dans la démarche active de l'intercommunalité de protéger son patrimoine. Une réflexion doit être menée à échelle communale sur la volonté ou non de protéger ces éléments.

5. PATRIMOINE PAYSAGER URBAIN ET BELVEDERES

5.1. ARBRES REMARQUABLES

Les arbres remarquables sont des arbres exceptionnels par leur âge, leurs dimensions, leurs formes, leur passé ou encore leur légende. Ces ligneux représentent un patrimoine naturel et culturel qui doit être préservé. Les arbres remarquables sur le territoire de la CCAPS sont nombreux, mais jusqu'à présent relativement peu pris en compte au niveau de leur sauvegarde, notamment en matière d'entretien (ex : le tilleul centenaire de Bracon).



Arbre centenaire de Clucy



Arbre potentiellement remarquable



Arbre remarquable privé à La Châtelaine.

Parfois témoins de l'histoire des villages ces arbres remarquables sont présents sur des lieux de vie communs comme des places de villages par exemple. Actuellement, une démarche de l'intercommunalité est en cours pour préserver cette végétation majestueuse et parfois menacée par l'urbain et par l'homme.

Dans le cadre du PLUi, cette démarche peut être renforcée par la protection au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme pour une préservation du patrimoine vert et paysager du territoire.

5.2. BELVEDERES DU PAYSAGE URBAIN

Concernant la richesse de patrimoine paysager urbain, elle passe tout d'abord par l'abondance de points de vue remarquables au sein de certains points hauts du tissu urbain comme par exemple dans la commune de Mesnay ou encore dans les hauteurs de Bracon, Salins-les-Bains,... Elle passe également par des jeux de co-visibilité de versant entre les communes ainsi que par des caractéristiques au sein même du tissu urbain : chemins creux, porosités urbaines.



Point haut de Mesnay au sein d'une dent verte avec un belvédère sur le tissu environnant et lointain d'Arbois.



Covisibilité inter village : La Chatelaine.

L'ensemble de ces éléments sont tout autant des caractéristiques communes à valoriser et à préserver ou améliorer.

Dans le cadre du PLUi, l'article 151-19 du code de l'urbanisme peut également intervenir pour une préservation du patrimoine paysager urbain du territoire.

6. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Dans ce paragraphe les données sur les sites archéologiques sont issues du porter à connaissance de l'état dont les recommandations sont les suivantes :

S'ils ne pouvaient être évités, tous projets ayant une incidence sur le sous-sol, à l'emplacement ou aux abords des sites signalés, devront être présentés à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) – service de l'Archéologie.

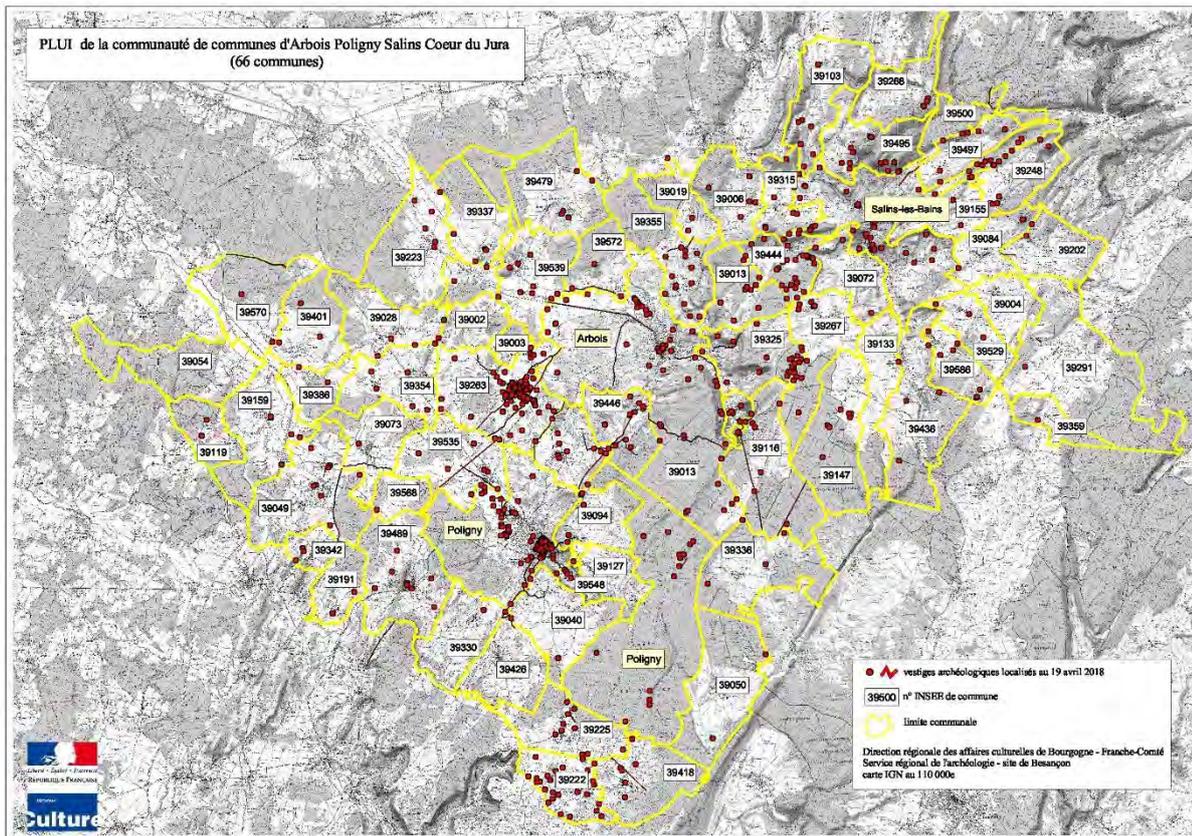
Lors de la saisine et après instruction des projets d'aménagements ou de constructions, le service régional de l'archéologie proposera, si besoin est, des prescriptions au titre de l'archéologie préventive.

Ces prescriptions feront alors l'objet de l'émission d'un arrêté préfectoral transmis à la personne projetant les travaux et à l'autorité administrative chargée de l'instruction du dossier afin, par exemple, de mettre en place un diagnostic archéologique.

Au titre des informations utiles, il conviendra de mentionner dans le règlement du PLUi, les rappels législatifs et réglementaires suivants applicables à l'ensemble du territoire communautaire :

- Code du patrimoine et notamment son Livre V ;
- Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n° 2002 - 89 du 16 janvier 2002 ;
-
- Loi modificative n° 2003-707 du 1er août 2003 et son décret d'application n° 2004-490 du 3 juin 2004 ;
- Loi n° 2004-804 du 9 août 2004 (article 17).

Enfin, en application du code du patrimoine, articles L.531-14 à 16 et R.531-8 à 10, réglementant les découvertes fortuites, toute découverte archéologique de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement à la direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie, 03.81.65.72.00), soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen et avis d'un archéologue habilité. Tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles L.544-1 à L.544-13 du code du patrimoine, livre V archéologie, chapitre 4, dispositions pénales.



DOCUMENT

7. SYNTHESE DES ENJEUX PATRIMONIAUX

Riche de son patrimoine, la CCAPS abrite un panel patrimonial fort de son histoire culturelle, architecturale, économique et paysagère. Aujourd'hui, les enjeux territoriaux majeurs à prendre en considération sont :

- **Patrimoine, paysage et environnement :**

- Contribuer à la préservation et à la protection du petit patrimoine de toutes sortes : arbres remarquables, belvédères paysagers urbains, fontaines, lavoirs, ponts, patrimoine religieux... Cette démarche doit permettre la pérennisation de l'identité patrimoniale villageoise en matière de paysages urbains.
- Rénovation contrôlée des constructions anciennes et préservation des murs, lieux de vie pour la faune et la flore locale qui participent non seulement à la biodiversité, mais aussi à la qualité du cadre de vie des habitants.

- **Patrimoine et densification intelligente :**

Actuellement, la densification est l'un des mots clefs pour contribuer favorablement au développement durable des tissus urbains. Pour autant, au sein de tissus ruraux et à caractère patrimonial fort, une réflexion doit être menée sur le statut de certains « poumons verts » au sein des tissus urbains. Ils contribuent non seulement à la richesse en biodiversité, mais également au patrimoine identitaire des villages.

- **Patrimoine et commerce :**

- Permettre la mise en valeur du patrimoine bâti historique commercial (commerce en rez-de-chaussée) ainsi que de leur façade et le maintien des petits commerces historiques.

- **Patrimoine et réhabilitation et/ou production de logements :**

La réhabilitation d'anciens bâtis et/ou de tissus urbains anciens apparaît comme un levier potentiel de développement démographique permettant également de pérenniser ce patrimoine. Il apparaît donc important :

- D'encourager et de favoriser une politique de rénovation des constructions patrimoniales des centres villes et bourgs à l'échelle territoriale.
- De conforter la politique de revitalisation des centres villes des pôles urbains d'Arbois, Poligny et Salins dans le respect de la valeur patrimoniale des lieux en garantissant la lisibilité historique des sites.
- D'autoriser le changement de destination des constructions anciennes quand celui-ci est nécessaire pour la préservation du patrimoine architectural en péril.
- De préserver les centres-villages présentant un intérêt architectural.
- De préserver les bâtiments remarquables de certains villages (selon la volonté communale).

- **Patrimoine et développement écotouristique :**

- Encadrer et orienter le plus favorablement possible le projet de requalification de l'ancien site des salines de Salins-les Bains.
- Valoriser touristiquement le petit patrimoine vernaculaire.